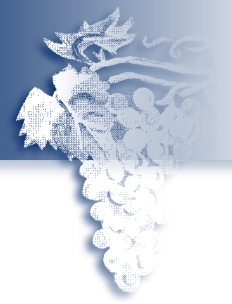


# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



2009

VRANKEN  POMMERY  
MONOPOLE



# Edito

## Savoir Faire et Faire Savoir

Dans un contexte économique sans précédent, nous nous sommes attelés depuis plus de 18 mois à démontrer que dans l'adversité nous faisons preuve d'une grande solidité et étions capables d'une réactivité hors norme liée, avant tout, à la légitimité de nos Marques.

Nos capacités managériales, dues à notre culture d'entreprise construite pas à pas sur la rigueur et l'engagement des équipes, nous ont permis de sortir renforcés de ces turbulences. Plus encore, notre stratégie nous a conduits à accroître nos parts de marché.

Et pour garantir la pérennité de celles-ci, nous avons renforcé, en amont de notre profession, par des positions déterminées, nos approvisionnements stratégiques, gage de notre engagement et de notre confiance en l'avenir de notre Groupe.

En effet, notre légitimité vient de nos vignes et du travail de celles-ci. Nous sommes vigneron. Voici l'origine de notre identité. Nos Domaines et Propriétés, sites uniques et remarquables dans les régions viticoles où nous sommes déployés, permettent au plus grand nombre de découvrir nos deux valeurs fondamentales, l'excellence et la qualité.

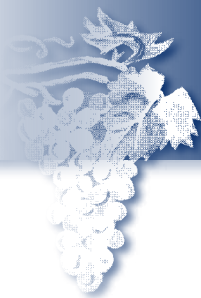
Partager ces valeurs et présenter la créativité permanente de nos produits permet à chacun de disposer d'atouts majeurs sur les marchés. Ainsi, nos équipes, ces hommes et ces femmes, les ambassadeurs de notre Maison déploient leur savoir faire pour mettre en marché les Marques de grande renommée sur les cinq continents.

C'est pourquoi je suis confiant, à l'aube de notre trente cinquième anniversaire, en cet avenir qui nous permettra de progresser dans le secteur d'activité qui est le nôtre, l'excellence du savoir faire.

Paul-François Vranken  
Président de Vranken-Pommery Monopole



© Gérard PERON



*Le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2010, conformément à l'article 212-13 4° du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.*

*Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.*

## **Incorporation par référence**

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés semestriels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2009 tels que présentés aux pages 15 à 47 de l'actualisation du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Novembre 2009 sous le numéro D 09-0376-A01.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2008 tels que présentés aux pages 53 à 98 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2009 sous le n° D.09-0376.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2007 tels que présentés aux pages 64 à 110 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Mai 2008 sous le n° D.08-0453.

Les informations incluses dans cette actualisation et ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

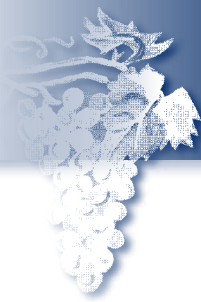
Le présent Document de référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ainsi que l'actualisation ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, [www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr) ou de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).



<b>1 -</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>6</b>
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
<b>2 -</b>	<b>Contrôleurs légaux</b>	<b>7</b>
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
<b>3 -</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<b>8</b>
3.1	Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
<b>4 -</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>9</b>
4.1	Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels	9
4.2	Risques de marché et instruments financiers	10
4.3	Risques dans la relation client	10
4.4	Risques industriels et environnementaux	11
4.5	Risques technologiques et informatiques	12
4.6	Assurances et couverture des risques	12
<b>5 -</b>	<b>Informations concernant la Société</b>	<b>14</b>
5.1	Histoire et évolution de la Société	14
5.2	Investissements	16
<b>6 -</b>	<b>Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</b>	<b>17</b>
6.1	Principales activités	17
6.2	Principaux marchés	22
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les principaux marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	25
6.5	Position concurrentielle	25
<b>7 -</b>	<b>Organigramme</b>	<b>26</b>
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	26
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	27
<b>8 -</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	<b>28</b>
8.1	Descriptif des propriétés	28
8.2	Normes environnementales	32
<b>9 -</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	<b>34</b>
9.1	Examen de la situation financière des exercices 2008 et 2009	34
9.2	Examen du résultat opérationnel courant	34



<b>10 - Trésorerie et capitaux</b>	<b>35</b>
10.1 Capitaux courants et non courants	35
10.2 Flux de trésorerie	35
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	35
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	35
10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs	35
<b>11 - Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>36</b>
<b>12 - Information sur les tendances</b>	<b>37</b>
<b>13 - Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>37</b>
<b>14 - Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale</b>	<b>38</b>
14.1 Information concernant les membres des organes d'administration	38
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	41
<b>15 - Rémunérations et avantages</b>	<b>42</b>
15.1 Montant des rémunérations et avantages versés	42
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	42
<b>16 - Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance</b>	<b>43</b>
16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	43
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	43
16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération	44
16.4 Gouvernement d'entreprise	44
<b>17 - Salariés</b>	<b>45</b>
17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activités et par sites	45
17.2 Participations et stocks options	48
17.3 Participation des salariés au capital	48
<b>18 - Principaux actionnaires</b>	<b>49</b>
18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2009	49
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	50
18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	50
18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	50
<b>19 - Opérations avec des apparentés</b>	<b>51</b>
19.1 Informations sur les conventions réglementées	51
19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées	51



<b>20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</b>	<b>53</b>
20.1 Comptes consolidés annuels	53
20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés	78
20.3 Comptes sociaux annuels	79
20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux	96
20.5 Date des dernières informations financières	97
20.6 Informations financières intermédiaires	97
20.7 Politique de distribution des dividendes	97
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	98
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	98
<b>21 - Informations complémentaires</b>	<b>99</b>
21.1 Montant du capital souscrit	99
21.2 Acte constitutif et statuts	107
<b>22 - Contrats importants</b>	<b>112</b>
<b>23 - Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts</b>	<b>112</b>
<b>24 - Documents accessibles au public</b>	<b>113</b>
24.1 Consultation des documents par le public	113
24.2 Politique d'information	113
<b>25 - Informations sur les participations</b>	<b>113</b>
<b>26 - Annexes au Document de Référence</b>	<b>114</b>
26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	114
26.2 Rapport complémentaire sur l'augmentation de capital du 16 décembre 2009	125
26.3 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	125
26.4 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 Juin 2010	126
26.5 Document d'information annuel	153
26.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	154
26.7 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	155
26.8 Rapport financier annuel	155

**1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence**

Monsieur Paul-François VRANKEN,  
Président Directeur Général

**1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.4.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2 du présent Document de Référence, qui contiennent des observations ».

Reims, le 29 avril 2010

**Paul François VRANKEN**  
Président Directeur Général

**1.3 Contacts**

**Paul-François VRANKEN**

Tél : 03-26-61-62-79

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : [pfvranken@vrankenpommery.fr](mailto:pfvranken@vrankenpommery.fr)

**Paul BAMBERGER**

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : [pbamberger@vrankenpommery.fr](mailto:pbamberger@vrankenpommery.fr)







## 2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

### 2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

#### MAZARS

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

31 Mai 1995

Date du dernier renouvellement :

11 Juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

#### AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION (anciennement dénommée S.A.R.L. DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES)

47, Rue de la Beauderie - 77173 CHEVRY COSSIGNY

Date de nomination :

15 Juin 2001

Date du dernier renouvellement :

11 Juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, aujourd'hui Co-Gérant de la S.A.R.L. AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION avait été quant à lui : nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant le 25 Avril 1991 ; nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 25 Septembre 1991 ; régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

### 2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

#### Monsieur Christian AMELOOT

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

11 Juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

#### RSM-RSA

40, avenue Hoche - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 Juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

## 2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

#### Monsieur Patrick RENEY

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216  
51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

15 Juin 2001

Date d'expiration du mandat :

Remplacé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et extraordinaire du 11 Juin 2007 par Monsieur Christian AMELOOT

#### K.P.M.G S.A.

2 bis, rue de Villiers  
92300 LEVALLOIS PERRET

Date de nomination :

25 Septembre 1991

Dernier renouvellement :

15 Juin 2001

Date d'expiration du mandat :

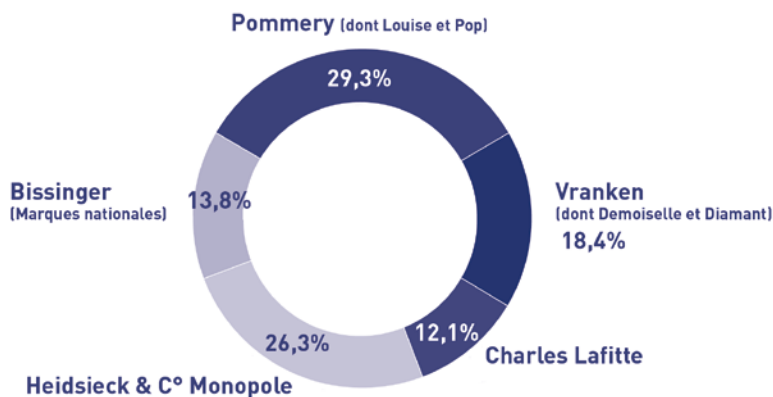
Remplacé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et extraordinaire du 11 Juin 2007 par RSM-RSA



3.1 Informations financières historiques sélectionnées  
annuelles

En M€	2009	31/12/08 corrigé	31/12/08 publié
Chiffre d'affaires	269,8	283,4	285,8
Résultat opérationnel	42,3	44,0	51,7
% CA	15,7 %	15,5 %	18,2 %
Résultat net consolidé	18,3	11,6	17,1
% CA	6,8 %	4,1 %	6 %
Résultat net part du Groupe	18,2	11,5	16,9
% CA	6,7 %	4,1 %	5,9 %

## RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CHAMPAGNE 2009

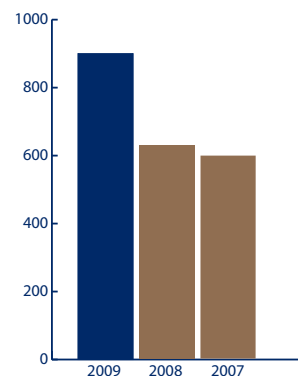


Actif En M€	31/12/09	31/12/08 corrigé	31/12/08 publié
Actifs non courants	323,6	238,1	238,1
Stocks et encours	560,9	526,9	551,6
Clients	119,6	122,0	138,3
Autres actifs courants	61,9	58,9	58,9
Total actifs courants	742,4	707,8	748,8
TOTAL	1066,0	945,9	986,9

Passif En M€	31/12/09	31/12/08 corrigé	31/12/08 publié
Capitaux propres	251,9	201,5	235,8
Passifs non courants	181,7	433,0	443,2
Passifs courants	632,4	311,5	307,9
TOTAL	1066,0	945,9	986,9

## EFFECTIFS MOYENS TOTAUX :

Effectifs moyens Groupe\* :



\* Acquisition du Groupe Listel en 2009

## 3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est, dans le cadre de l'exercice de ses activités, confronté à différents risques et notamment, les risques de marché, les risques dans la relation client, les risques juridiques, les risques industriels et environnementaux, les risques liés à l'approvisionnement ainsi que les risques informatiques.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend s'en prémunir de la manière la plus efficace qui soit afin de préserver l'exercice de ses activités.

Le Groupe a aussi pu engager une véritable démarche d'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, à les répertorier et à les hiérarchiser.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

#### 4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

##### 4.1.1. Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles,
- de FRANCE AGRIMER établissement public administratif gérant l'organisation économique de la production viticole,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, à l'AOC Côtes de Provence ainsi qu'à l'Indication Géographique de Provenance (IGP) des Vins des Sables, telles que :
  - la densité de plantation,
  - la durée minimum de vieillissement (15 mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

Dans le cadre des nouvelles normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé, sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant à priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

En raison de la spécificité des produits élaborés et/ou distribués par le Groupe que sont le Champagne à titre principal mais aussi le Porto et les vins, le Groupe doit mettre en œuvre de manière immédiate toutes les nouvelles dispositions qui sont applicables en ces domaines et adapter l'élaboration des produits en conséquence.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages (pour les Etats-Unis notamment) afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Au surplus, il est à noter qu'il existe en Champagne une pratique dite « des ventes inter Champagne » ; ces ventes interviennent en général entre négociants et consistent en la cession de produits en cours d'élaboration (vins « clairs » issus du pressurage des raisins puis de la transformation en vins, ou vins « sur lattes », en bouteille après la prise de mousse) lesquels produits nécessitent par conséquent la poursuite par le cessionnaire du processus de vinification pour obtenir le produit fini destiné à la commercialisation. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les bouteilles ainsi achetées sont conformes à l'AOC.

##### 4.1.2. Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de distribution

Outre les prescriptions relatives à la production, la distribution des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques est elle-même l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, qui commercialise l'ensemble des produits élaborés par le Groupe et/ou distribués par lui comme à l'ensemble de ses filiales.

C'est ainsi que la distribution des produits est encadrée par les dispositions :

- de la loi EVIN qui restreint tout particulièrement le domaine de la communication et de la promotion des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques ;
- de la loi Dutreil, régissant les relations fournisseurs/distributeurs ;
- de la loi Châtel, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs ;

- de la loi de modernisation de l'économie, dite « loi LME » pour l'amélioration du pouvoir d'achat par le renforcement de la concurrence dans les relations commerciales ;
- du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, le Groupe se doit de garantir l'image de ses produits et de veiller à l'absence d'utilisation de la représentation de ses marques par un tiers de sorte que la protection de ses Marques fasse toujours l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières. Le cabinet juridique de conseil en propriété industrielle du Groupe, spécialisé dans la défense et la protection des marques, relayé par le service juridique interne, assure la surveillance quotidienne de l'ensemble du portefeuille de Marques du Groupe, procède, sur instruction du service juridique, aux dépôts et renouvellements de dépôts de Marques, et intervient sur demande du Groupe auprès de tout tiers qui porterait ou pourrait porter atteinte aux Marques du Groupe.

#### 4.1.3. Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement dans les pays européens ou dans des pays économiquement et politiquement stables. Son activité n'est donc pas directement dépendante de la conjoncture internationale sur un plan structurel même si son activité commerciale demeure influencée par des phénomènes conjoncturels, en particulier par les tendances de consommations des ménages. Néanmoins, le Groupe veille à promouvoir en priorité ses marques leaders et à assurer une constance dans la qualité de ses produits afin de fidéliser au mieux tant sa clientèle de distributeurs que sa clientèle de consommateurs finaux.

#### 4.1.4. Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Le Groupe, tant au travers de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qu'au travers de ses filiales françaises ou étrangères, est propriétaire de l'ensemble du portefeuille de Marques qu'il exploite dans de nombreux pays.

Le Groupe tente également de maîtriser directement la distribution et la commercialisation proprement dites de ses produits, lesquelles sont principalement assurées directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, commissionnaire à la vente de ses filiales de production françaises ou étrangères, ou ses filiales de commercialisation implantées dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'au Japon, aux Etats-Unis et Australie.

Néanmoins, si le Groupe a conclu, dans certains pays, avec des partenaires des contrats d'agence commerciale et/ou de distribution, le choix de ceux-ci est effectué en considération tant des perspectives de développement du Groupe sur un marché donné et de l'implantation forte du partenaire sur le marché cible que de la situation financière du partenaire.

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place

de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure au Groupe une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a toujours construit son développement en s'assurant de la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

En ce qui concerne enfin les actifs nécessaires à l'activité, le Groupe est propriétaire de son outil de production et des infrastructures immobilières. Concernant les infrastructures qui ne sont pas la propriété du Groupe, celles-ci se résument essentiellement à des locaux de stockage, mais des contrats de plus ou moins longue durée assortis de cahiers des charges techniques garantissent les relations avec les partenaires et la garantie de préservation des produits élaborés.

#### 4.2. Risques de marchés et instruments financiers

##### 4.2.1. Risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et d'exigibilité

Ces Risques sont présentés dans les Méthodes Comptables point 5.9 « Gestion des risques » et en note 21 des Comptes consolidés, section 20.1.

Nous vous précisons que le Groupe est extrêmement vigilant sur le suivi de son financement et compte tenu du travail régulier réalisé avec ses partenaires bancaires, le Groupe estime ne pas présenter de surexposition aux risques de liquidité dans un environnement incertain.

##### 4.2.2. Risques sur actions

La Société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté chaque année par les actionnaires et détaillée au paragraphe 21.1.3.

#### 4.3. Risques dans la relation client

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 42% du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

#### 4.4. Risques industriels et environnementaux

##### 4.4.1. Risques industriels

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

L'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et ne dispose plus de caisses palettes en bois.

L'ensemble des zones à risque dispose de sprinklers, une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel et des exercices d'incendie sont régulièrement mis en place.

L'ensemble de ces actions menées au niveau du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été reconnu par la remise en début d'année 2008 du trophée de la prévention entreprise d'AXA, au titre de la prévention incendie.

En 2009, des extensions de portes à badges ont été faites et de nouvelles caméras de vidéo-surveillance ont été installées. Ainsi, toutes les unités disposent d'un système à badge qui réglemente les accès suivant le risque.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continuera bien entendu au cours des prochains exercices à effectuer les investissements nécessaires afin de diminuer le risque global lié à ses activités.

En dehors de prestations de pressurage et de vinification, le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles

effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme privé mandaté par l'INAO, mais aussi par les équipes internes du Groupe, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Le site de CHAMPAGNE VRANKEN à TOURS SUR MARNE et de POMMERY SA à Reims, ont obtenu un nouvel Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter début 2008 dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), notamment, pour POMMERY, suite aux nombreuses modifications apportées ces dernières années.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et pour les produits finis, elles sont réalisées par des laboratoires officiels agréés indépendants.

##### 4.4.2. Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de part la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.



Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Les dernières modifications d'arrêtés préfectoraux d'exploitation de VRANKEN et POMMERY datent de 2008.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

#### 4.5. Risques technologiques et informatiques

##### 4.5.1. Risques technologiques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est davantage exposé à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits. En effet, les procédés de fabrication utilisés tant pour l'élaboration du Champagne que pour celle du Vin Rosé sont unanimement connus de tous, si bien que le Groupe n'est pas propriétaire d'un quelconque brevet qui l'obligerait à veiller en toutes circonstances au maintien et à la préservation d'un avantage technologique majeur.

Si tel devait être le cas à l'avenir, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ou l'une de ses filiales, entreprendrait bien évidemment toutes les démarches en vue de protéger pareil avantage technologique et notamment vis-à-vis de ses concurrents.

##### 4.5.2. Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent.

Pour ce qui est de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, suite à la migration majeure de l'ERP Adonix en 2008, le département informatique a travaillé, en liaison avec les Directions Fonctionnelles, sur l'optimisation des processus des opérations.

Par ailleurs, la Société a continué son plan de renouvellement du parc informatique tant sur le plan applicatif que sur le plan infrastructure. Des nouvelles versions de logiciels ont donc été installées afin de bénéficier des mises à niveau et des nouvelles options proposées par les éditeurs.

Concernant DOMAINES LISTEL, l'évolution des systèmes et des outils logiciels est effectuée au travers de l'amélioration continue préconisée par le système qualité ISO 9001 de la société.

#### 4.6. Assurances et couverture des risques

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, depuis de nombreuses années, considère comme essentiel à la réalisation de ses objectifs d'assurer le contrôle et la maîtrise des risques significatifs inhérents à ses activités.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et plus généralement le Groupe, a souscrit à ce jour, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et implantées internationalement, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et ses filiales peuvent être exposées. Une liste des contrats principaux en cours de validité est établie ci-dessous, étant précisé que pour l'exercice 2009, le montant total des primes, hors assurances crédit, s'est élevé à la somme de 1.149.845 € (ce montant n'inclut pas la prime versée directement par DOMAINES LISTEL).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

Tous les risques, d'une manière générale, font l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances selon la description qui suit :

##### 4.6.1. Couverture des risques d'ordre général

Un contrat « Tous risques Sauf » est destiné à couvrir les dommages causés aux biens, que ceux-ci soient ou non la propriété du Groupe. Sont donc couverts au titre de ce contrat les dommages aux bâtiments et aux matériels d'exploitation ainsi que les stocks entreposés soit dans les bâtiments du Groupe soit chez des tiers. Ce contrat inclut aussi une garantie perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois.

En complément, sont également souscrits des contrats « Responsabilité Civile Entreprise », « Responsabilité du chef d'entreprise », « Responsabilité des mandataires sociaux » et « flotte automobiles et engins ».

##### 4.6.2. Couverture des risques d'ordre spécifiques

Différents contrats plus spécifiques à l'activité du Groupe ont par ailleurs été souscrits et notamment :

*Police « Transport facultés »*

*Police « Transport propre compte »*

*Police « Risques pollution et atteintes à l'environnement »*

*Police « Risques clients »*

##### 4.6.3. Risques non assurés

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il



exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers, (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

#### 4.6.4. Les risques dans les filiales étrangères

Bien que les contrats d'assurances soient souscrits directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société mère active du Groupe, agissant en cela au titre de la convention de prestation de services en vigueur entre la Société et ses filiales, l'activité des filiales étrangères fait l'objet d'une couverture par des assureurs locaux, soit en raison de la législation locale applicable en matière d'assurances, soit en raison de la proximité des relations entre l'assureur local et les filiales.

Il a toutefois été jugé nécessaire, après une étude menée avec les assureurs français sur les contrats souscrits par ses filiales, de compléter les garanties souscrites afin d'obtenir une couverture homogène des risques où qu'ils se produisent et quelle que soit la filiale concernée.

Par ailleurs, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques inhérents à l'exercice de son activité, n'a pas souscrit de contrat d'assurances avec une société captive.







# 05 Informations

5.1

## concernant la Société

### 5.1. Histoire et évolution de la Société

#### 5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années ; sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

#### 5.1.4. Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : [www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr)

#### 5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIERE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice est retracée en quelques dates majeures ci-après :

#### 1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER est une des Marques nationales du Groupe.

#### 1983

- Achat de la Marque de Cognac CHARLES LAFITTE & Cie et développement de la Marque de Champagne CHARLES LAFITTE, autre Marque leader du Groupe.

#### 1985

- Lancement de la Marque de Champagne DEMOISELLE, liée au Château des Castaignes, situé au lieu-dit des Demoiselles.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

#### 1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO.

#### 1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

#### 1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

#### 1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

#### 1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

#### 1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

#### 1996

- Achat de la marque CHAMPAGNE HEIDSIECK & C° MONOPOLE (Maison fondée en 1785), devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

#### 1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

#### 1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.





- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de Décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

#### 2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 Janvier 2000.

#### 2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1<sup>er</sup> Juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

#### 2002

- Acquisition à effet du 1<sup>er</sup> Juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de POMMERY par fusion/absorption des filiales de POMMERY par les filiales de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

#### 2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET,
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les portefeuilles de marques BRICOUT et DELBECK, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de Tours-sur-Marne et une partie des stocks et des approvisionnements raisins sur environ 200 hectares de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A.
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

#### 2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel qui permettra le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.

- Renouvellement de 100 % des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.

#### 2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en Juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins Listel par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5%) au capital de la société POMMERY S.A.

#### 2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles
- Lancement de la cuvée Diamant de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL Vin des Sables et La Gordonne Rosé de Provence)

#### 2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN-POMMERY JAPAN.

#### 2008

- Création de la filiale Italienne VRANKEN-POMMERY ITALIA.
- Acquisition des bâtiments de production à TOURS SUR MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

#### 2009

- Création de la filiale Australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL, au travers du rachat de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.



## 5.2 Investissements

LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE LES INVESTISSEMENTS CONSOLIDÉS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2009, 2008, ET 2007 :

Investissements en K€	2009	2008	2007
Marques et autres droits de propriété	197	428	86
Autres incorporels	38	428	1 608
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>235</b>	<b>856</b>	<b>1 694</b>
Immobilier	5 420	6 446	6 113
Installations techniques et matérielles	3 335	6 122	3 165
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 755</b>	<b>12 568</b>	<b>9 278</b>
Titres de participations	13	0	29
Autres actifs immobilisés	2	1	2
Autres immobilisations financières	55	202	33
<b>Total autres actifs non courants</b>	<b>70</b>	<b>203</b>	<b>64</b>
<b>Total</b>	<b>9 060</b>	<b>13 627</b>	<b>11 036</b>

Ces investissements réalisés presque exclusivement en France ont pour but principal d'une part, d'adapter les installations au volume d'activité et d'autre part, de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

En 2009, les principaux projets ont concerné :

- L'acquisition de terres à vignes.
- L'acquisition d'une chaîne d'habillage sur le site de Champagne Vranken à Tours sur Marne afin de moderniser l'outil de production et d'augmenter la capacité.
- L'acquisition de matériel industriel, d'encaissage et pressoir.

En 2010, l'enveloppe d'investissements d'un montant de 8 millions d'Euros sera destinée entre autres à :

- la construction d'un nouveau bâtiment de production sur le site de TOURS SUR MARNE,
- l'acquisition d'une nouvelle chaîne d'habillage.

Ces investissements seront financés et par fonds propres et par fonds d'emprunts.



#### 6.1. Principales activités

##### 6.1.1. Présentation de l'activité 2009

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 269,8 millions d'euros, en retrait limité de 5,6 % par rapport à 2008.

Pour mémoire, ce chiffre d'affaires n'intègre pas l'activité des DOMAINES LISTEL, acquis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, et dont la consolidation dans le compte de résultat se fera à compter de l'exercice 2010.

Dans un marché Champagne en léger repli, les gains importants de parts de marché de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont liés au positionnement spécifique de son portefeuille de Marques Internationales uniques et complémentaires qui couvrent tous les segments du marché.

Sur le plan géographique, les ventes du Groupe ont bien résisté en Europe, y compris en Grande Bretagne. Il est également à signaler l'excellent démarrage de la filiale Italienne.

Les Marques Heidsieck & C<sup>o</sup> Monopole et Champagne Charles Lafitte ont enregistré une croissance significative en France et en Europe, preuve de leur renommée auprès de la clientèle.

En retrait conjoncturel comme l'ensemble des Marques ultra-premium, Pommery a néanmoins enregistré une progression de ses ventes nettes aux USA, compte tenu de la grande implication de l'équipe américaine.

Aussi, si le marché du Champagne dans son ensemble a enregistré une baisse en volume de 9,1 %, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a bien maintenu son activité de vente en volume à -0,1%.

Par ailleurs, comme anticipé, le mix-produit est défavorable (-5%), et s'explique totalement par la réduction des ventes des qualités ultra premium des grandes Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Au cours de l'exercice, le déstockage des clients internationaux a été confirmé. Néanmoins, les efforts des équipes commerciales européennes ont permis de compenser cette baisse des achats des clients des pays les plus lointains

##### 6.1.2. Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des tous premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré s'étend sur l'ensemble de la gamme avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise et POP), les Champagnes Vranken (dont les Cuvées Diamant et Demoiselle), le Champagne Heidsieck & C<sup>o</sup> Monopole et le Champagne Charles Lafitte.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans le Porto haut de gamme avec les Marques Sao Pedro, Rozès et Terras do Grifo.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne enfin comme un acteur majeur de la distribution des vins rosés avec les Vins des Sables de Camargue (Listel) et les Vins de Provence (Chapelle Gordonne et Billette) dont il assure la commercialisation dans le monde. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a acquis 99,99% de la holding CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS qui détient 95,62% de DOMAINES LISTEL.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

#### ■ Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour pour ses filiales et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. A ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons sur numéraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro, pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la Quinta do Grifo, acquise en 2004 est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZES SA.

La principale particularité de l'activité viticole de DOMAINES LISTEL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

#### ■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés CHAMPAGNE VRANKEN et POMMERY S.A. pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZES S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société DOMAINES LISTEL pour le domaine des Vins Rosés sont les sociétés de production du Groupe.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :



- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
  - le débourbage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
  - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et création de la fermentation alcoolique.
- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :
  - le soutirage, consistant, comme le débourbage à éliminer de nouvelles particules ;
  - la fermentation malo lactique, consistant à ajouter des bactéries sélectionnées pour obtention d'un vin stable en terme d'acidité ;
  - le deuxième soutirage ;
  - l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtention pour chaque produit une typicité et une qualité constante ;
  - la centrifugation, consistant à une filtration pour élimination des particules ;
  - le passage au froid, consistant à permettre l'élimination du tartre.
- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage.  
Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.
- Le stockage et le vieillissement :
  - le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;
  - le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
  - le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
  - le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
  - les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant à la préparation des bouteilles avant mise en carton.
- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Vient ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies, et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement, (en cuves inox, foudres ou fûts).

La durée du vieillissement dépendra du type de vins : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Botled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, nouvelle qualité de Rozès, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Pour l'activité Vin Rosé, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- dès l'arrivée au chai, ils sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ».

Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.

- la fermentation
- la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermorégulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris LISTEL.
- la fermentation malolactique est partiellement effectuée, afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.
- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.

- le stockage

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation.

Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins.

La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

#### ■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la division France (On-Trade et Off-Trade)
- à l'étranger, soit par sa division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
  - ROZES S.A. au Portugal,
  - VRANKEN-POMMERY BELGIUM en Belgique,
  - VRANKEN-POMMERY GmbH en Allemagne,
  - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux États-Unis,
  - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
  - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
  - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
  - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de produits. Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• **Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France)**

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en positionnant les produits.

Ce Réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe un Directeur National des Ventes, des Directeurs Régionaux, des Directeurs des Clients Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants.

• **Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)**

Le Groupe est historiquement présent sur ce secteur et ses équipes dédiées ont acquis une expertise certaine et une forte crédibilité vis à vis des attentes spécifiques de ce circuit.

Par son dynamisme, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de développer ses parts de marché (leadership de la catégorie Champagne en GMS) grâce notamment à un accroissement de la demande des consommateurs dans chaque magasin et à une demande d'élargissement de l'offre produits de la part de l'ensemble des enseignes partenaires.

Fort de son expertise, ce réseau apporte désormais son savoir-faire en Europe où il contribue aux négociations avec les Centrales d'Achat Européennes.

Ce réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe un Category Manager, des Directeurs des Clients Nationaux, des Directeurs Régionaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants.

• **L'Export**

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une bonne pénétration des marchés.

Ainsi le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions de champagne étant pour mémoire, concentrés à 83% sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

**TABLEAU D'ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES TROIS RÉSEAUX (EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES VENTES CHAMPAGNE)**

	2007	2008	2009
Export	45%	46%	49%
Off Trade France	35%	32%	30%
On Trade France	20%	22%	21%

**6.1.3. Présentation du portefeuille de Marques du Groupe**

L'atout du Groupe repose aujourd'hui sur la force d'un portefeuille de Marques internationales de Vins uniques par leurs origines : Champagnes, Portos, Vins des Sables de Camargue et Vins Rosés de Provence.

**Le Champagne**

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, aux positionnements différenciés mais néanmoins complémentaires pour le consommateur. Cette homogénéité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de ses Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe. Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donne son identité propre. Cette richesse aboutit à la mise en place d'un portefeuille indivisible de Marques, en renfort et ou en protection de la « Core Brand » : Pommery.

• **Les Champagnes Pommery**

La Marque premium et super premium à vocation mondiale.

Fondée en 1836, la Maison Pommery a créé le premier Champagne Brut, le Pommery Nature en 1874. Depuis lors, Pommery n'a cessé d'innover tout en préservant la très grande qualité de ses cuvées, comme en témoigne le succès de POP ou encore des Champagnes de Saisons.

Au sommet de la gamme Pommery se trouve la Cuvée Louise, qui par son extrême qualité, est la quintessence même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison, et réélu Président des Œnologues de France. Ainsi sont actuellement commercialisées, la Cuvée Louise millésime 1999 et la Cuvée Louise Rosé millésime 1999 : ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement ultra premium ont vocation à être distribuées dans le réseau sélectif On-trade et dans les grands établissements de prestige.

Le style Pommery (et notamment celui du Pommery Brut Royal, flagship de la Maison Pommery), se caractérisent par l'élégance, la fraîcheur et la vivacité. Mais le développement de la Marque Pommery s'est aussi historiquement illustré par ses innovations et les lancements réguliers de nouvelles cuvées : lancé en 2009 et dédié exclusivement à la distribution spécialisée et à la gastronomie, le Brut Apanage Rosé vient compléter l'offre qualitative des vins rosés de la Maison Pommery.





La gamme POP (en format ¼), le champagne non conventionnel de la maison Pommery, est toujours présent dans les milieux artistiques et culturels et distribué via les Department Stores des grandes capitales ; ses offres packaging en séries limitées régulièrement renouvelées connaissent un réel succès (comme par exemple la série limitée dévoilée en 2009 en collaboration avec l'artiste Fédérica Matta).



Lancé en 2009, la cuvée POP Earth, premier Champagne eco-citoyen, représente par ailleurs la parfaite illustration du véritable défi citoyen que s'est fixé la Maison POMMERY ; POP Earth, est en effet un véritable condensé de toutes les démarches de développement durable entreprises depuis plus de 10 ans par la Maison (raisin issu de la viticulture durable, bouteille allégée et étiquetée avec du papier recyclé et imprimée avec des encres à l'eau sans solvant).



Dans la continuité de la stratégie d'innovation de la Maison, les Champagnes de Saisons se déclinent depuis 2007 autour d'un rosé (Springtime) et d'un extra dry (Falltime), en complément des deux premières cuvées Summertime et Wintertime. Cette Gamme désormais complète correspond à notre volonté de participer à la valorisation de la catégorie Champagne.

#### • Les Champagnes Vranken



- **La Cuvée Diamant de Vranken**, référence historique de la Champagne, est née de la recherche de l'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors norme. Le repositionnement de la marque de prestige des Champagnes Vranken, initié en 2007 a trouvé son aboutissement en 2008 via la refonte totale de son offre packaging. La marque poursuit son développement sur 2009, notamment à travers les réseaux sélectifs.

- > Positionnement premium et super premium
- > Distribution élitiste et sélective sur les zones urbaines européennes.

- **La Cuvée Demoiselle de Vranken**, d'inspiration Art Nouveau, est un champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. Champagne unique à tous les égards, la Demoiselle de Vranken affiche sa personnalité originale grâce à sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses. L'Art de Vivre reste le vecteur d'expression privilégié du Champagne Demoiselle. Depuis sa réouverture en 2008 à Reims, la Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constitue désormais le Patrimoine exceptionnel de la Marque et un lieu de visite et de culture incontournable dans la région champenoise.

- > Positionnement premium sur la zone Europe



- **La Grande Réserve Brut de Vranken** est distribuée principalement en Grande Distribution française ; depuis 2008, cette référence profite d'un retravail packaging qui lui confère un positionnement plus statutaire. Parallèlement à ce leadership en Grande Distribution, la marque assoit sa notoriété dans le circuit CHR via le lancement de la Cuvée Spécial Brut (étiquette argent)

- > Repositionnement qualitatif



• **Les Champagnes Heidsieck & C° Monopole**

Heidsieck & C° Monopole, une des Maisons fondatrices de la Champagne dont la renommée mondiale ne se dément pas depuis 1785, est la grande Marque internationale historique du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Cet héritage historique se retrouve dans chacun des vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne. Pour conforter le modernisme de la marque un chantier de repackaging de l'ensemble de la Gamme a été initié en 2009 et verra son aboutissement sur le 1<sup>er</sup> semestre 2010.



Devenus une référence incontournable, les Champagnes Heidsieck & C° Monopole sont aujourd'hui distribués dans plus de 70 pays et continuent de connaître une forte croissance en 2009. A titre d'exemples, la Marque s'arroge la place de leader du marché Off trade en Allemagne et celle de numéro trois en Angleterre (panels distributeurs). En Allemagne, elle apparaît en troisième place des études de notoriété sur la catégorie Champagne.

• **Les Champagnes Charles Lafitte**

Champagne Charles Lafitte est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort, et un packaging résolument moderne. Depuis 1834, Georges Goulet puis Charles Lafitte ont bâti leur réputation sur leur savoir-faire, leur rigueur et la qualité de leurs produits reconnus de tous. Aujourd'hui, la « Gamme 1834 » - en exclusivité dans le circuit On-Trade - leur rend hommage. Fort de sa notoriété en France et particulièrement auprès des jeunes consommateurs, Champagne Charles Lafitte, avec le lancement de la Gamme 1834, s'ouvre au monde de la gastronomie tant en France qu'à l'Étranger.

• **Le Porto**

La renommée de nos Marques repose sur le souci permanent d'exprimer l'intensité, la richesse et la complexité des vins de Porto, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée du Monde.

Grâce notamment à un approvisionnement maîtrisé via les 250 hectares de vignes classés A dans le Douro Supérieur, le développement valeurs des Marques Rozes et Sao Pedro s'est confirmé sur 2009 via la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV, Vintage, vins âgés). Enfin le lancement des Portos Terras Do Grifo viendra compléter cette démarche qualitative dès 2010.



• **Les Vins des Sables et les Vins de Provence**

Notre portefeuille de Marques de Vins Rosés est constitué principalement :

- de la première Marque de Vins Rosés en France (Vin des Sables Listel et seconde marque Louis Chatel)
- de la Marque leader en France des Vins AOC de Provence (Billette et la Gordonne).

• **Les Vins des Sables de Camargue : Listel**

Listel est la Marque de référence des Vins du Sud de la France et du littoral méditerranéen, région de production par excellence des Vins Rosés. Listel est une Marque forte, pour les consommateurs comme pour les distributeurs, qui véhicule une image de qualité gustative, soutenue par une forte notoriété. La forme spécifique de sa bouteille est également un élément de reconnaissance immédiate.

A ce jour, Listel Cuvée du Centenaire est principalement vendue dans la Grande Distribution en France qui représente son principal débouché. Avec près de 11% du marché des Vins Rosés, Listel assoit son leadership en 2009 par un relifting packaging et par la montée en puissance des BIB – Bag in Box, véritables relais de croissance pour la marque et la catégorie.

Fort de sa position actuelle, le développement de la Marque Listel est désormais axé sur les marques « Pink Flamingo » et « Franc de Pied » exclusivement réservés au circuit On-Trade (cavistes et restauration). Le lancement de ces nouveaux produits en 2007 a permis à la Marque de se développer sur des circuits sélectifs à fort potentiel.



Franc de Pied s'est notamment distingué grâce à ses qualités organoleptiques rares (vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts du phylloxera). Ce vin unique est l'expression d'un savoir faire historique et représente l'excellence du savoir faire du Maître de Chais des Domaines Listel. Le Millésime 2008 a d'ailleurs récemment obtenu la récompense ultime du concours des Vinalies 2009 (Trophée de la catégorie des vins rosés).



• **Les Vins de Provence Billette et La Gordonne**

La Marque Billette est à ce jour essentiellement vendue en Grande Distribution en France. Leader incontesté du marché des vins de Provence, Billette s'est notamment illustré par une progression continue de ses résultats via notamment le relais de croissance que constituent les formats BIB - Bag In Box. Pour accompagner la croissance de cette référence incontournable du marché, un nouveau packaging Billette verra le jour dès début 2010.



6.1  
6.2

Afin de continuer à porter le développement qualitatif des ventes de Côtes de Provence et promouvoir l'excellence des Vins de Provence, notamment en On-Trade, les efforts du Groupe se sont maintenus sur la Marque La Gordonne.



## 6.2. Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins Rosés.

### 6.2.1. Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 87% par les 15.000 Vignerons, contre 13% pour les Maisons de Champagne.

Le marché viticole est donc encore fortement segmenté.

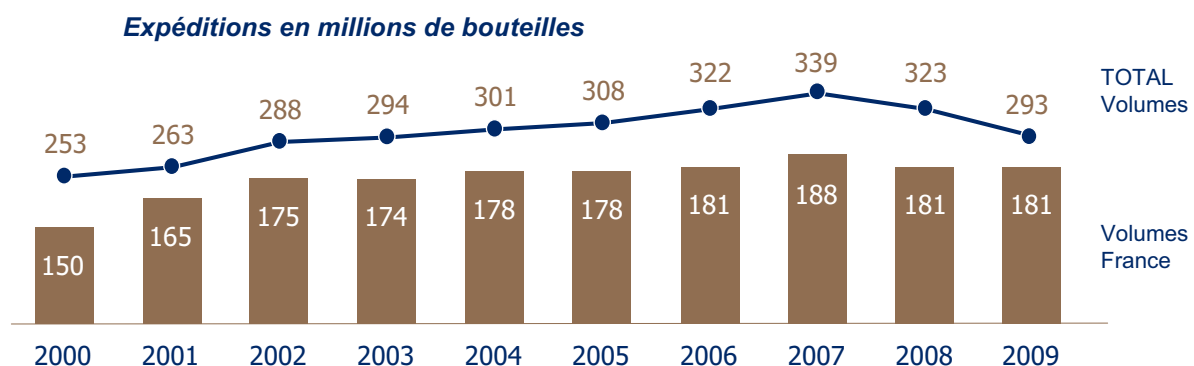
Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 68% des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel. Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

Participant à cet équilibre général, il est à noter que, l'année 2009 a offert une bonne qualité de récolte. De même, les vendanges précédentes ont été excellentes tant au plan qualitatif que quantitatif, gage de qualité des vins pour les années à venir.

La vendange 2009 a été marquée par la décision importante de l'interprofession Champagne de limiter la mise en marché à 9 700kg/hectare (8 000kg + 1700kg de tirage en novembre 2010) afin d'adapter le niveau du tirage 2010 à la baisse du marché en 2009 et d'éviter tout phénomène de surstockage au sein de la profession.



Source CIVC, Février 2010

Le marché a accusé un tassement en 2009 (-9,1 %) par rapport à 2008.

L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX MARCHÉS EXTÉRIEURS (EN BOUTEILLES DE 75CL)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Royaume-Uni	34 952 691	36 376 944	36 789 527	38 895 853	35 984 574	30 523 359
États-Unis	20 257 824	20 685 683	23 159 336	21 230 000	17 193 526	12 552 070
Allemagne	11 546 321	11 969 634	12 824 724	12 898 769	11 573 597	10 947 967
Belgique	9 295 393	9 382 805	9 303 397	10 307 866	9 910 581	8 168 385
Italie	8 201 588	8 832 572	9 284 697	9 284 697	9 438 811	6 803 419
Japon	5 922 497	5 942 283	8 013 676	9 066 188	8 332 233	5 133 802
Suisse	5 247 392	5 106 479	5 445 004	6 049 499	5 439 009	4 846 500
Espagne	2 289 024	2 829 278	3 583 977	4 558 348	4 090 505	2 979 997
Australie	1 682 318	2 292 115	2 948 674	3 311 837	3 648 022	2 931 941
Pays-Bas	2 991 259	3 175 591	3 683 905	4 064 994	3 511 889	2 735 858
Suède	1 136 026	1 383 939	1 550 425	2 106 601	2 055 471	1 947 346
Canada	1 185 668	1 220 778	1 360 356	1 470 499	1 492 038	1 063 313

Source CIVC, fin Janvier 2010

Le Marché du Champagne est historiquement dominé par la France et plus globalement 83 % des expéditions en 2009 ont été effectuées en Europe.

Les deux grands pays significatifs en dehors de cette zone sont les États-Unis et le Japon.

Néanmoins, ces marchés ne présentent pas tous la même maturité, compte tenu des écarts significatifs de la consommation moyenne de Champagne par habitant.

	M bouteilles	bouteilles/Hab
<b>Marchés leader</b>		
France (1)	181,2	2,93
<b>Marchés établis</b>		
UK (2)	36,0	0,59
Benelux (5)	14,1	0,52
Suisse (8)	5,4	0,72
<b>Marchés établis à fort potentiel</b>		
USA (3)	17,2	0,06
Japon (7)	8,3	0,07
<b>Marchés émergents (horizon 5 à 10 ans)</b>		
Russie (15)	1,3	NS
Chine (19)	0,9	NS

Source CIVC 2008

Ainsi, l'ensemble des pays européens présente un réel potentiel de croissance, les USA et le Japon, avec une consommation moyenne par habitant de 10 fois inférieure à celle de l'Europe constituant indéniablement un fort relais de croissance à moyen terme.

Le contexte économique perturbé que nous avons traversé a renforcé les positions actuelles du Champagne, à savoir la domination des grands clients européens et plus particulièrement français.

La profession a démontré sa capacité de résistance en 2008 et 2009, comme historiquement dans les précédentes crises économiques de 1972 à 1990, en enregistrant une baisse modérée de ses expéditions grâce notamment aux mesures prises pour limiter l'impact des turbulences économiques sur les ventes de Champagne à travers le Monde.

Par ailleurs, le mouvement de reprise des expéditions de Champagne, entamé depuis le second semestre 2009, laisse présager de la fin du déstockage des grands clients internationaux et la reprise progressive de la clientèle vers la consommation des qualités ultra premium.

**6.2.2. Le marché du Porto**

**Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin**

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage viticole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un



6.2

don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fût, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous-régions : Baixo-Corgo, Cima-Corgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 40 000 ha, répartis entre environ 30 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères. La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A.

Aujourd'hui, le succès du Vin de Porto ne se dément pas, avec chaque année plus de 120 millions de bouteilles vendues dans le Monde, avec une forte concentration sur les 5 premiers pays européens qui représentent plus de 85 % des ventes.

En 2009, le marché du Porto enregistre un léger recul de - 6,3 % en volumes.

La France reste le premier acheteur de Porto, et sa position s'est renforcée à 29,5 % du marché mondial.

**BOUTEILLES VENDUES DANS LE MONDE EN 2009 (EN MILLIERS DE BOUTEILLES)**

Principaux marchés	2009
France	31 918
Pays-Bas	15 000
Portugal	14 671
Belgique	13 977
Royaume-Uni	12 059
Allemagne	5 881
Etats-Unis	4 200
Canada	2 329
Espagne	1 611
Danemark	1 605
<b>Total</b>	<b>110 306</b>

Source IVP, 2009

**CONSOMMATION MONDIALE DE VINS ROSÉ**

Poids des différentes zones	Europe	Asie	Amérique	Afrique	Océanie
Moyenne 1986 - 1990	73,8 %	1,9%	20,2%	2,5%	1,6%
Moyenne 1999 - 2000	69,0%	6,6%	19,7%	2,8%	1,9%
Moyenne 2006 - 2007	67,3%	7,2%	20,7%	2,6%	2,3%

Sources : OIV 2009

Note de conjoncture mondiale Mars 2009

**6.2.3. Le marché du Vin Rosé**

**Les caractéristiques principales du marché du Vin**

Après une progression régulière depuis 10 ans, la consommation mondiale de vins se stabilise à environ 240 millions d'hectolitres.

Sur ce marché, la France reste le premier consommateur de vin dans le Monde avec des volumes très élevés. L'Italie, l'Espagne et l'Argentine sont aussi de gros consommateurs mais importent peu de vins. Leur production couvre leur consommation locale. Aussi l'Allemagne, les U.S.A. et le Royaume Uni, représentent un enjeu majeur en plus du marché Français.

Ainsi constate-t-on une déconsommation en Europe au profit des autres marchés.

**La montée en puissance des Marques**

En France, la notion de « Marque » dans le vin est désormais intégrée par les consommateurs. Selon une étude infoscan réalisée en 2003, 71% des consommateurs de vins citent spontanément une Marque.

Ainsi, les Marques tirent le marché : les 14 premières Marques de vin (9% du volume global) progressent de +2,2% dans un marché en recul de -1,5%.

Dans un contexte d'offre très large (plus de 700 références de vins en moyenne en Hyper), la Marque représente donc un élément de reconnaissance, un repère qualitatif simple qui, en rayon, facilite le choix du consommateur.

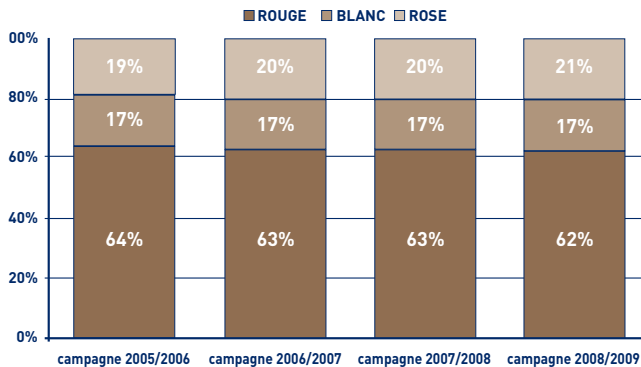
**Le développement du Rosé**

Alors que la consommation de Vins Rouge a continuellement diminué en France ces 15 dernières années, celles des Vins de Rosés a régulièrement progressé et ce, de façon significative (+7,2% en 6 ans).

Pendant la campagne 2008/2009, près de 49,6 % des ménages français ont acheté du vin rosé pour leur consommation à domicile, soit un taux de pénétration en hausse de + 0,9 % par rapport à la campagne précédente.

Lors de la campagne 2008/2009, les vins rosés ont représenté 21 % des achats en volume de vins tranquilles par les ménages français pour leur consommation à domicile.

RÉPARTITION EN VOLUME DES ACHATS DE VINS TRANQUILLES PAR COULEURS



Source TNS World Panel - Elaboration France Agrimer

Cette tendance est confirmée par l'étude IWSR qui fait état d'une croissance de 4,4 % pour l'ensemble des vins entre 2005 et 2010 est de 6,7 % pour les vins rosés (qui représentent plus de 10 % de la catégorie).

Le Rosé est un Vin «tendance», en phase avec les nouveaux modes de consommation, liberté, simplicité, accessibilité, convivialité, qui séduit les jeunes et les femmes.

6.3. Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés, en dehors, bien évidemment, du contexte économique perturbé qui influence de manière plus ou moins marquée, les consommateurs à travers le Monde.

6.4. Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication.

Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir palier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelque soit leurs activités.

Le portefeuille client est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de client.

Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du groupe.

Se reporter sur ce point à la Section 8.

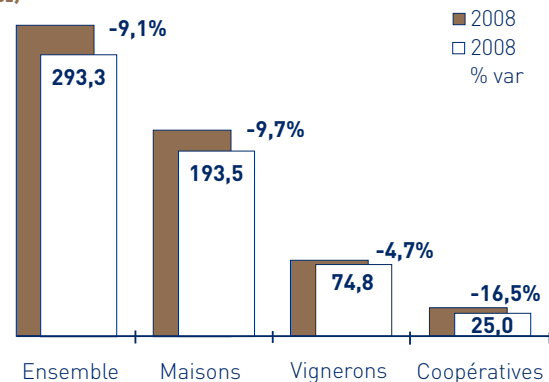
6.5 Position concurrentielle

Expéditeur	Rang
Moët Hennessy (LVMH)	1
Vranken-Pommery Monopole	2
BCC	3
Laurent Perrier	4

Source UMC 2010

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le second acteur en Champagne en terme de Chiffre d'Affaires, en France comme à l'Export et évolue sur le marché des Maisons de Champagne qui représente les 2/3 des ventes totales. Les autres ventes sont réalisées par les Vignerons et les Coopératives.

EVOLUTION DU MARCHÉ DU CHAMPAGNE (EXPÉDITIONS EN MILLIONS DE BOUTEILLES 75 cl.)



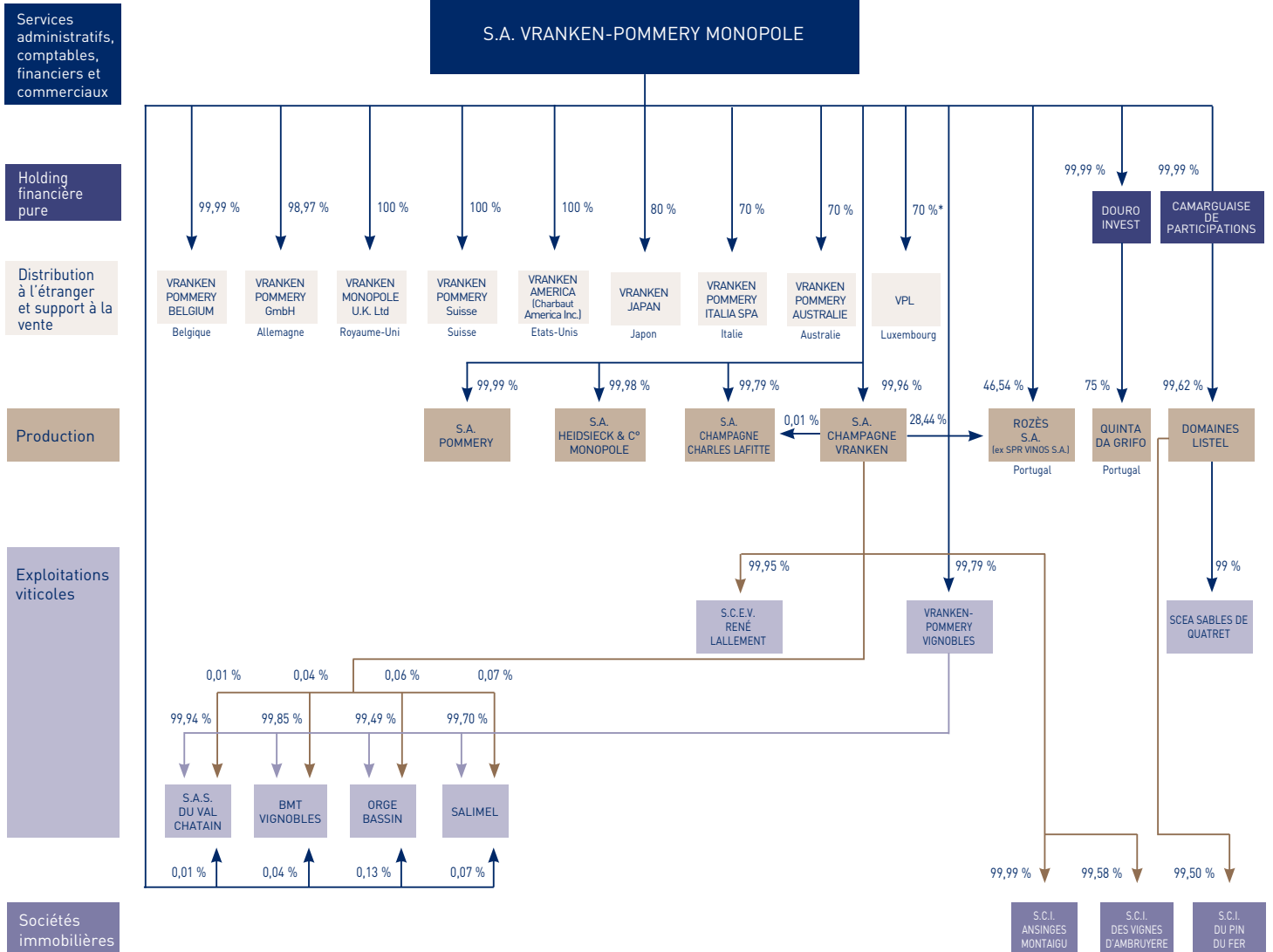
Source CIVC, Février 10

Sur un marché pérenne, les enjeux pour les intervenants résident dans leur capacité à valoriser le Champagne sur ses divers marchés, France et Export où les 5 premiers groupes réalisent près des 2/3 des ventes des Maisons de Champagne (Source UMC 2009).

### 7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

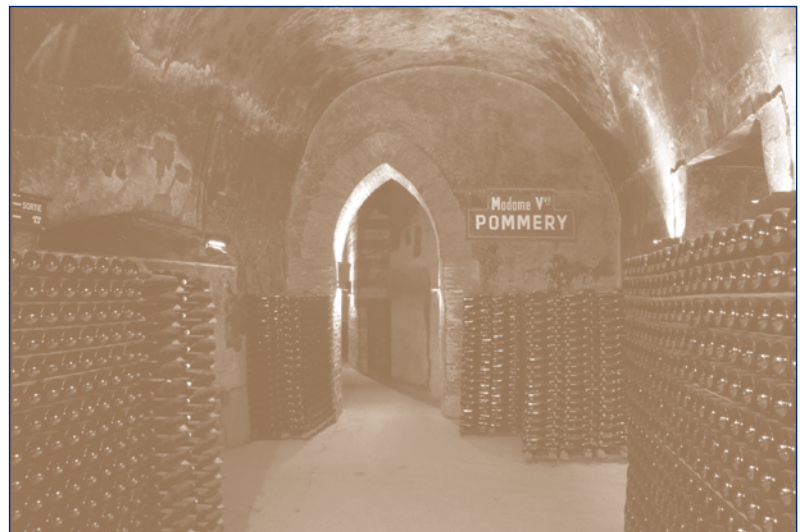
Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous :



\*Détention directe et indirecte par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

**7.2. Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE**

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 des « Méthodes comptables » des comptes consolidés, section 20.1 et en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, section 20.3.





### 8.1. Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification :

- en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ;
- au Portugal en ce qui concerne le Porto ;

En outre, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient également, en propriété ou en location, des locaux implantés en Europe (Allemagne, Belgique, Italie, Portugal, Suisse), aux Etats-Unis, au Japon et en Australie pour les besoins de commercialisation de ses produits.

#### 8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 Décembre 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	POMMERY S.A.
France	Tours-sur-Marne/CR	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves/Expéditions	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Stockage/Caves	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Epernay	Champagne Ardenne	Stockage/Caves	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Vatry	Champagne Ardenne	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Merrey sur Arce	Champagne Ardenne	Pressurage/Site viticole	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Sète	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elaboration/Stockage/Embouteillage /Expéditions	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Vinification/Elevage des vins rouges	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Cuers	Provence	Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Stockage/Embouteillage/Expéditions	DOMAINES LISTEL
Portugal	Vila Nova de Gaia		Caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Production/Cuverie/Expéditions/Caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Rede		Cuverie	ROZÈS S.A.

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois, en Camargue, en Provence, qu'au Portugal.





### 8.1.2. Accueil - réception

Au 31 Décembre 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Reims	Champagne Ardenne	Accueil/Réception/Visites/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Sète	Camargue	Accueil/Visites/Dégustations	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Accueil/Réceptions/Visites de caves et du Domaine/Dégustations /Agro-tourisme	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Accueil/Dégustations	DOMAINES LISTEL
Portugal	Vila Nova de Gaia		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.

### 8.1.3. Distribution des produits – Commercialisation - Bureaux

Au 31 Décembre 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Boutique/Bureaux	POMMERY S.A.
France	Reims	Champagne Ardenne	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Bureaux	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne Ardenne	Bureaux	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Merrey-sur-Arce	Champagne Ardenne	Bureaux	CHAMPAGNE VRANKEN
France	Sète	Camargue	Boutiques/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Boutiques/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Boutiques/Bureaux	DOMAINES LISTEL
Belgique	Liège	Flandre	Bureaux/Entrepôt/Boutique	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Belgique	Bruxelles	Wallonie	Bureaux	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Allemagne	Kirkel-Limbach	Sarre	Bureaux/Entrepôt	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Suisse	Lausanne	Canton de Vaud	Bureaux/Entrepôt	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux/Entrepôt	CHARBAUT AMERICA INC
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	ROZÈS S.A.
Japon	Shintomi Chuo-Ku	Tokyo	Bureaux	VRANKEN JAPAN
Japon	Yokohama	Kanagawa	Entrepôt	VRANKEN JAPAN
Italie	Rivergaro	Piacenza	Bureaux	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Italie	Oppeano	Vérone	Entrepôt	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Luxembourg	Luxembourg		Bureaux	VPL
Australie	Hawthorn East	Victoria	Bureaux	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA



#### 8.1.4. Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent :

##### Les pressoirs

###### • Concernant l'activité Champagne

Agréés «qualitatifs» par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 120.000 kilos par jour ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 108.000 kilos par jour ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 228.000 kilos par jour.

###### • Concernant l'activité Porto

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec un pressoir pneumatique et deux pressoirs en continue, ayant ensemble une capacité de pressurage de 50 tonnes/jour.

###### • Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Château de Villeroy à Sète (34), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 120 tonnes/jour ;
- au Domaine de Jarras, à Aigues Mortes (30), avec 7 pressoirs, 3 à impulsion et 4 pneumatiques, d'une capacité totale de 800 tonnes/jour ;
- au Domaine de Bosquet à Aigues Mortes (30), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 100 tonnes/jour ;
- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 100 tonnes/jour.

##### Les cuveries

###### • Concernant l'activité Champagne

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hectolitres environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo-régulées sur le site POMMERY et 97 000 Hl pour CHAMPAGNE VRANKEN répartis sur deux sites.

Le contrôle et le maintien à basse température pour la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification : il permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

###### • Concernant l'activité Porto

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede.

L'ensemble des cuveries représente une capacité totale de 59.500 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

###### • Concernant l'activité Vin Rosé

Le Groupe dispose de 1.030 cuves, dont 863 en Camargue et 167 en Provence et de 258 fûts de chêne répartis entre la Camargue et la Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Sète, Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers et représentent une capacité totale de 445.000 hl environ, dont 45.000 hl en Provence et 400.000 hl en Camargue.

##### Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

###### • Concernant l'activité Champagne

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

###### • Concernant l'activité Porto

Le site de Monsul dispose d'une ligne de tirage d'une capacité horaire de 2.500 bouteilles.

###### • Concernant l'activité Vin Rosé

Le Groupe dispose de 6 chaînes d'embouteillage dont 4 en Camargue.

Ces différentes chaînes ont ensemble une capacité de tirage de 49.000 bouteilles par heure ainsi que 1.200 BIB (Bag in Box) par heure.

##### Le stockage

###### • Concernant l'activité Champagne

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours sur Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry, pour les produits finis.

L'ensemble du stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, réduisant ainsi le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

En 2009, la mise en route d'un nouveau chantier de transfert de caisses sur le site de Reims a permis de redonner de la souplesse dans le travail évitant ainsi le travail en équipes.

• **Concernant l'activité Vin Rosé**

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites du Château de Villeroy et de La Gordonne.

**Les robots de remuage**

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de «traiter» les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites de Tours-sur-Marne pour la Maison VRANKEN, et à Reims pour la Maison POMMERY.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

**Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage**

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production annuelle de l'ordre de 30.000.000 de cols.

**Stockage des bouteilles habillées**

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30% pendant le premier semestre et 70% durant le second). Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui en valeur haute peut atteindre 7 000 000 de bouteilles, logé dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés).

**Les caves historiques**

Caves traditionnelles creusées dans la craie, elles sont situées sur le site d'Épernay et surtout sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

C'est au total plus de 25 km de caves où les vins sont conservés, à l'abri de la lumière et à température constante (10°), pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours sur Marne.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme «outil», elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite hors du commun et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques telles que le Jazz Festival de Reims.

Au cours de l'exercice 2009, POMMERY a ainsi organisé le sixième volet des expériences POMMERY, l'exposition d'art contemporain « Sons & Lumières » Bertrand LAVIER. Ces expositions ont permis une nette hausse des visiteurs sur le Domaine puisque POMMERY a accueilli plus de 130.000 visiteurs en 2009.

**8.1.5. Propriétés foncières**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal. Depuis le 31 Décembre 2009, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 ha de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne et la Côte des Bars et Reims.

L'approvisionnement long terme, concrétisé par des contrats à long terme de 18 et 25 ans garantissent environ 300 ha à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et sécurisent ainsi ses approvisionnements. Des contrats de neuf ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 ha lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de cinq ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.350 ha supplémentaires. Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA et Quinta Do Grifo possèdent et exploitent un vignoble d'environ 235 ha dans le Douro, région de production délimitée du Vin de Porto, située à 130 km à l'est de la ville de Porto et qui va jusqu'à la frontière espagnole. Le domaine est situé au cœur des vignes les plus qualitatives de la région d'appellation et bénéficie ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus.



Concernant le vin rosé, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite environ 4.000 ha dont environ 2.000 de vignobles.

En Provence, le vignoble couvre environ 300 ha dans le cœur de l'AOC Côtes de Provence, répartis sur trois sites différents ainsi, on rencontre une très grande diversité des sols qui donne aux vins des arômes très complexes et une grande finesse.

En Camargue, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède et exploite environ 1.700 ha dans la zone des Sables. Son vignoble est situé d'une part sur le cordon littoral qui sépare la mer de la plus grande lagune de France : « l'Étang de Thau » et d'autre part dans les sables du Golfe du Lion.

### 8.2. Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la Sécurité du Consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, CHAMPAGNE VRANKEN a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours sur Marne en 2005, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE avait quant à elle obtenu la certification en 2007.

Les sites Château de Villeroy et Domaine de Jarras ont également obtenu la certification ISO 9001, respectivement depuis 1993 et 2009. Suivant cet exemple, la certification ISO 9001 est en cours d'obtention au Château La Gordonne.

Le Domaine de Jarras est également en cours d'obtention des certifications ISO 14000 et ISO 22000 (sur la sécurité alimentaire).

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société ROZES vient quant à elle de recevoir la certification ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, ce qui conforte et met en valeur le travail fourni par les équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

Nous vous précisons également que les sites de Tours sur Marne et de Reims en Champagne ainsi que les sites Château de Villeroy, Domaine de Jarras et La Gordonne sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le Château de Villeroy et le Domaine de Jarras sont également classés NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale, sécurité du consommateur et sécurité des hommes et des biens est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celles-ci font partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du produit au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose, déjà depuis plusieurs années, sur la réduction des consommations à la source. Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisées.

Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante, POMMERY notamment a réduit sa consommation de 11 % en 2009 par rapport à 2008.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuel des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites du Groupe ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY déjà précurseur dans ce domaine a fait diminuer sa consommation énergétique de 10% en un an grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation du circuit visite du reste des caves. Cette diminution de consommation électrique s'est affirmée en 2009. Parallèlement, un travail sur les économies de gaz a lui aussi été réalisé si bien que la consommation a baissé de 8 % en 2009 par rapport à la moyenne de ces 6 précédentes années.

La sensibilisation du personnel aux gestes environnementaux en matière de consommation d'énergie est menée durant la semaine du développement durable du 01 au 07 avril 2010.

Notre première participation à la Semaine du Développement Durable en partenariat avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en 2009 a permis de faire découvrir aux

visiteurs du Domaine notre démarche afin de sensibiliser l'opinion à la responsabilité des entreprises et à l'importance de bien réfléchir ses achats. Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès que ce soit au niveau du tri des déchets qui se fait désormais à 100% en valorisation chez POMMERY ou au niveau du coût de leur traitement.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le groupe plus de 120 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 8000 tonnes de verre.

La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

En tout, en considérant la réduction du nombre de transports de matières premières ainsi que la réduction de la consommation d'énergie chez le verrier, on peut estimer avoir évité 2500 tonnes de rejet de CO2 dans l'air.

Cette bouteille allégée se retrouve dans le dernier né de la gamme POP « le POP EARTH », un Champagne Ecoconçu qui traduit la prise en compte de l'environnement par le groupe.

Le « POP Earth », décliné aussi en « POP Earth Rosé » est la conjonction de tous les efforts faits par la maison pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée sur du papier recyclé.

La Maison POMMERY ayant pour objectif « d'être reconnu comme le leader des maisons de Champagne pour la protection de l'environnement », déclinera bientôt le POP Earth, initialement en bouteille de 75 cl, en demi- bouteilles allégées.

Ce management par la Qualité et l'Environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, qui est la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés qui est suivie, complétée et améliorée chaque année.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel Consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la Sécurité Alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles. Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'actions sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en places...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité – Environnement. Un service Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place, assurer le suivi des audits, et prendre en charge la veille réglementaire.

Quant à la Sécurité du personnel, elle est parfaitement intégrée grâce à une évaluation des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe, conduisant à l'élaboration d'un « Document Unique », revu périodiquement. Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels. Les actions à entreprendre sont étudiées lors des réunions de CHSCT et un bilan annuel est établi. Les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché dès son intégration les règles élémentaires de Sécurité, l'informent des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un herbierement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toute information et pratique mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce pacte mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- **Les Droits de l'Homme** : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- **Les Normes du travail** : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- **L'Environnement** : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- **Lutte contre la corruption** : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Afin d'informer les clients de l'intégration du Groupe dans les prérogatives actuelles, un rapport de développement durable appelé « Environnement, Ethique et Gouvernance » a été édité pour la première fois en 2007 et mis en ligne sur le site du « Global Compact ». Celui-ci regroupe les principales actions réalisées en matière de développement durable et confirme l'engagement du Groupe envers le Global Compact.

### 9.1. Examen de la situation financière des exercices 2008 et 2009

Se référer aux sections 20.1 « Comptes consolidés » et 26.4.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats »

### 9.2. Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la section 26.4.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats »



# Trésorerie 10

## et capitaux

10.1  
10.2  
10.3  
10.4  
10.5

### 10.1. Capitaux courants et non courants

K€	31/12/2009	31/12/2008 publié
<b>Capitaux non courants</b>	<b>396 187</b>	<b>645 698</b>
• Fonds propres consolidés	251 871	235 843
• Emprunts et dettes financières non courants	144 316	409 855
<b>Capitaux courants</b>	<b>431 571</b>	<b>125 525</b>
• Emprunts et concours bancaires courants	423 786	115 445
• Net actifs/passifs financiers courants <sup>(1)</sup>	7 785	10 078
<b>Trésorerie</b>	<b>4 795</b>	<b>5 069</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>571 092</b>	<b>530 311</b>

(1) Relatifs à IAS 39 - Instruments financiers et appliqué au 1<sup>er</sup> Janvier 2005

### 10.2. Flux de trésorerie

K€, en normes IFRS	31/12/2009	31/12/2008 publié
Flux issus des activités opérationnelles	6 428	- 20 992
« dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt »	26 959	28 842
Flux issus de l'investissement	- 77 729*	- 12 459
Flux issus du financement	62 836	25 456

\* Dont intégration Listel

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 27 M€, de la progression du Besoin en Fonds de Roulement pour 6,7 M€, ainsi que des opérations de changement de méthode et corrections pour 13,8 M€.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Voir détail en Section 5.2 - « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2009, Section 20 - « Informations Financières ».

Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté au paragraphe 4.2.1. du présent Document de Référence.

### 10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 21 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2009, à la Section 20 - « Informations Financières ».

### 10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

### 10.5. Source de financement attendues pour les investissements futurs.

Les investissements envisagés pour 2010 seront financés par fonds propres et recours à des financements bancaires.



Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la section 6.4.

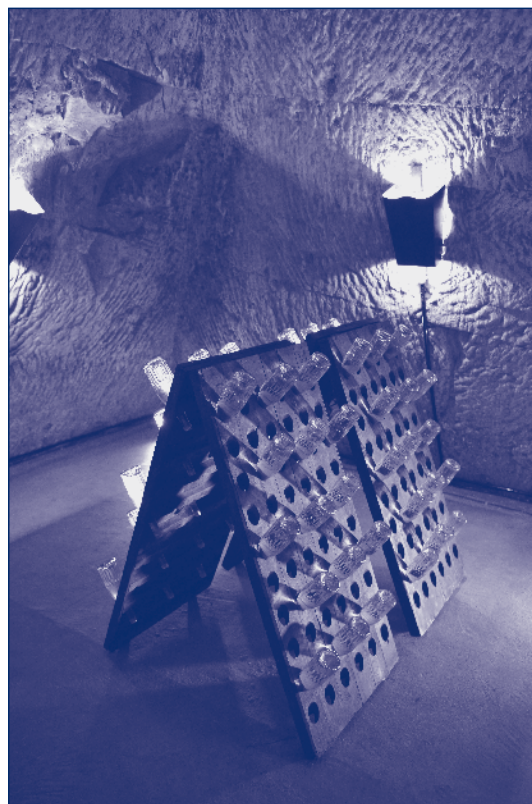
Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession.

Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne.

La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches «aval» en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisées. Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.





## sur les tendances

L'activité soutenue de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE confirme les bons résultats de 2009 et se traduit par des ventes en hausse de 38,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Cette croissance est due en grande partie à la reprise de l'activité Champagne, de plus de 11,4 %. S'ajoute l'intégration de l'activité de Listel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (ventes de 10,5 M€ sur la période).

Ces perspectives favorables, plus significatives encore à l'export, bénéficient à l'ensemble du portefeuille des grandes Marques Internationales du Groupe : Vranken, Pommery, Heidsieck & C° Monopole, Champagne Charles Lafitte, Rozès, Domaines Listel et Château La Gordonne.

Toutefois, le 1<sup>er</sup> trimestre représente traditionnellement moins de 15 % du chiffre d'affaires de l'année. Cette saisonnalité est d'autant plus prononcée sur les ventes à l'Export et ne permet pas de dégager des tendances sur l'année.

Les perspectives favorables liées à la reprise du marché sur les segments à forte valeur ajoutée et la très forte progression des approvisionnements Champagne de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE laissent présager d'un développement de nos ventes de plus de 20 % à moyen terme.



## ou estimations du bénéfice

Néant.



## de Direction et de Surveillance et Direction Générale

### 14.1 Information concernant les membres des organes d'administration

*\*(10 membres jusqu'au 10 juin 2009, 11 membres à compter de cette date).*

#### 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 Juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004 qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires et pour la dernière fois le 30 décembre 2009 suite à l'augmentation de capital de la Société.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil dispose enfin de la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

En 2009, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 11 membres\*, tous personnes physiques de nationalité française, exception faite pour ce dernier critère de Monsieur Roger VIATOUR de nationalité belge.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport AFEP-MEDEF relatif à l'indépendance des Administrateurs, deux des dix Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants.

Au 31 DÉCEMBRE 2009, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTAIT COMPOSÉ COMME SUIT :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la Société détenues (au nomnatif)	Adresse professionnelle de correspondance
Paul François VRANKEN (63 ans) Président Directeur Général	1988	2004	2010	5.325	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX
Roger ROCASSEL (78 ans) Administrateur	1988	2004	2010	1.076	
Roger VIATOUR (70 ans) Administrateur	1997	2004	2010	2	
Vincent GIRARD (67 ans) Administrateur*	1994	2004	2010	10	
Dominique PICHART (51 ans) Administrateur	1997	2004	2010	983	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX
Jean-Pierre CHEVALLIER (65 ans) Administrateur	1999	2004	2010	10	
Michel FORTIN (60 ans) Administrateur	2001	2004	2010	13	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX
Christian GERMAIN (63 ans) Administrateur**	2001	2004	2010	5	
Jacques GAUTHIER (83 ans) Administrateur**	2001	2004	2010	10	
Paul BAMBERGER (40 ans) Administrateur	2005	-	2011	3858	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX
Maïlys VRANKEN-THIERRY (31 ans) Administrateur	2009	-	2015	10	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX

(\*) Administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, mais dont la durée du mandat est supérieure à 12 ans.

(\*\*) Administrateurs indépendants

(Source rapport AFEP-MEDEF) : « un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement [...] Ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ».

Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés.

Parmi les membres du Conseil, 6 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2009 et 8 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

#### 14.1.2. Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul François VRANKEN exerce à titre principal la fonction de Président et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En marge, et à titre principal, il est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Directeur Général de la société Champagne CHARLES LAFITTE, de Chef de Caves et de Directeur Général Délégué aux approvisionnements en raisins au sein de la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Monsieur Michel FORTIN exerce les fonctions de Directeur du Commerce de VRANKEN POMMERY MONOPOLE, de Président de HEIDSIECK & C° MONOPOLE et de Directeur Général Délégué au Commerce de DOMAINES LISTEL.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant de la S.C.E.V. VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Jacques GAUTHIER exerce les fonctions de Président de la S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT.

Monsieur Paul BAMBERGER exerce les fonctions de Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Directeur Général de la société POMMERY S.A.

Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY exerce les fonctions de Contrôleur de gestion et Gestion des Marques au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Roger VIATOUR, Roger ROCASSEL et Vincent GIRARD n'exercent quant à eux plus aucune activité professionnelle, exception faite des mandats en cours dont la liste figure en section 26.4.2.

**14.1.3. Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE**

Se référer aux Tableaux présentés dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.4.2, partie XIX « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

**14.1.4. Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion**

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Paul BAMBERGER, de ses fonctions de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier ;
- Pour Monsieur Michel FORTIN, de ses fonctions de cadre dirigeant au sein de Groupes de vins et spiritueux ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de chef de caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création.

**14.1.5. Nature des liens familiaux existants entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration**

Les seuls liens familiaux existants entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Directeur Général de la société POMMERY S.A., est le beau frère de Monsieur Paul François VRANKEN ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, est la fille de Monsieur Paul François VRANKEN.

**14.1.6. Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices**

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

**14.1.7. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction**

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre, ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.

**14.1.8. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction**

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

**14.1.9. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration – Comités du Conseil d'Administration**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend se conformer aux dispositions et recommandations du rapport AFEP-MEDEF pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise.

Néanmoins, compte tenu du bon déroulement des réunions du Conseil, il n'a pas été jugé utile à ce jour d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

Pour autant, en raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêtés des comptes ou toute autre question important communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En ce qui concerne la création de comités au sein du Conseil d'Administration, et bien que le Conseil ait la possibilité de créer des Comités d'Etudes, auxquels il peut confier l'étude de certains dossiers et la préparation de certains travaux afin de permettre aux Administrateurs de prendre toute décision avec la garantie de posséder la pleine information, le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer un ou plusieurs comités spécialisés.

Les raisons de cette absence résident dans le fait qu'en 2009, le Conseil n'a pas été amené à statuer sur des dossiers dont la technicité justifiait la mise en place d'un tel Comité.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.



Quant à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des séances du Conseil que celles-ci soient relatives aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2009.

#### 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services à effet du 1<sup>er</sup> avril 2006 au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Puis, par avenant en date du 20 décembre 2006, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont convenu, en sus des aides en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, objet du contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services en date du 21 avril 2006, d'élargir les prestations que COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

L'objectif de ce contrat de prestations de services est de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation au niveau de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, afin de créer des synergies profitables à l'ensemble de ses participations.

En aucun cas la mise en œuvre de ce contrat ne saurait nuire à l'autonomie de gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



# Rémunérations

15.1  
15.2

## et avantages

### 15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stocks options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (à l'exclusion des Administrateurs des autres sociétés du Groupe) perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Il a été décidé que les jetons de présence seront répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part, pour l'exercice 2009 et pour l'avenir.

**15.1.1. Montant des rémunérations et avantages versés en 2009 au dirigeant mandataire social de la Société au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :**

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.4.2 du présent Document de Référence, partie XVIII.

**15.1.2. Montant des rémunérations et avantages versés en 2009 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :**

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.4.2 du présent Document de Référence, partie XVIII.

**15.1.3. Actions gratuites :**

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**15.1.4. Informations sur les stock-options :**

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de

souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe.

Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

**15.1.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :**

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

**15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages :**

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2009 au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux s'élève à la somme de 102.430 €.

## des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

Pour plus de détails, se reporter à la section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la section 26.4.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », parties XIV et suivantes, ainsi qu'à la section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

*Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles ».*

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

### 16.1. Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale »

### 16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagés par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexé à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégreraient leur poste d'origine et/ou seraient réintégrés dans leur rémunération antérieure au transfert. Il est également précisé que les droits acquis des personnels ainsi transférés jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention, celle-ci relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

### 16.3. Comités d'Audit et Comité de Rémunération

Les comités d'audit et de rémunération et, de manière générale, les comités spécialisés, n'ont pas été constitués en tant que tels au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs comités.

Conformément à l'ordonnance N° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant en droit français la Directive 2006/43/CE, la Société réfléchit à la mise en place d'un comité d'audit avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Se reporter au point 14.1.6 pour de plus amples informations

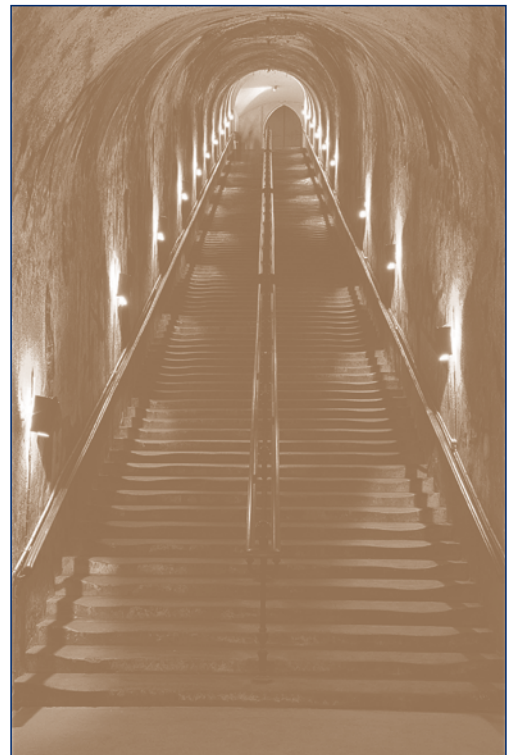
### 16.4. Gouvernement d'entreprise

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se conforme en tout état de cause au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France dont les modalités sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 9 juin 2010.

Pour cette section du document, se reporter à la section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration ».

Néanmoins, en complément des informations visées à ladite section 14, concernant plus particulièrement le Conseil d'Administration, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre des procédures de contrôle interne, a estimé nécessaire d'instaurer d'autres niveaux de contrôle.

Outre le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui sont par nature des acteurs du contrôle interne, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a institué un Comité de Direction Groupe, qui vous est présenté plus en détail dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, présenté à la section 26.1.1, Partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne ».



### 17.1. Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site :

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2007, 2008 et 2009, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

#### 17.1.1. Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	2007			2008			2009		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	120,2	0,5	120,7	130,4	0,7	131,1	130,3	2,2	132,5
Agents de Maîtrise	35,9	0,4	36,3	35,6	1,1	36,7	35,5	0,0	35,5
Employés	34,1	4,7	38,8	35,9	6,1	42,0	37,3	15,4	52,7
Ouvriers	2,6	0,00	2,6	2,6	0,3	2,8	2,4	0,0	2,4
Ensemble	192,8	5,54	198,3	204,5	8,2	212,6	205,5	17,6	223,1

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Etablis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

#### 17.1.2. Société POMMERY S.A.

	2007			2008			2009		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	10,8	0,0	10,8	9,9	0,0	9,9	10,3	0,0	10,3
Agents de Maîtrise	11,5	0,5	12,0	10,1	0,0	10,1	7,3	0,0	7,3
Employés	0,3	4,8	5,1	0,0	9,3	9,3	0,0	0,0	0,0
Ouvriers	52,3	24,6	76,9	56,1	18,6	74,7	57,4	11,2	68,6
Ensemble	74,9	29,8	104,8	76,1	27,8	103,9	75,0	11,2	86,2

L'ensemble des salariés de la société POMMERY S.A. exerce leurs activités (essentiellement de la production) sur le site de Reims



**17.1.3. Société CHAMPAGNE VRANKEN**

	CDI	2007 CDD	Total	CDI	2008 CDD	Total	CDI	2009 CDD	Total
Cadres et assimilés	14.7	0,0	14.7	15.2	0.1	15.3	19.3	0.0	19.3
Agents de Maîtrise	12.0	0.0	12.0	11.9	0,0	11.9	11.9	0,0	11.9
Employés	5.0	0.0	5.0	4.0	0.3	4.3	4.0	0,0	4.0
Ouvriers	68.3	16.4	84.7	66.5	12.4	78.9	81.9	8.2	90.1
Ensemble	100.0	16.4	116.4	97.6	12.8	110.4	117.1	8.2	125.3

L'ensemble des salariés de la société CHAMPAGNE VRANKEN exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Tours sur Marne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et dans le cadre de la location gérance du fond de commerce de la Maison Champagne Charles Lafitte, la société Champagne VRANKEN a repris tout le personnel de Champagne Charles Lafitte à la date de signature du bail.

**17.1.4. Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES**

	CDI	2007 CDD	Total	CDI	2008 CDD	Total	CDI	2009 CDD	Total
Cadres et assimilés	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Agents de Maîtrise	5.8	0.0	5.8	5.8	0,0	5.8	5.8	0,0	5.8
Employés	0.7	0.0	0.7	0.7	0.0	0.7	0.7	0,0	0.7
Ouvriers	20.3	7.3	27.6	19.8	8.2	28.0	18.2	8.0	26.2
Ensemble	26.78	7.3	34.1	26.3	8.2	34.5	24.7	8.0	32.7

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exerce quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles.

**17.1.5. Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do grifo)**

	CDI	2007 CDD	Total	CDI	2008 CDD	Total	CDI	2009 CDD	Total
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	10	0	10	11	0	11	11	0	11
Employés	3	0	3	4	0	4	4	0	4
Ouvriers	44	14	58	44	13	57	42	11	53
Ensemble	58	14	72	60	13	73	58	11	69





### 17.1.6. DOMAINES LISTEL

	2007			2008			2009		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	24.7	0.1	24	24	0	24	25	0	25
Agents de Maîtrise	32.1	0.3	32,4	33.7	0.9	34.6	35.1	0.9	36
Employés	9.5	0	9.5	9.4	0	9.4	8.2	1	9.2
Ouvriers	110.4	96.1	206.5	115.8	86.3	202.1	122.4	97.5	219.8
Ensemble	176.7	96.5	273.2	182.9	87.2	270.1	190.6	99.4	290

\* Les effectifs 2008 et 2009 tiennent compte de l'intégration de la société SDFP, par suite d'une Transmission Universelle du Patrimoine de la société SDFP au profit de DOMAINES LISTEL.

L'ensemble des salariés de la société DOMAINE LISTEL assure l'ensemble des fonctions support, essentiellement à Villeroy, ainsi que les activités production et viticoles.

### 17.1.7. Les Sables de QUATRET

	2007			2008			2009		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Agents de Maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvriers	2.3	4.5	6.8	2.3	4.2	6.5	2.2	3.7	5.9
Ensemble	3.3	4.5	7.8	3.3	4.2	7.5	2.2	3.7	5.9

### 17.1.8. Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Effectif total (\*) :

	2007			2008			2009		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	184	0	184	197	1	197	204	2	206
Agents de Maîtrise	79	1	80	78	1	79	75	0	75
Employés	71	9	80	74	16	89	81	15	96
Ouvriers	207	63	270	208	53	261	203	39	242
Ensemble	541	73	614	558	71	628	563	56	619

(\*) Les effectifs s'entendent des effectifs de toutes les filiales françaises et étrangères, effectifs du Groupe LISTEL non compris.  
Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la DRH.



17.2

17.3

## 17.2. Participations et stock-options :

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.2

En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

## 17.3. Participation des salariés au capital :

### 17.3.1. Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

La participation des salariés au capital social au 31 décembre 2009, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, est non significative.

Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 6.533 actions au 31 décembre 2009.

Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 6.702.814 actions, la participation des salariés au capital représente 0,097% du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT.

Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2009.

## 17.3.2. Participation et intéressement :

### • Participation :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

### • Intéressement :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 18 juin 2009, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2007	2008	2009
537.410 €	587.399 €	0 €

Au 31 décembre 2009, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevé à 100.542.210 € ; il est composé de 6.702.814 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 10.397.895 de droits de vote.

#### 18.1. Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2009

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.293	4.032	0,079%	9.357	0,090%
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	70,887%	8.478.630	81,542%
Public et divers		1.875.620	17.144	28,238%	1.909.908	18,368%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.330			0,796%		
TOTAL	53.330	2.954.403	3.748.411	100,00%	10.397.895	100,00%

(\*) Actions inscrites au nominatif.

(\*\*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2009

La répartition des titres et des droits de vote ayant été modifié suite à l'augmentation de capital du 16 décembre 2009, nous vous informons que la répartition du capital antérieurement à ladite augmentation était la suivante :

#### Au 30 Novembre 2009

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		628	3.557	4.185	0,08%	7.742	0,09%
CHC (**)		573.539	3.159.701	3.733.240	70,89%	6.892.941	82,10%
Public et divers		1.461.213	17.082	1.478.295	28,07%	1.495.377	17,81%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	50.777			50.777	0,96%		
TOTAL	50.777	2.086.157	3.180.340	5.266.497	100,00%	8.396.060	100,00%

(\*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2008

#### Variation significative de l'actionariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2008 et 2007.

Ainsi, au 31 décembre 2008, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.496	2.689	0,079%	6.874	0,092%
CHC (**)		1.466.300	2.266.940	70,887%	6.000.180	80,068%
Public et divers		1.475.394	14.687	27,952%	1.486.768	19,840%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	56.991			1,082%		
TOTAL	56.991	2.925.190	2.284.316	100,00%	7.493.822	100,00%

(\*) Actions inscrites au nominatif.

(\*\*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2007, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.496	2.689	0,079%	6.874	0,092%
CHC (**)		1.470.295	2.256.940	70,773%	5.684.175	79,836%
Public et divers		1.475.451	14.528	28,292%	1.504.507	20,072%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	45.098			0,856%		
TOTAL	45.098	2.947.242	2.274.157	100,00%	7.495.556	100,00%

(\*) Actions inscrites au nominatif.

(\*\*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2007

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- La loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

#### Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, nous vous rappelons que aucune personne non membre de l'organe d'administration, ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu des dispositions ci-dessus.

#### 18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 Décembre 2009, la Société comptait 3.748.411 actions ayant un droit de vote double.

#### 18.3. Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux sections 14, 16 et 18

#### 18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

### 19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer au Chapitre 20.1, Note 31 ainsi qu'au chapitre 26.4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### 19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées :

Se référer au Chapitre 20.1, Note 31.

Les principales transactions avec les sociétés liées ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les suivantes :

#### VRANKEN-DEUTSCHLAND GmbH

1) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque LANDESBANK SAAR, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 5.000.000 Euros, et ce, jusqu'au 30 Décembre 2010, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de conforêts données antérieurement par la Société.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 Janvier 2005.*

2) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque DRESDNER BANK AG, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 2.500.000 Euros, et ce, jusqu'au 31 Décembre 2010, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de conforêts données antérieurement par la Société.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 Janvier 2005.*

3) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 5.000.000 Euros auprès de la HYPOVEREINSBANK, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH de la ligne de crédit susvisée.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 mai 2008.*

4) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 500.000 Euros auprès de la banque SOCIETE GENERALE, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH de la ligne de crédit susvisée.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 décembre 2009.*

#### ROZES SA (anciennement SPR VINHOS S.A.)

1) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 3 ans, d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.250.000 Euros, auprès de la BANCO ESPIRITO SANTO SA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 janvier 2005.*

2) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 6 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros, auprès de la BANCO FINIBANCO SA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 Octobre 2005.*

3) Afin de permettre à cette société, filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de substituer à plusieurs crédits courts termes antérieurs, conclus en leur temps à des conditions moins avantageuses et ainsi de consolider sa dette, un crédit moyen terme d'un montant de 1.000.000 Euros, sur 7 ans auprès de la BANCO BPI S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 16 octobre 2006.*

4) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie auprès de la banque BANCO BANIF - Banco International do Funchal SA d'un montant de 500.000 Euros, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.



➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.*

5) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.250.000 Euros, auprès de la BANCO SANTANDER TOTTA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.*

6) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO POPULAR SA d'un montant de 1.000.000 Euros, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 1.000.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.*

7) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO PORTUGUES DO NEGOCIO SA d'un montant de 500.000 Euros, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.*

8) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 2.000.000 Euros, auprès de la BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.*

9) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 500.000 Euros, auprès de la BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.*

10) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit d'un montant maximum de 750.000 € auprès de BANCO CAIXA ECONOMICA MOTEPIO GERAL, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 750.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 Mai 2008.*

11) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 798.077 Euros, auprès de la BNP PARIBAS LISBONNE, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A auprès de la de la BNP PARIBAS – Agence de Reims qui se porte elle-même caution auprès de la BNP PARIBAS LISBONNE, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Il est précisé que précédemment, cette caution était consentie par la société VEPAR, laquelle a cédé sa participation dans la société ROZES SA à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avant d'être absorbée par la société CHAMPAGNE VRANKEN.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 décembre 2009.*

## QUINTA DO GRIFO

1) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie d'une durée de six mois, renouvelable de six mois en six mois, auprès de la banque BANCO FINIBANCO S.A d'un montant de 150.000 Euros lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 Octobre 2005.*

2) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 150.000 Euros auprès de la BANCO BPI lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 Euros en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.

➤ *Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 Mai 2008.*



## concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

### 20.1 Comptes Consolidés annuels

#### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 - NORMES IFRS

En K€	Note annexe	31/12/09	31/12/08 Retraité	31/12/08 Publié
<b>Chiffre d'affaires</b>	1	269 810	283 389	285 832
<b>Achats consommés</b>	2	-187 964	-190 276	-185 152
Charges de personnel*	3	-35 710	-36 791	-36 241
Autres Produits d'exploitation	4	990	928	928
Autres Charges d'exploitation	4	-732	-863	-863
Impôts et taxes	5	-3 986	-3 982	-4 016
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	6	-1 405	1 445	1 445
Dotations aux amortissements et provisions	7	-10 057	-10 047	-10 033
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>30 946</b>	<b>43 803</b>	<b>51 900</b>
Autres Produits	8	12 057	4 291	1 791
Autres Charges	8	-677	-4 059	-2 013
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>43 326</b>	<b>44 035</b>	<b>51 678</b>
Produits financiers	9	1 996	6 573	6 573
Charges financières	9	-22 646	-32 837	-32 912
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>21 676</b>	<b>17 771</b>	<b>25 339</b>
Impôts sur les résultats	10	-3 386	-6 209	-8 220
<b>Résultat net</b>		<b>18 290</b>	<b>11 562</b>	<b>17 119</b>

\* y compris participation des salariés

### Résultat Global

#### VENTILATION DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

En K€	Note annexe	31/12/09	31/12/08 Retraité	31/12/08 Publié
<b>Résultat net</b>		<b>18 290</b>	<b>11 562</b>	<b>17 119</b>
- dont part des minoritaires		82	42	224
<b>- dont part du Groupe</b>		<b>18 208</b>	<b>11 520</b>	<b>16 895</b>
Résultat par action		2,74	2,21	3,24
Résultat dilué par action en €	11	2,74	2,21	3,24

#### IMPACTS DES PRODUITS ET CHARGES NE CONSTITUANT PAS DES COMPOSANTES DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	31/12/09	31/12/08 Retraité	31/12/08 Publié
<b>Résultat net</b>	<b>18 290</b>	<b>11 562</b>	<b>17 119</b>
Produits & Charges non comptabilisés en Résultat	3 065	-10 018	-10 379
Ecart de conversion sur entités étrangères	-526	-461	-461
Instruments financiers	2 329	-13 713	-13 713
Engagement envers le personnel	-204	-864	-1 414
Réévaluation des actifs	3 352	-	-
Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en Résultat	-1 886	5 020	5 209
<b>Résultat global</b>	<b>21 355</b>	<b>1 544</b>	<b>6 740</b>
<b>Ventilation du Résultat global</b>			
Groupe	21 335	1 564	6 578
Minoritaires	20	-20	162

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

## BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 - NORMES IFRS

## ACTIF

En K€	Note annexe	31/12/09	31/12/08 Retraité	31/12/08 Publié
Ecarts d'acquisition				-
Immobilisations incorporelles	12	97 170	90 599	90 599
Immobilisations corporelles	13	200 726	130 115	130 115
Autres actifs non courants	14	16 618	14 074	14 074
Impôts différés actif	23	9 136	3 318	3 318
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>323 650</b>	<b>238 106</b>	<b>238 106</b>
Stocks et en-cours	15	560 885	526 918	551 599
Clients & comptes rattachés	16	119 648	122 023	138 354
Autres actifs courants	17	56 859	53 784	53 784
Actifs financiers courants	18	201	-	-
Trésorerie	19	4 795	5 069	5 069
<b>Total Actifs courants</b>		<b>742 388</b>	<b>707 794</b>	<b>748 806</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 066 038</b>	<b>945 900</b>	<b>986 912</b>

## PASSIF

En K€	Note annexe	31/12/09	31/12/08 Retraité	31/12/08 Publié
Capital		100 541	78 997	78 997
Réserves & Primes		121 991	102 851	130 957
Résultat		18 208	11 520	16 895
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	<b>20</b>	<b>240 740</b>	<b>193 368</b>	<b>226 849</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>11 131</b>	<b>8 111</b>	<b>8 994</b>
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>251 871</b>	<b>201 479</b>	<b>235 843</b>
Emprunts & dettes financières	21	144 316	409 855	409 855
Engagements envers le personnel	22	6 838	4 565	4 565
Impôts différés passif	23	30 572	18 531	28 776
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>181 726</b>	<b>432 951</b>	<b>443 196</b>
Fournisseurs & comptes rattachés	24	161 893	157 356	152 120
Provisions pour risques et charges	25	677	1 101	1 101
Dettes d'impôt	26	20 570	14 423	16 062
Autres passifs courants	27	17 529	13 065	13 065
Emprunts & concours bancaires	21	423 786	115 447	115 447
Passifs financiers courants	28	7 986	10 078	10 078
<b>Total Passifs courants</b>		<b>632 441</b>	<b>311 470</b>	<b>307 873</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1 066 038</b>	<b>945 900</b>	<b>986 912</b>

TABLEAU DE FINANCEMENT PAR ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE - NORMES IFRS

En K€	31/12/09*	31/12/08 Retraité*	31/12/08 Publié
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net des sociétés intégrées	18 290	11 562	17 119
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions	9 628	10 902	10 902
- variation des impôts différés	-3 675	933	933
- plus et moins values de cession	-11	-96	-96
- instruments financiers nets des impôts différés	8	59	59
- engagement envers le personnel	137	285	-76
- variation auto contrôle	742	-68	-68
- variation du périmètre	1 840	69	69
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>26 959</b>	<b>23 646</b>	<b>28 842</b>
Corrections filiale allemande	-13 785	-12 269	-
Elimination des frais financiers en stock		3 680	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-6 746	-36 050	-49 834
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>6 428</b>	<b>-20 993</b>	<b>-20 992</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	- 7 966	-13 627	-13 627
Cession d'immobilisations	62	1 450	1 450
Incidence des variations de périmètres	-69 825	-282	-252
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-77 729</b>	<b>-12 459</b>	<b>-12 429</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-7 040	-7 035	-7 035
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-8	-8	-8
Augmentation de capital en numéraires	35 275		
Incidence des variations de périmètres	42 044		
Emissions d'emprunts et Concours bancaires	37 197	45 165	62 576
Remboursement d'emprunts	-28 932	-30 077	-30 077
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>78 536</b>	<b>8 045</b>	<b>25 456</b>
<b>Variation de trésorerie</b>			
Trésorerie d'ouverture	-95 847	-70 440	13 064
Trésorerie de clôture	-78 933	-95 847	5 069
Variation de périmètre	-9 680		-
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-7 235</b>	<b>-25 407</b>	<b>-7 995</b>

\* Retraité des découverts bancaires dans la variation de Trésorerie

**20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels**
**VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES - NORMES IFRS**

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation*	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>78 997</b>	<b>28 970</b>	<b>99 765</b>	<b>25 476</b>	<b>2 480</b>	<b>226 987</b>	<b>8 701</b>	<b>235 688</b>
Résultat de l'Exercice			17 119			16 895	224	17 119
Distributions de dividendes			-7 043			-7 035	-8	-7 043
Imputation des titres autodétenus			-68			- 68		-68
Variation du périmètre			90			-	90	90
Variation de l'exercice instruments financiers					-8 991	-8 987	-4	-8 991
Frais médicaux			-931			- 929	-2	-931
Autres			-20			-13	-7	-20
<b>Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2008 Publié</b>	<b>78 997</b>	<b>28 970</b>	<b>108 912</b>	<b>25 476</b>	<b>-6 511</b>	<b>226 850</b>	<b>8 994</b>	<b>235 844</b>
Corrections filiale								
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND			-13 785			-13 643	-142	-13 785
Suppression des Frais Financiers en stock			-20 580			-19 839	-741	-20 580
<b>Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>78 997</b>	<b>28 970</b>	<b>74 547</b>	<b>25 476</b>	<b>- 6 511</b>	<b>193 368</b>	<b>8 111</b>	<b>201 479</b>
Résultat de la période			18 290			18 208	82	18 290
Augmentation de capital	21 545	11 132	2 599			35 276		35 276
Distributions de dividendes			-7 048			-7 040	-8	-7 048
Imputation des titres autodétenus			742			742		742
Engagements envers le personnel			-134			-134		-134
Variation de périmètre			-459			-3 392	2 933	-459
Variation de l'exercice instruments financiers					1 527	1 526	1	1 527
Réévaluation des Actifs				2 198		2 195	3	2 198
Autres						-9	9	-
<b>Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 Décembre 2009</b>	<b>100 542</b>	<b>40 102</b>	<b>88 537</b>	<b>25 674</b>	<b>-4 984</b>	<b>240 740</b>	<b>11 131</b>	<b>251 871</b>

\* Réévaluation des terres à vignes à la juste valeur et régularisation des impôts différés sur les Marques.

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 Mars 2010.

## Méthodes comptables

### 1. Introduction

Conformément au règlement adopté par l'Union Européenne en date du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) ont été établis au 31 décembre 2009 selon les normes IAS/IFRS et les interprétations de l'IFRIC en vigueur au 31 Décembre 2009 et approuvées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe de l'exercice précédent, à l'exception du changement de méthode concernant la non-incorporation des frais financiers dans les stocks.

Les normes et interprétations dont l'application est obligatoire au titre de l'exercice 2009 sur les comptes consolidés sont les suivantes :

- IFRS 8 sur les segments opérationnels,
- IAS 1 sur la présentation révisée des états financiers, présentation d'un état complémentaire sur le résultat global,
- IAS 23 sur l'incorporation des coûts d'emprunts directement liés à la production d'un actif éligible,
- IFRS 2 sur les conditions d'attribution d'une rémunération en actions,
- IAS 1 et IAS 32 sur les instruments financiers remboursables au gré du porteur,
- IFRS 7 sur l'information au titre des instruments financiers,
- IFRIC 9 et IAS 39 sur les dérivés incorporés,
- IFRIC 1 et IAS 27 sur le coût des titres de participation,
- IFRIC 13 sur les programmes de fidélisation des clients,
- IFRIC 14 sur le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies et obligation de financement minimum,

L'application de ces textes, outre la norme IAS 23 détaillée ci-après, n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations suivantes adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont la date de mise en application est postérieure aux exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- IFRIC 3 révisée suite au projet «Business Combinations phase II»,

- IAS 27 révisée suite au projet «Business Combinations phase II»,
- IFRIC 12 sur les concessions de services publics,
- IFRIC 15 sur les contrats de construction immobilière,
- IFRIC 16 sur les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 sur le distribution en nature aux actionnaires,
- IFRIC 18 sur les transferts d'actifs de la part de clients.

Le Groupe n'anticipe pas à ce stade d'impacts significatifs qu'auront ces textes sur les comptes consolidés lorsqu'ils seront appliqués.

Nous rappelons à titre d'information les principes retenus lors de la première application des normes IAS/IFRS :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (IFRS 3) n'ont pas été retraités
- les actifs incorporels n'ont pas été réévalués
- certains actifs corporels ont fait l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché
- les valeurs actuarielles des indemnités de fin de carrière et autres avantages au personnel ont fait l'objet d'une première comptabilisation
- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers ont été appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS conduit le Groupe à effectuer des estimations en fonction des meilleures informations disponibles et à faire des hypothèses raisonnables concernant la valeur des actifs et des passifs, les produits et charges et l'information financière donnée dans certaines notes de l'annexe.

La crise économique et financière emporte de multiples conséquences pour les entreprises, notamment, au point de vue de leur activité et de leur financement. A la date d'arrêté des comptes, aucun élément tant commercial que financier n'est de nature à impliquer des conséquences significatives sur les hypothèses habituellement retenues pour élaborer les estimations. Aussi, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Au 31 décembre 2009, le vignoble de champagne, de provenance et de camargue a fait l'objet d'une réévaluation, comptabilisée en capitaux propres. Les valeurs au bilan sont celles estimées dans le cadre d'une activité normale.

Afin de permettre une comparabilité des résultats 2010 lors de l'établissement des comptes, un compte de résultat consolidé proforma de l'exercice 2009 a été réalisé en intégrant le sous groupe Camarguaise de participations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Compte de résultat en K€	31/12/09	31/12/09 Proforma
Chiffre d'affaires	269 810	325 881
Résultat Opérationnel Courant	30 946	35 066
Résultat Opérationnel	42 326	47 161
Résultat net	18 290	20 539

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

## 2. Faits marquants

Trois éléments majeurs impactent les comptes consolidés du Groupe Vranken Pommery Monopole :

- Vranken Pommery Monopole distribue les produits Listel, suite à la mise en place en 2005 d'un contrat de commissionnaire à la vente où les Achats et les Ventes de produits Listel sont neutralisés et seule la commission versée constitue du chiffre d'affaires consolidé en 2009. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, le groupe a élargi son périmètre en achetant 100% des titres de la société Camarguaise de participations, détenant 95,61% de la société Domaines Listel.

Les comptes 2009 de ces nouvelles entrées dans le Groupe Vranken Pommery Monopole ont été intégrés uniquement au niveau bilanciel

car l'activité du mois de décembre 2009 n'a généré aucun résultat significatif.

Cette acquisition a permis au Groupe de générer un excédent de la part des intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs acquis par rapport au coût d'acquisition de Listel de 4 436 k€, comptabilisé au compte de résultat au poste « Autres produits ». Vranken Pommery Monopole a procédé à une augmentation de capital de 35 276 k€ pour financer cette acquisition.

Les actifs nets acquis du Groupe Camarguaise de participations au 1<sup>er</sup> Décembre 2009 sont détaillés ci-dessous :

Actifs nets du Groupe Camarguaise de participations - En K€	Valeur nette comptable avant acquisition	Juste valeur des actifs nets acquis au 01/12/2009*
Immobilisations Incorporelles	7 759	7 759
Immobilisations Corporelles	46 779	69 360
Autres actifs non courants	266	684
<b>Actifs non courants</b>	<b>54 804</b>	<b>77 804</b>
<b>Actifs courants</b>	<b>38 822</b>	<b>38 822</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>93 626</b>	<b>116 626</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>37 754</b>	<b>46 745</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>37 035</b>	<b>37 035</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>74 789</b>	<b>83 780</b>
<b>Actifs nets acquis</b>	<b>18 837</b>	<b>32 846</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>16 021</b>	<b>30 028</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>2 816</b>	<b>2 818</b>
<b>BadWill</b>		<b>-4 436</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>16 021</b>	<b>25 592</b>

\* Evaluation par un expert indépendant.

- La société Vranken Pommery Deutschland, filiale allemande, a fait l'acquisition à 100% des titres d'une société allemande de négoce de vins au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Cette nouvelle filiale a été absorbée par sa mère avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Cette fusion a dégagé un mali de 126 k€ correspondant à la valeur du fonds commercial de la société fusionnée.

A l'occasion de la revue de contrôle des filiales, le groupe a décidé de reprendre en direct le pilotage opérationnel de la filiale allemande, Vranken Pommery Deutschland. Il a ainsi été procédé à la normalisation des comptes de la filiale allemande. Dans la même période, Vranken Pommery Monopole a constaté des agissements anormaux et a été amenée à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du groupe.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté au 31 décembre 2009 et a impacté les capitaux propres à l'ouverture de 13 785 k€ au titre des années antérieures, concernant principalement des remises commerciales non comptabilisées. Par ailleurs, dans un souci de poursuite de développement, la direction de Vranken Pommery Monopole a concédé la gestion commerciale du marché allemand dans une structure du Groupe CHC, externe au périmètre de consolidation Vranken Pommery Monopole, pour une valeur de 7 000 k€.

- Le Groupe Vranken Pommery Monopole a décidé de supprimer l'activation des frais financiers dans les stocks à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'exemption de la norme IAS23 révisée, concernant les stocks produits en grandes quantités et de manière répétitive. Cette option fournit une meilleure information financière tant au niveau des comptes sociaux que des comptes consolidés, et permet une comparabilité de ses états financiers avec ceux des différentes sociétés côtées de la champagne. Ce retraitement a eu pour impact une baisse des capitaux propres à l'ouverture de 20 580 k€.

Au niveau du compte de résultat, le résultat opérationnel 2008 est impacté de 5 489 k€, correspondant à la variation des frais financiers activés au cours cet exercice, l'impact net d'impôt est de 3 682 k€. Le résultat financier 2008 publié n'est pas impacté, les frais financiers étant activés auparavant via un compte de variation de stock et non via le résultat financier.

L'intégralité des intérêts versés au cours de l'exercice est repris au compte de résultat au poste « Charges financières », aucun intérêt n'est incorporé au coût d'un actif.

## Autres faits :

Le périmètre de consolidation s'est étendu par la création de deux filiales à l'étranger :  
- Vranken Pommery Australia, société de distribution en Australie,



- VPL, société Luxembourgeoise de négoce, investissement et conseil dans le domaine des vins et spiritueux et de location de tout matériel de transport.

Les sociétés Vranken Pommery Monopole, Champagne Vranken, Champagne Charles Lafitte et Pommery ont fait l'objet d'une vérification de la comptabilité par l'administration fiscale. Ces vérifications portent sur les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Ces redressements ont été comptabilisés dans les comptes sociaux pour un montant total de 6 893 k€, montant du principal. Le redressement fiscal est sans impact dans les comptes consolidés compte tenu de la comptabilisation des Impôts différés passifs dans les comptes antérieurs. Seuls les intérêts de retard et pénalités, dont le montant définitif n'est pas connu à ce jour, auront un impact dans les comptes.

Concernant les engagements envers le personnel, les comptes consolidés 2008 ont été corrigés en résultat pour la quote-part des droits acquis concernant les frais médicaux comptabilisés en capitaux propres pour un montant de 360 k€ soit 550 k€ avant impôt. Afin de permettre une comparabilité des éléments financiers, le compte de résultat consolidé 2008 a été retraité et les modifications portent sur les points suivants :

- suppression de l'activation des frais financiers dans les stocks pour un montant de 5 489 k€
- correction de l'engagement envers le personnel comptabilisé en capitaux propres pour un montant de 550 k€
- comptabilisation des charges anormales de la filiale allemande pour un montant de 1 530 k€

### 3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation ont établi un arrêté de leurs comptes au 31 Décembre 2009.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Dans le cadre du contrat de commissionnaire, Vranken Pommery Monopole perçoit une commission sur les ventes réalisées sur les produits Listel, cette commission est enregistrée en chiffre d'affaires - Prestations de services et autres - pour un montant de 1 631 k€.

De part les règles du statut de commissionnaire, Vranken Pommery Monopole achète à la société Domaines Listel, les produits au prix où ils sont vendus aux clients.

Vranken Pommery Monopole a poursuivi la neutralisation de chiffre d'affaires Listel au niveau du compte de résultat, étant précisé que l'intégration des opérations du Groupe Camarguaise prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, compte tenu de la date d'acquisition.

Dans le cas des filiales étrangères de distribution du Groupe, ce même principe a été appliqué à compter de l'exercice 2007.

Pour la période, le chiffre d'affaires neutralisé sur les produits Listel et sur les prestations Vranken Pommery Monopole vers cette société s'est élevé à 69 709 k€ .

### 4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2009		31-déc-2008	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
<b>France</b>				
<b>SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</b> N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SA Champagne VRANKEN</b> N° SIRET 337 280 911 00120 56 Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	99,96 %	99,96 %	99,96 %	99,96 %
<b>SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</b> N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
<b>SCEV RENE LALLEMENT</b> N° SIRET 315 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,91 %	99,95 %	99,91 %	99,95 %
<b>SAS B.M.T. VIGNOBLES</b> N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,71 %	99,93 %	99,70 %	99,90 %

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

Sociétés du périmètre de consolidation (suite)	31-déc-2009		31-déc-2008	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
<b>SAS ORGE BASSIN</b> N° SIRET 320 048 408 00019 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE	99,47 %	99,68 %	99,42 %	99,63 %
<b>SAS SALIMEL</b> N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT	99,62 %	99,84 %	99,59 %	99,80 %
<b>SAS VAL CHATAIN</b> N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE	99,76 %	99,96 %	99,75 %	99,97 %
<b>SA Champagne CHARLES LAFITTE</b> N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
<b>SA HEIDSIECK &amp; C° MONOPOLE</b> N° SIRET 338 509 045 00047 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %
<b>SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE</b> N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,54 %	99,58 %	99,54 %	99,58 %
<b>SCI LES ANSINGES MONTAIGU</b> N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,96 %	100,00 %	99,96 %	100,00 %
<b>POMMERY SA</b> N° SIRET 441 990 132 00025 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SAS DOURO INVEST</b> N° SIRET 477 923 171 00011 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
<b>SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS</b> N° SIRET 482 961 570 00017 56 Bd Henry Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %		
<b>SAS DOMAINES LISTEL</b> N° SIRET 722 041 175 00034 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	95,61 %	95,61 %		
<b>SCI PIN DU FER</b> N° SIRET 326 116 233 00023 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	99,95 %	99,95 %		
<b>SCEA LES SABLES DE QUATRET</b> N° SIRET 441 395 662 00014 DOMAINE DE QUATRET 30600 VAUVERT	94,66 %	99,00 %		
<b>SAS FINANCIERE LISTEL PROVENCE</b> N° SIRET 480 671 270 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	71,26 %	74,23 %		

<b>Etranger</b>				
<b>VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH</b> Konrad-Zuse Str 16 66459 KIRKEL-LIMBACH Allemagne	98,97 %	98,97 %	98,97 %	98,97 %
<b>VRANKEN POMMERY BENELUX</b> Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
<b>CHARBAUT AMERICA Inc.</b> 145, West 45th Street Suite 905 10036 NEW YORK Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>ROZÈS SA</b> Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	74,98 %	74,98 %	74,98 %	74,98 %
<b>VRANKEN POMMERY U.K. Ltd</b> 144 - 146 EAST BARNET ROAD BARNET - HERTFORDSHIRE - EN4 8 RD Royaume Uni	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>VRANKEN POMMERY SUISSE SA</b> Avenue de la Gare 10 LAUSANNE 1003 Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A.</b> E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	74,99 %	75,00 %	74,99 %	75,00 %
<b>VRANKEN JAPAN Co., Ltd</b> Ginza Bldg 6F, 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO 141-0054 JAPAN	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
<b>VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa</b> Via Roma nr.44 - 29029 RIVERGARO (Pc) Italie	70,00 %	70,00 %	70,00 %	70,00 %
<b>VPL SA.</b> 65, avenue de la gare L-1611 Luxembourg	68,35 %	70,00 %		
<b>VRANKEN POMMERY AUSTRALIA</b> 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA	70,00 %	70,00 %		

<b>Sociétés exclues du périmètre de consolidation</b>		<b>31-déc-2009</b>
		<b>Valeurs des titres</b>
		<b>Brut en k€</b>
SADEVE SA	Pourcentage de détention inférieur à 11,34 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	30
L'EXCELLENCE AUTOMOBILE SAS	Pourcentage de détention à 8 % Importance négligeable	8
<b>TOTAL</b>		<b>1 155</b>

## 20.1 Comptes Consolidés Annuels

### 5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (Charbaut America, Vranken Pommery UK, Vranken Pommery Suisse, Vranken Japan et Vranken Pommery Australia) sont converties en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite au bilan sous une rubrique spécifique.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,4406 USD	1€ = 1,3963 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8881 GBP	1€ = 0,8900 GBP
Suisse	1€ = 1,4836 CHF	1€ = 1,5076 CHF
Japon	1€ = 133,1600 JPY	1€ = 130,6283 JPY
Australie	1€ = 1,6008 AUD	1€ = 1,7656 AUD

#### 5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

#### 5.3 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales acquises et la quote part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement au résultat.

#### 5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les Marques, droits aux baux et autres immobilisations incorporelles sont évalués à leur coût d'acquisition. Les Marques ne sont pas amorties, les droits aux baux le sont sur la durée des contrats et les autres immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement en fonction de leur durée d'utilité.

Les Marques DEMOISELLE, Champagne Charles LAFITTE, ROZES et Quinta do Grifo ont été comptabilisées dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis lors de l'affectation du coût d'acquisition.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.8 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur.

#### 5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées selon la norme IAS 16 :

- Evaluation des terres à vigne selon le modèle de la juste valeur compte tenu de l'existence d'un marché actif. Elles font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif.

L'écart entre le coût historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres, en « Réserves de réévaluation ». Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre.

- Evaluation des autres actifs corporels selon le modèle du coût.

Lors de l'établissement du bilan d'ouverture en normes IFRS, le groupe a utilisé la possibilité offerte par la norme IFRS 1 de réévaluer les terrains, principaux bâtiments d'exploitation et certaines installations techniques d'élevage du vin à leur juste valeur uniquement lors du passage aux IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les immobilisations constituées de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

Les terres à vigne ont été réévaluées en 2009, selon la base des données officielles et sans recours à un expert indépendant, pour un montant de 3 351 k€.

La dernière évaluation, concernant les immeubles, par un expert indépendant a été réalisée lors de la clôture des comptes 2007. Cette évaluation n'avait pas remis en cause les valeurs portées au bilan.

Constructions	10 à 99 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 10 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur.

#### 5.6 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente.

A la clôture, il n'existe pas d'actif de cette catégorie.

### 5.7 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins.

Les titres de participations non consolidés (cf Note 4) et les créances rattachées aux investissements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations des justes valeurs de ces titres de participation sont comptabilisées en capitaux propres.

### 5.8 Valeur recouvrable des immobilisations

Conformément à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), des tests de dépréciation sont conduits à chaque indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles et corporelles sont suivis par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole est organisé autour des ses quatre Maisons de Champagne (Vranken, Heidsieck & Co Monopole, Pommery et Champagne Charles Lafitte), de sa Maison de Porto (Rozes) et maintenant de Vins de provence (Listel).

Heidsieck & Co Monopole, qui n'a pas d'outil de production propre a concédé une licence d'élaboration de champagne à la Maison Vranken. Quant à Champagne Charles Lafitte, celle-ci a mis en location gérance son fonds, exploité depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009 par Champagne Vranken.

Le Groupe a donc décomposé son activité en quatre UGT, correspondant à quatre sociétés et à quatre outils de production dédiés :

- Vranken, y compris Heidsieck & Co Monopole et Champagne Charles Lafitte
- Pommery
- Rozes
- Listel

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre le prix de vente net probable de l'actif et sa valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation réalisés sur les UGT dans le cadre de la détermination de la valeur d'utilité sont appliqués sur la base des hypothèses et paramètres suivants :

- horizon explicite des prévisions à 10 ans, compte tenu de la durée de vieillissement des vins,
- taux de croissance annuel au delà de l'horizon explicite : 1,5 %, correspondant à la croissance moyenne du marché,
- coût moyen pondéré du capital : le taux d'actualisation, 6,1 %, a été déterminé par un évaluateur indépendant.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, la valeur recouvrable de chaque UGT excède sa valeur nette comptable, de sorte que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles n'ont pas été dépréciés sur l'exercice.

Une variation de plus 1 % au niveau du taux d'actualisation ou de moins 2,5 % du taux de croissance à l'infini nous amènerait à constater une dépréciation sur l'UGT Rozes.

La valeur de l'UGT Listel inscrite dans les comptes, suite au rapport effectué par un expert indépendant au moment du rachat de Listel en décembre 2009, n'a pas fait l'objet d'autres formes de tests de valeur. Les tests effectués lors de la clôture des comptes ne nous ont pas amené à comptabiliser de dépréciation.

### 5.9 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêts auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

#### Risque de Change

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits « classiques ». Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice.

En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80 % et 125 %.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

#### Risque de Taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80 % et 125 %.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

L'exposition de la part non couverte à une augmentation de taux de 0,5 % aurait impacté le résultat financier du Groupe de 1 000 k€.

Pour les emprunts soumis à covenants, les conditions peuvent être renégociées si les ratios ne sont pas respectés.

## 20.1 Comptes Consolidés Annuels

### Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédit de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

### Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2009, deux emprunts font l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 2 250 k€. A la clôture annuelle les ratios, Endettement net/Capitaux Propres et Résultat net/Chiffre d'Affaires, sont respectés.
- un nouvel emprunt en 2009 de 26 250 k€. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres respecté au 31 décembre 2009, n'est effectif contractuellement qu'au 31 décembre 2010.

Pour l'ensemble du reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

### Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 42 % du Chiffre d'Affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de recouvrement.

### 5.10 Stocks et en-cours

#### Valorisation

Les matières premières sont valorisées au coût d'achat de même que les produits finis achetés. Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Celui-ci comprend les frais directs de production et une allocation de frais communs et d'amortissements des services de production et des services administratifs.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a poursuivi l'affinement de sa méthode de valorisation par catégories de bouteilles. La méthode

FIFO (premier entré - premier sorti) est appliquée pour la comptabilisation des mouvements de stocks par catégorie en fonction des qualités du vin et des types de flaconnage (Bouteilles spéciales, Bouteilles millésimées, ...) et année d'origine. Selon la norme IAS 41, les stocks de vins produits par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange comme si les raisins avaient été acquis.

Les comptes consolidés 2009 reprennent les stocks valorisés hors frais financiers au 31 décembre 2009. Ce changement de valorisation a eu un impact de 30 824 k€ à l'ouverture de l'exercice.

### Vins bloqués de la vendange 2004, 2005, 2007, 2008, 2009

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2004, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha
- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 14, ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

### 5.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque les contrats ne transfèrent pas les risques attachés aux créances.

### 5.12 Autres actifs courants.

NEANT

### 5.13 Impôts différés

Le Groupe applique la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires et permanentes. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. Selon les normes IFRS, l'impact de changement de taux d'impôt est enregistré en résultat.



#### 5.14 Provision

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

#### 5.15 Engagement envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantés les sociétés qui les emploient, des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetés.

Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture de l'exercice sont :

- âge du départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 1 %
- taux de charges sociales : 49 %
- taux d'actualisation : 5 %

#### 5.16 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement qui sont contractés pour une période de 3 ans renouvelable. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

#### 5.17 Informations fiscales

La société VRANKEN POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis cette option, deux sociétés du Groupe ont adhéré au groupe fiscal : SA Douro Invest à partir de l'exercice 2005 et SA Pommery à partir de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

Les sociétés Camarguaise de participation et Domaine Listel ont adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

## 6. Présentation de l'information financière

### 6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées. Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

### 6.2 Endettement financier net

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants

### 6.3 Secteurs opérationnels

Les secteurs d'activité du Groupe Vranken Pommery Monopole sont la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto, l'activité Champagne étant prépondérante. L'activité Champagne représente près de 94% du chiffre d'affaires du Groupe au 31 Décembre 2009.

L'information pertinente des opérations est présentée par zone géographique et résulte de la structure d'organisation interne et du reporting de gestion. Selon IFRS 8.34, aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2009. L'intégration de l'activité Listel au niveau du compte de résultat ne sera effective qu'à compter de 2010.

### 6.4 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en « Autres produits » et « Autres charges ». Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration, liés au départ et/ou litige avec des salariés
- les indemnités exceptionnelles,
- les plus ou moins values sur cessions d'actifs,
- autres produits et charges comprennent des éléments exceptionnels et ajustements non liés à l'activité et non récurrents.

### 6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de Sicav monétaires évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

**20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels**
**NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009**
**NOTE 1. CHIFFRE D'AFFAIRES**

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Production vendue de biens et marchandises	141 313	121 461	262 774	274 746	277 189
Prestations de services et autres	6 486	550	7 036	8 643	8 643
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>147 799</b>	<b>122 011</b>	<b>269 810</b>	<b>283 389</b>	<b>285 832</b>

*L'activité Champagne représente près de 94 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 Décembre 2009.*

**NOTE 2. ACHATS CONSOMMÉS**

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Achats de Matières Premières et Marchandises	151 535	168 760	172 347
Autres Achats et Charges Externes	47 374	57 937	54 715
Variation de stocks	-10 945	-36 421	-41 910
<b>ACHATS CONSOMMES</b>	<b>187 964</b>	<b>190 276</b>	<b>185 152</b>

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Chiffre d'affaires	269 810	283 389	285 832
Achats consommés	-187 964	-190 276	-185 152
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>81 846</b>	<b>93 113</b>	<b>100 680</b>

**NOTE 3. CHARGES DE PERSONNEL**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Salaires & traitements	24 580	24 182	24 182
Charges sociales	10 589	10 548	10 548
Engagements sociaux		569	19
Participation des salariés & Intéressement	541	1 492	1 492
<b>Total</b>	<b>35 710</b>	<b>36 791</b>	<b>36 241</b>

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	468	485	485
Etranger	163	152	152
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>637</b>	<b>637</b>

*Effectifs de la société Domaine Listel non compris*

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Ouvriers	248	268	268
Employés	115	108	108
Agents de maîtrise	80	81	81
Cadres	188	180	180
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>637</b>	<b>637</b>

Au 31 Décembre 2009, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 93 k€.

**NOTE 4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Production Immobilisée	93	207	207
Subventions d'exploitation	408	74	74
Autres produits d'exploitation	489	647	647
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>990</b>	<b>928</b>	<b>928</b>
Redevances de marques et autres droits	84	110	110
Jetons de présence	14	13	13
Créances irrécouvrables	575	604	604
Autres charges d'exploitation	59	136	136
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>732</b>	<b>863</b>	<b>863</b>
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>65</b>	<b>65</b>

**NOTE 5. IMPÔTS ET TAXES**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Impôts et taxes sur rémunération	771	837	837
Autres impôts et taxes : Taxes Professionnelles, Taxes Foncières, Régie,...	3 215	3 145	3 179
<b>Total</b>	<b>3 986</b>	<b>3 982</b>	<b>4 016</b>

**NOTE 6. REPRISSES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERT DE CHARGES**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Créances	233	233	233
Engagemens sociaux	330	96	96
<b>Provisions</b>	<b>563</b>	<b>329</b>	<b>329</b>
Transferts liés au personnel	321	418	418
Reclassements Charges de réorganisation	-2 499		
Impôts et taxes, Autres charges d'exploitation	210	698	698
<b>Transfert de charges</b>	<b>-1 968</b>	<b>1 116</b>	<b>1 116</b>
<b>Total</b>	<b>-1 405</b>	<b>1 445</b>	<b>1 445</b>

**NOTE 7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Immobilisations	9 019	9 149	9 149
<b>Amortissements</b>	<b>9 019</b>	<b>9 149</b>	<b>9 149</b>
Créances	498	898	884
Engagements sociaux	540		-
<b>Provisions</b>	<b>1 038</b>	<b>898</b>	<b>884</b>
<b>Total</b>	<b>10 057</b>	<b>10 047</b>	<b>10 033</b>

**NOTE 8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES**

En K€	31/12/09 Charges	31/12/09 Produits	31/12/08 Charges Retraité	31/12/08 Produits Retraité	31/12/08 Charges Publié	31/12/08 Produits Publié
Sur cessions d'immobilisations	108	157	1 205	1 099	1 205	1 099
Sur provisions	40	73	16	-	16	-
Sur subvention	26	92	-	93	-	93
Sur litiges	100		6	503	6	503
Sur réorganisation et restructuration	262	7 000*	2 648	2 500	602	-
Sur regroupement d'entreprises		4 436				
Autres	141	299	184	96	184	96
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>12 057</b>	<b>4 059</b>	<b>4 291</b>	<b>2 013</b>	<b>1 791</b>

\* Voir « Faits marquants » : cession de la carte de distribution.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/09 Charges	31/12/09 Produits	31/12/08 Charges Retraité	31/12/08 Produits Retraité	31/12/08 Charges Publié	31/12/08 Produits Publié
France	495	4 850	1 370	1 183	1 370	1 183
Europe	141	7 203	2 672	3 071	626	571
Autres	41	4	17	37	17	37
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>12 057</b>	<b>4 059</b>	<b>4 291</b>	<b>2 013</b>	<b>1 791</b>

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

## NOTE 9. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En K€	31/12/09 Charges	31/12/09 Produits	31/12/08 Charges Retraité	31/12/08 Produits Retraité	31/12/08 Charges Publié	31/12/08 Produits Publié
Intérêts	12 081	95	28 670	41	28 745	41
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	12		38	-	38	
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)			21		21	
Revenus des VMP & cessions des VMP	676	46	670	72	670	72
Différences de changes	1 497	761	1 694	1 588	1 694	1 588
Couverture de taux	8 343	4	764	4 251	764	4 251
Dotation / reprises de provisions liées au change	3	1 090	670	549	670	549
Dotation / reprises de provisions - Autres	34		310	72	310	72
<b>Total</b>	<b>22 646</b>	<b>1 996</b>	<b>32 837</b>	<b>6 573</b>	<b>32 912</b>	<b>6 573</b>

## NOTE 10. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	21 676	17 771	25 339
Taux théorique de l'impôt	34,43 %	34,43 %	34,43 %
<b>Montant théorique de l'impôt</b>	<b>7 463</b>	<b>6 119</b>	<b>8 724</b>
Effet sur l'impôt théorique de :			
Déficits reportables	-4 014		
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes.	-63	90	-504
Taux effectif de l'impôt	15,62 %	34,94 %	32,44 %
<b>Montant effectif de l'impôt</b>	<b>3 386</b>	<b>6 209</b>	<b>8 220</b>

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Impôt exigible	7 138	7 268	7 283
Impôt différé	-3 752	-1 059	937
<b>Total</b>	<b>3 386</b>	<b>6 209</b>	<b>8 220</b>

## NOTE 11. RÉSULTAT PAR ACTION

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Résultat net part du Groupe en K€	18 208	11 520	16 895
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	6 702 814	5 266 497	5 266 497
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	53 330	56 991	56 991
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>	<b>6 649 484</b>	<b>5 209 506</b>	<b>5 209 506</b>
Résultat par action, en €	2,74	2,21	3,24

## NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

## Immobilisations non Amortissables

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Marques & Autres droits de propriété	84 004	29	14	7 655	-29	91 645
Autres incorporels	377	10		79	-172	294
<b>Total</b>	<b>84 381</b>	<b>39</b>	<b>14</b>	<b>7 734</b>	<b>-201</b>	<b>91 939</b>

## Immobilisations Amortissables

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Acquisitions	Sorties	Apport fusion	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Marques & Autres droits de propriété	7 480	168	2		331	12	7 989
Autres incorporels	20 877	28		298		189	21 392
<b>Total</b>	<b>28 357</b>	<b>196</b>	<b>2</b>	<b>298</b>	<b>331</b>	<b>201</b>	<b>29 381</b>

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Augment.	Dimin.	Apport fusion	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Marques & Autres droits de propriété	6 716	319	2		306		7 339
Autres incorporels	15 423	1 358		30			16 811
<b>Total</b>	<b>22 139</b>	<b>1 677</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>306</b>	<b>-</b>	<b>24 150</b>

Valeurs nettes des Marques et Autres droits de propriété en K€	Au 31/12/2009
Champagne Charles Lafitte	29 987
Champagne Demoiselle	16 542
Champagne Pommery	14 290
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 630
Champagne Vranken - Diamant	998
Champagne Germain	3 811
Vins Listel	7 654
Autres droits de propriété	3 160
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 223
<b>Total</b>	<b>92 295</b>

**NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Immobilier - Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Terrains	17 354	0	1	6 750		24 103
Vignoble [1]	41 521	4 606	168	62 697		108 656
Constructions	75 087	814	27	12 643	-104	88 413
<b>Total</b>	<b>133 962</b>	<b>5 420</b>	<b>196</b>	<b>82 090</b>	<b>-104</b>	<b>221 172</b>
<i>dont crédit - bail &amp; Locations financement</i>						
<i>Constructions</i>	6 614					6 614
<i>(1) Terres à vigne évaluées à la juste valeur</i>						
<i>Valeur du Vignoble évalué selon le modèle du coût</i>	29 336	1 255	168	39 632		70 055

Autres - Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Acquisitions	Sorties	Apport fusion	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Installations techniques & matériel	60 290	3 335	458	160	24 784	104	88 215
<b>Total</b>	<b>60 290</b>	<b>3 335</b>	<b>458</b>	<b>160</b>	<b>24 784</b>	<b>104</b>	<b>88 215</b>
<i>dont crédit - bail &amp; Locations financement</i>							
<i>Installations techniques &amp; matériel</i>	21 396	1 201	266		858		23 189

Immobilier - Amortissements en K€	Au 01/01/2009	Augmentations	Diminutions	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Terrains	76	16	1	420	-	511
Vignoble [1]	5 618	355	168	10 097	-	15 902
Constructions	22 235	2 751	11	7 196	53	32 224
<b>Total</b>	<b>27 929</b>	<b>3 122</b>	<b>180</b>	<b>17 713</b>	<b>53</b>	<b>48 637</b>
<i>dont crédit - bail &amp; Locations financement</i>						
<i>Constructions</i>	2 792	227				3 019
<i>(1) Amortissement des Plantations</i>						

Autres - Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Augment.	Dimin.	Apport fusion	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2009
Installations techniques & matériel	36 208	4 195	437	19	20 092	-53	60 024
<b>Total</b>	<b>36 208</b>	<b>4 195</b>	<b>437</b>	<b>19</b>	<b>20 092</b>	<b>-53</b>	<b>60 024</b>
<i>dont crédit - bail &amp; Locations financement</i>							
<i>Installations techniques &amp; matériel</i>	13 838	1 465	265		858		15 896

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

## NOTE 14. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Augment.	Diminutions	Variation périmètre	Reclassé	Au 31/12/2009
Titres de participations	1 155	13		60		1 228
Autres titres immobilisés	203	2	0	183		388
Autres immobilisations financières	461	55	11	21		526
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs	12 723	2 258				14 981
<b>Total</b>	<b>14 542</b>	<b>2 328</b>	<b>11</b>	<b>264</b>	<b>-</b>	<b>17 123</b>

Provisions en K€	Au 01/01/2009	Dotations	Reprises	Variation périmètre	Au 31/12/2009
Titres de participations		427	20		447
Autres titres immobilisés		-		3	3
Autres immobilisations financières		41	14		55
<b>Total</b>		<b>468</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>505</b>

## NOTE 15. STOCKS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Matières premières	93 961	97 815	103 605
En-cours de production	426 738	387 510	410 446
Produits intermédiaires & finis	40 809	41 593	37 548
Provisions	-623		-
<b>Total</b>	<b>560 885</b>	<b>526 918</b>	<b>551 599</b>
<i>dont Frais financiers incorporés</i>			<i>30 824</i>

## NOTE 16. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Brut	121 918	123 892	140 223
Dépréciations	-2 270	-1 869	-1 869
<b>Total</b>	<b>119 648</b>	<b>122 023</b>	<b>138 354</b>

Ventilation par échéances en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
- 1 an	119 385	121 735	138 066
de 1 an à 5 ans	263	288	288
<b>Total</b>	<b>119 648</b>	<b>122 023</b>	<b>138 354</b>

## NOTE 17. AUTRES ACTIFS COURANTS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>2 315</b>	<b>1 871</b>	<b>1 871</b>
Fournisseurs débiteurs	22 013	24 068	24 068
Personnel et comptes rattachés	128	145	145
Organismes sociaux	223	288	288
Autres créances	5 821	3 102	3 102
Comptes courants d'associés	168	-	-
Etat	24 693	22 325	22 325
<b>Autres créances</b>	<b>53 046</b>	<b>49 928</b>	<b>49 928</b>
Charges constatées d'avance diverses	1 498	1 985	1 985
Ecart de conversion actif			-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1 498</b>	<b>1 985</b>	<b>1 985</b>
<b>Total</b>	<b>56 859</b>	<b>53 784</b>	<b>53 784</b>



Ventilation par échéances en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
- 1 an	56 859	53 784	53 784
de 1 an à 5 ans			
<b>Total</b>	<b>56 859</b>	<b>53 784</b>	<b>53 784</b>

**NOTE 18. ACTIFS FINANCIERS COURANTS**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Instruments de couverture de Taux	-	-	
Instruments de couverture de Devises	201	-	
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Ventilation par échéances en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
- 1 an	196	-	
de 1 an à 5 ans	5	-	
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**NOTE 19. TRÉSORERIE**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Disponibilités	4 795	5 069	5 069
<b>Total</b>	<b>4 795</b>	<b>5 069</b>	<b>5 069</b>

**NOTE 20. CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)**

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Capital de la société mère	100 542	78 997	78 997
Primes	40 101	28 970	28 970
Réserves	81 889	73 881	101 987
Résultat de l'Exercice	18 208	11 520	16 895
<b>Total</b>	<b>240 740</b>	<b>193 368</b>	<b>226 849</b>

Composition des capitaux propres en Volume	31/12/2009	Dont Titres Auto-détenus	Valeur nominale
A l'ouverture	5 266 497	56 991	15
Augmentation de Capital	1 436 317		
Acquisition		65 398	
Cession		69 059	
A la clôture	6 702 814	53 330	15

**NOTE 21. EMPRUNTS, DETTES FINANCIÈRES ET CONCOURS BANCAIRES**

Evolution en K€	Au 01/01/2009	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation périmètre	Au 31/12/2009
Emprunts bancaires*	82 870	2 581	11 920	42 001	115 532
Crédits de vieillissement	338 354	32 500	16 100		354 754
Concours bancaires**	100 916	1 207	18 609	9 894	93 408
Autres dettes financières	818		536	43	325
Fond de participation	799	46			845
Comptes courants d'associés	1 545	2 069	376		3 238
<b>Emprunts, Dettes financières &amp; Concours bancaires</b>	<b>525 302</b>	<b>38 403</b>	<b>47 541</b>	<b>51 938</b>	<b>568 102</b>
*dont crédit-bail & Loc Financt	8 195	1 205	2 536	81	6 945
** dont cessions de créances	44 958		15 700		29 258

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	-1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Emprunts bancaires*	16 139	49 093	50 300		115 532
Crédits de vieillissement	311 799	42 955			354 754
Concours bancaires	92 108	1 300			93 408
Autres dettes financières	325				325
Fond de participation	177	529	139		845
Comptes courants d'associés	3 238				3 238
<b>Emprunts, Dettes financières &amp; Concours bancaires</b>	<b>423 786</b>	<b>93 877</b>	<b>50 439</b>		<b>568 102</b>
<i>*dont crédit-bail &amp; Loc Financt</i>	2 459	4 043	443		6 945

Les crédits de vieillissement, d'une durée de 3 ans renouvelable, destinés à financer le cycle d'élaboration des vins de Champagne, sont à échéance Juin 2010. La reconduction pour une nouvelle période de 3 ans est en cours de validation avec les établissements financiers concernés.

Endettement financier net en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	144 316	409 855	409 855
Emprunts et concours bancaires (courant)	423 786	115 447	115 447
Actifs et Passifs financiers courants	7 785	10 078	10 078
Trésorerie	-4 795	-5 069	-5 069
<b>Total</b>	<b>571 092</b>	<b>530 311</b>	<b>530 311</b>

**Risque de taux**

L'endettement du Groupe au 31 Décembre 2009 est composé de 98 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euroibor 3 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. Les contrats actifs au 31 décembre 2009 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
CAP	32 589	23 125	23 125
COLLAR		-	-
SWAP	329 514	331 640	331 640
<b>Total</b>	<b>362 103</b>	<b>354 765</b>	<b>354 765</b>

Au 31 décembre 2009 le niveau de nos couvertures représentait 63 % de l'endettement financier net.

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2009, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type CAP	En K€
Taux plafond de 5 %	32 589
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 4 %	81 743
Taux fixe compris entre 4,01 % et 4,20 %	146 656
Taux fixe compris entre 4,21 % et 4,37 %	101 115

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2009 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2010	280 397	-4 742
Contrats à échéances postérieures à 2010	81 706	-3 227

*Risque de Change*

La part du chiffre d'affaires 2009 réalisé en devises est de 5%. En conséquence, la sensibilité est peu significative. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats échus en 2010	5 505	184

\* contre valeur en Euro

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à -12 k€ pour l'exercice 2009.

**NOTE 22. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL**

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
<b>Début de période</b>	<b>4 565</b>	<b>3 227</b>	<b>3 227</b>
Capitaux propres	204	1 414	1 414
Capitaux propres - Variation périmètre	1 859		
Dotations	540	20	20
Reprises	330	96	96
<b>Fin de période</b>	<b>6 838</b>	<b>4 565</b>	<b>4 565</b>

Du fait du caractère significatif des modifications d'hypothèses actuarielles pour le calcul des frais médicaux, les écarts actuariels ont fait l'objet d'un retraitement en capitaux propres en 2008.

**NOTE 23. IMPÔTS DIFFÉRÉS**

En K€	31/12/09		31/12/08 Corrigé		31/12/08 Publié	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
<b>TOTAL</b>	<b>9 136</b>	<b>-30 572</b>	<b>3 318</b>	<b>-18 531</b>	<b>3 318</b>	<b>-28 776</b>

**DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS :**

En K€	31/12/09		31/12/08 Corrigé		31/12/08 Publié	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
Déficits reportables	4 069		55		55	
Décalage temporaire	822		955		955	
Ecart d'évaluation		-2 578		-2 761		-2 761
IFRS - Juste Valeur des Immobilisations		-25 540		-17 073		-17 073
IFRS - Actifs Biologiques		-582		-459		-459
IFRS - Instruments financiers	6	2 675	202	3 268	202	3 268
IFRS - Engagements envers le Personnel	2 327		1 572		1 572	
Frais financiers en Stock		-		-		-10 245
Subventions d'investissement		-656		-80		-80
Retraitement des profits internes	1 912		534		534	
Crédit-Bail et Location financement		- 1 330		-1 070		-1 070
Amortissements dérogatoires		-669		-340		-340
Charges à étaler & Divers		-1 892		-16		-16
<b>TOTAL</b>	<b>9 136</b>	<b>-30 572</b>	<b>3 318</b>	<b>-18 531</b>	<b>3 318</b>	<b>-28 776</b>

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

## NOTE 24. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Fournisseurs & comptes rattachés	161 893	157 356	152 120
<b>Total</b>	<b>161 893</b>	<b>157 356</b>	<b>152 120</b>
<i>dont dettes fournisseurs sur produits Listel</i>		11 828	11 828

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

## NOTE 25. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
<b>Début de période</b>	<b>1 101</b>	<b>432</b>	<b>432</b>
Capitaux propres - Variation périmètre	155		
Dotations	159	685	685
Reprises utilisées			
Reprises non utilisées	-738	-16	-16
<b>Fin de période</b>	<b>677</b>	<b>1 101</b>	<b>1 101</b>
Soit :			
Risques de change & Couverture de taux	3	669	669
Risques s/Créances courantes	674	432	432

## NOTE 26. DETTES D'IMPÔTS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Dettes fiscales	20 570	14 423	16 062
<b>Total</b>	<b>20 570</b>	<b>14 423</b>	<b>16 062</b>

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

## NOTE 27. AUTRES PASSIFS COURANTS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Dettes sociales	13 292	10 983	10 983
Divers	371	152	152
<b>Autres dettes</b>	<b>13 663</b>	<b>11 135</b>	<b>11 135</b>
Produits constatés d'avance	3 866	1 930	1 930
Ecart de conversion	-		-
Comptes de régularisation	3 866	1 930	1 930
<b>Total</b>	<b>17 529</b>	<b>13 065</b>	<b>13 065</b>

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

## NOTE 28. PASSIFS FINANCIERS COURANTS

En K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Couvertures de Taux	7 969	9 492	9 492
Couvertures des Devises	17	586	586
<b>Total</b>	<b>7 986</b>	<b>10 078</b>	<b>10 078</b>

Ventilation par échéance en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
- 1 an	4 759	586	586
de 1 an à 5 ans	3 227	9 492	9 492
<b>Total</b>	<b>7 986</b>	<b>10 078</b>	<b>10 078</b>

**NOTE 29. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Avals & cautions	29 628	29 971	29 971
Effets escomptés non échus	70		-
Intérêts sur emprunts non échus	18 193	35 858	35 858
<b>Total Engagements financiers donnés</b>	<b>47 891</b>	<b>65 829</b>	<b>65 829</b>

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Nantissement de créances professionnelles	47 550	60 888	60 888
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	361 574	344 174	344 174
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	14 950	17 841	17 841
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs non courants)	76 323	36 449	36 449
<b>Total Dettes garanties par sûretés réelles données en K€</b>	<b>500 397</b>	<b>459 352</b>	<b>459 352</b>

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Avals & cautions	535		576
<b>Total Engagements financiers reçus</b>	<b>535</b>	<b>-</b>	<b>576</b>

**Engagements réciproques**

*Engagements en matière d'approvisionnement*

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau du rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

*Vins bloqués*

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

**NOTE 30. SECTEURS OPÉRATIONNELS**

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	147 799	161 282	161 282
Europe	100 625	95 267	97 710
Amériques	14 690	15 854	15 854
Asie	4 041	7 665	7 665
Divers	2 655	3 321	3 321
<b>Total</b>	<b>269 810</b>	<b>283 389</b>	<b>285 832</b>

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	25 335	43 936	49 975
Europe	5 539	-155	1 903
Autres	72	22	22
<b>Total</b>	<b>30 946</b>	<b>43 803</b>	<b>51 900</b>

20.1  
Comptes  
Consolidés  
Annuels

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	82 888	76 340	76 340
Europe	12 833	12 690	12 690
Autres	1 449	1 569	1 569
<b>Total</b>	<b>97 170</b>	<b>90 599</b>	<b>90 599</b>

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	173 962	104 451	104 451
Europe	26 710	25 581	25 581
Autres	54	83	83
<b>Total</b>	<b>200 726</b>	<b>130 115</b>	<b>130 115</b>

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	1 570	1 285	1 285
Europe	20	15	15
Autres	47	51	51
<b>Total</b>	<b>1 637</b>	<b>1 351</b>	<b>1 351</b>

Répartition des Investissements par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
France	6 918	12 102	12 102
Europe	2 116	1 556	1 556
Autres	26	466	466
<b>Total</b>	<b>9 060</b>	<b>14 124</b>	<b>14 124</b>

**NOTE 31. PARTIES LIÉES**

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

*Les relations entre les parties liées sont regroupées en 4 catégories :*

- les sociétés du Groupe consolidé Vranken-Pommery Monopole,
- le Groupe Listel, détenu par Vranken-Pommery Monopole,
- le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce, principal actionnaire de Vranken-Pommery Monopole,
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

*Nature des flux :*

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financières : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

*Composition des parties liées :*

- Sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole indiquées au § 4 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe Listel appartenant au groupe Vranken-Pommery Monopole (cf méthodes comptables - note 3)
- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche.



**Relations entre les sociétés du Groupe côté Vranken-Pommery Monopole**

Les transactions réalisées entre la société Vranken-Pommery Monopole et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation.

Relations du Groupe VPM avec Groupe Listel en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Achats de Produits finis	60 922	76 727	76 727
Achats de Prestations	89	73	73
Chiffre d'affaires - Commissions & Ducreire	1 801	1 993	1 993
Chiffre d'affaires - Prestations	7 820	20 984	20 984
Passif courant		11 828	11 828
Actif courant		1 746	1 746

Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Chiffre d'affaires - Produits finis	-	80	80
Chiffre d'affaires - Prestations	514	168	168
Chiffre d'affaires - Produits en cours	14 535	12	12
Cession carte de distribution	7 000		
Redevances de marques	56		
Produits financiers	17		
Cession d'immobilisations	109	-	
Achats de matières premières et produits en cours	5 276	4 253	4 253
Achats de Prestations & Commissions	2 996	2 407	2 407
Charges financières	213	67	67
Passif courant	3 563	396	396
Actif courant	15 259	16	16

Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires en K€	31/12/2009	31/12/2008 Retraité	31/12/2008 Publié
Chiffre d'affaires - Produits finis	48	50	50
Chiffre d'affaires - Prestations	950	1 002	1 002
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	48	46	46
Produits financiers	1		
Cessions d'immobilisations	20	-	
Redevances versées	67	59	59
Achats de matières premières et produits en cours	5 110	5 313	5 313
Achats de Prestations	1 848	1 534	1 534
Charges financières	1		
Rémunérations versées*	4 242	3 931	3 931
Passif courant	1 025	678	678
Actif courant	952	1 182	1 182

\* Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

**NOTE 32. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA SITUATION COMPTABLE DU 31 DÉCEMBRE 2009**

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2009.

**20.2 Vérification des informations financières  
Comptes consolidés***Rapport des Commissaires aux Comptes sur les  
comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2009*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- La note 2 « Faits marquants » des « Méthodes comptables » relative aux corrections apportées à la présentation des états financiers du fait des constatations relevées sur les comptes de la filiale allemande,
- La note 2 relative aux « Faits marquants » et la note 5.10 relative aux « Stocks et en-cours » des « Méthodes comptables » qui exposent le changement de méthode concernant la suppression de l'incorporation des frais financiers dans les stocks,
- La note 21 relative aux « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » qui expose la situation des crédits de vieillissement, classés en dettes courantes compte tenu de leur échéance au 30 juin 2010.

**II - Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les éléments qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des actifs à long terme telle que décrite en note 5.8. des « Méthodes comptables » de l'annexe ;
- Comme indiqué en note 2 des « Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a comptabilisé l'acquisition de la société Camarguaise de Participations, à la juste valeur des actifs et passifs identifiables des entités acquises sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Nous avons examiné les méthodes et hypothèses retenues par la Direction pour estimer ces justes valeurs, et notamment le rapport émis par l'évaluateur externe ;
- La note 2 de l'annexe sur les « Méthodes comptables » expose le changement de méthode comptable concernant la suppression de l'incorporation des frais financiers en stocks. Nos travaux ont consisté à nous assurer du bien fondé de ce changement et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 26 avril 2010*

**Les commissaires aux comptes**

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Raymond PETRONI

Patrick RENY

20.3 Comptes sociaux annuels

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

En K€	Note annexe	2009	2008
<b>Chiffre d'affaires</b>	1	401 722	485 402
Production stockée		-	-
Production immobilisée		50	125
<b>Production de l'exercice</b>		401 772	485 527
<b>Consommation de l'exercice</b>	2	-380 963	-464 334
<b>Valeur ajoutée</b>		20 809	21 193
Subventions d'exploitation		3	11
Impôts et taxes	3	-1 017	-1 017
Charges de personnel	4	-14 520	-14 816
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		5 275	5 371
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	427	613
Dotations aux amortissements et provisions	6	- 5 496	-1 146
Autres produits d'exploitation	7	408	373
Autres charges d'exploitation	8	-600	-555
<b>Résultat d'exploitation</b>		14	4 656
Charges et Produits financiers	9	9 457	10 831
<b>Résultat courant avant impôts</b>		9 471	15 487
Charges et Produits exceptionnels	10	-105	497
Impôts sur les bénéfices	11	183	-1 503
<b>Résultat net comptable</b>		9 549	14 481

Bilan au 31 Décembre 2009

ACTIF

En K€	Note annexe	2009	2008
Immobilisations incorporelles	12	610	632
Immobilisations corporelles	13	4 019	3 688
Immobilisations financières	14	203 585	181 385
<b>Actif immobilisé</b>		208 214	185 705
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	173	195
Clients et comptes rattachés*	16	156 413	199 417
Autres créances	16	67 094	55 696
Valeurs mobilières de placement	17	1 688	1 167
Disponibilités	18	13 820	13 171
<b>Actif circulant</b>		239 188	269 646
Comptes de régularisation	19	846	1 165
<b>Total de l'actif</b>		448 248	456 516

\*cessions de créances non déduites

20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels

## PASSIF

En K€	Note annexe	2009	2008
Capital		100 542	78 997
Primes d'émission		40 101	28 970
Réserves		24 598	21 121
Report à nouveau		31 377	24 814
Résultat de l'exercice		9 549	14 481
Subventions d'investissements		1	1
<b>Capitaux propres</b>	<b>20</b>	<b>206 168</b>	<b>168 384</b>
Provisions pour risques et charges	21	358	1 340
<b>Dettes*</b>	<b>22</b>	<b>241 208</b>	<b>285 872</b>
Comptes de régularisation	23	514	920
<b>Total du passif</b>		<b>448 248</b>	<b>456 516</b>

\*cessions de créances non déduites

## Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2009

## • Faits caractéristiques de l'exercice

- Renouvellement de la convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 35 276 K€, prime d'émission nette de charges et d'impôts incluse, par émission de 1 436 317 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; lancée le 3 décembre 2009 celle-ci s'est achevée le 16 décembre 2009.

Cette augmentation a permis l'acquisition pour 25 597 K€ de 99,99% des titres de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, jusque là détenue par la société SAS CHC.

La société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS détient elle-même 95,62% du capital de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL.

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève désormais à 100 542 K€, composé de 6.702.814 actions.

- Constitution, au cours de l'exercice 2009, de :

- > Une filiale commerciale en Australie, la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIE, à hauteur de 70%, soit 700 des 1.000 actions composant le capital social de ladite filiale ;
- > Une filiale au Luxembourg, la société VPL, à hauteur de 32%, soit 400 des 1.250 actions composant le capital social de ladite filiale ; ayant pour objet le négoce, investissements et conseil dans le domaine des vins et spiritueux et la location de tout matériel de transport.
- > La société L'EXCELLENCE AUTOMOBILE, société d'organisation de manifestations sportives et culturelles, à hauteur de 8%, soit 8 sur les 100 actions composant le capital social de ladite société.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la société POMMERY SA a confié à la Société l'exploitation des visites, de la boutique et l'organisation d'expositions et a mis à disposition les salles de réception, du Domaine POMMERY, siège social de la société POMMERY SA.

- La société a fait l'objet d'une vérification de la comptabilité par l'Administration fiscale sur les exercices 2005 à 2007. Le redressement porte sur la correction du résultat fiscal d'ensemble 2005 et 2006. Les conséquences financières de ce redressement ont été comptabilisées dans les comptes 2009 et les retraitements fiscaux ont également été opérés.

Nous vous rappelons, toutefois, que les sociétés POMMERY SA, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE et CHAMPAGNE VRANKEN ont également fait l'objet d'une vérification de la comptabilité par l'administration fiscale sur les mêmes exercices. Les redressements portent sur le retraitement fiscal des frais financiers en stocks et ont également été comptabilisées dans les comptes 2009 de chaque filiale pour un montant global de 6 893 K€.

## • Règles et méthodes comptables

Le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE a décidé de supprimer l'incorporation des frais financiers en stock à compter du 01/01/2009 afin de permettre une comparabilité de ses états financiers avec ceux des différentes sociétés de la Champagne, ce qui a généré un déficit du résultat fiscal d'ensemble (cf note 11).

La crise économique et financière emporte de multiples conséquences pour les entreprises, notamment, au point de vue de leur activité et de leur financement. A la date d'arrêt des comptes, aucun élément tant commercial que financier n'est de nature à impliquer des conséquences significatives sur les hypothèses habituellement retenues pour élaborer les estimations. Au titre de l'exercice 2009, aucun actif n'a été réévalué. Les valeurs au bilan sont celles estimées dans le cadre d'une activité normale.

### L'approche par composants

Pour se conformer aux nouvelles réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la société a mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

### Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

#### Frais d'établissement

Néant.

#### Frais de recherche et développement

En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique de rentabilité commerciale.

#### Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires 3 ans

### Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en

une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- matériel de transport 3 à 5 ans
- matériel et outillage 3 à 5 ans
- matériel de bureau et informatique 5 à 8 ans
- mobilier 6 à 8 ans
- agencements 5 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

### Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Les cessions de créances figurant à l'actif dans la liasse fiscale, dans le poste Clients et comptes rattachés, sont, dans l'annexe des comptes annuels, présentées en Dettes financières.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

### Charges à répartir

Au 31/12/2009, ces charges (frais d'émission d'emprunts) sont totalement amorties.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

### Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels

## Evènements post-clôture

Les sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et DOMAINES LISTEL ont adhéré à la convention d'intégration fiscale avec

l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009

## NOTE 1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2009
Champagne	154 619	100 705	255 324
Porto	3 748	194	3 942
Produits Listel	50 544	9 452	59 996
Autres	556	388	944
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>209 467</b>	<b>110 739</b>	<b>320 206</b>
Prestations de services intra-groupe	67 341	43	67 384
Autres	13 729	403	14 132
<b>Prestations de services et autres</b>	<b>81 070</b>	<b>446</b>	<b>81 516</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>290 537</b>	<b>111 185</b>	<b>401 722</b>
Participations publicitaires	23 102	14 402	37 504
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>267 435</b>	<b>96 783</b>	<b>364 218</b>

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	2009	2008	Variation
Champagne	255 324	296 953	-41 629
Porto	3 942	4 577	- 635
Produits Listel	59 996	75 705	-15 709
Autres	944	1 058	-114
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>320 206</b>	<b>378 293</b>	<b>-58 087</b>
Prestations de services intra-groupe	67 384	81 593	-14 209
Autres	14 132	25 516	-11 384
<b>Total des prestations de services et autres</b>	<b>81 516</b>	<b>107 109</b>	<b>-25 593</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>401 722</b>	<b>485 402</b>	<b>-83 680</b>
Participations publicitaires	37 504	45 873	-8 369
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>364 218</b>	<b>439 529</b>	<b>- 75 311</b>

## NOTE 2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE

En K€	2009	2008
Achats	322 149	380 795
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	58 814	83 539
<b>Total</b>	<b>380 963</b>	<b>464 334</b>



**NOTE 3. IMPÔTS ET TAXES**

En K€	2009	2008
Impôts et taxes sur rémunérations	402	397
Taxe professionnelle et taxe habitation	350	348
Contribution sociale de solidarité	17	14
Autres impôts et taxes	248	258
<b>Total</b>	<b>1 017</b>	<b>1 017</b>

**NOTE 4. CHARGES DE PERSONNEL**

En K€	2009	2008
Salaires & traitements	9 897	9 695
Charges sociales	4 694	4 560
Participation des salariés et intéressement	-71	561
<b>Total</b>	<b>14 520</b>	<b>14 816</b>

**NOTE 5. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES**

En K€	2009	2008
Reprise de provisions - Créances douteuses	233	152
Transfert de charges d'exploitation	26	260
Transfert de charges de personnel	168	201
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>613</b>

**NOTE 6. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

En K€	2009	2008
Immobilisations	309	255
Charges à étaler	47	47
<b>Amortissements</b>	<b>356</b>	<b>302</b>
Stocks	-	-
Créances	5 140	844
Risques & Charges	-	-
<b>Provisions</b>	<b>5 140</b>	<b>844</b>
<b>Total</b>	<b>5 496</b>	<b>1 146</b>

*Une dotation pour dépréciation des créances VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND, filiale de VPM, a été constituée pour 4 848 k€*

**NOTE 7. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**

En K€	2009	2008
Indemnités SFAC	386	304
Autres produits d'exploitation	22	69
<b>Total</b>	<b>408</b>	<b>373</b>

20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels

## NOTE 8. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En K€	2009	2008
Charges diverses de gestion courante	38	40
Créances irrécouvrables	562	515
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>555</b>

## NOTE 9. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

## NOTE 9.1. PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers en K€	2009	2008
Produits financiers de participations	12 847	13 094
Autres intérêts et produits assimilés	2 033	6 924
Reprises financières sur amortissements et provisions	2 264	624
Différences positives de change	1 109	780
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	4	15
<b>Total</b>	<b>18 257</b>	<b>21 437</b>

Dont produits financiers concernant les entreprises liées en K€	2009	2008
Produits financiers de participations	12 847	13 094
Intérêts de comptes courants	1 040	1 440
Reprises financières sur amortissements et provisions	16	25
Autres produits financiers	934	5 402
Différences positives de change	48	129
<b>Total</b>	<b>14 885</b>	<b>20 090</b>

## NOTE 9.2. CHARGES FINANCIÈRES

Charges financières en K€	2009	2008
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 786	2 761
Intérêts et charges assimilés	2 924	5 832
Différences négatives de change	1 414	1 343
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	676	670
<b>Total</b>	<b>8 800</b>	<b>10 606</b>

Dont charges financières concernant les entreprises liées en K€	2009	2008
Dotations financières aux amortissements et provisions*	3 718	283
Intérêts et charges assimilés	1 299	2 162
Différences négatives de change	6	422
<b>Total</b>	<b>5 023</b>	<b>2 867</b>

\* Dont 3 695 K € sur les titres Vranken Pommery Deutschland

**NOTE 10. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

<b>Produits exceptionnels en K€</b>		<b>2009</b>	<b>2008</b>
Sur opérations de gestion		64	1 092
Produits de cessions d'éléments d'actif		20	11
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		250	250
<b>Total</b>		<b>334</b>	<b>1 353</b>

<b>Charges exceptionnelles en K€</b>		<b>2009</b>	<b>2008</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		130	596
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés		19	10
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		290	250
<b>Total</b>		<b>439</b>	<b>856</b>

**NOTE 11. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (HORS EFFETS LIÉS À L'INTÉGRATION FISCALE)**

<b>Ventilation en droit habituel en K€</b>		<b>2009</b>	<b>2008</b>
Résultat courant	Avant impôt	9 471	15 487
	Impôt	-143	1 712
	<b>Après Impôt</b>	<b>9 614</b>	<b>13 775</b>
<i>dont dividendes reçus</i>		<b>12 204</b>	<b>12 439</b>
Résultat exceptionnel	Avant Impôt	-105	497
	Impôt	-22	261
	<b>Après Impôt</b>	<b>-83</b>	<b>236</b>
Résultat comptable	Avant Impôt	9 366	15 984
	Impôt*	-165	1 973
	Impôt lié au contrôle fiscal	129	-
	<b>Après Impôt</b>	<b>9 402</b>	<b>14 011</b>

\* Crédits d'impôts compris

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2009, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un crédit global d'impôt de 312 K€, et une charge d'impôt liée au contrôle fiscal de 129 K€. Le crédit d'impôt propre à la société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 165 K€, soit une économie globale de 147 K€. La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

<b>Ventilation en droit intégré en K€</b>		<b>2009</b>	<b>2008</b>
Résultat comptable	Avant impôt	9 366	15 984
	Impôt	-312	1 503
	Impôt lié au contrôle fiscal	129	-
	<b>Après Impôt</b>	<b>9 549</b>	<b>14 481</b>

**20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels**

Incidences des dispositions fiscales

<b>Dettes futures d'impôt en K€</b>	<b>Base</b>	<b>Impôts</b>
<b>Accroissements</b>		
Déductions diverses	69	24
<b>Allègements</b>		
Provisions et charges à payer	375	129
Réintégrations diverses	564	194
Œuvres d'art d'artistes vivants	385	133
Moins values à long terme	-	-

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

<b>Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale</b>	<b>Siret</b>	<b>Taux de détention directe et indirecte</b>
S.A. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79%
S.A. HEIDSIECK & C° Monopole	33 850 904 500 047	99,98%
S.A. Champagne VRANKEN	33 728 091 100 120	99,96%
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79%
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,91%
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,68%
S.A.S. ORGE BASSIN	32 004 840 800 019	99,34%
S.A.S. SALIMEL	09 715 041 100 011	99,56%
S.A.S. DU VAL CHATAIN	38 036 915 700 025	99,74%
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,54%
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,96%
POMMERY S.A.	44 199 013 200 025	100,00%
S.A.S. DOURO INVEST	47 792 317 100 011	99,99%

**NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<b>Valeurs brutes en K€</b>	<b>Au 01/01/2009</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Sorties</b>	<b>Virements</b>	<b>Au 31/12/2009</b>
Frais de dépôt de marques	1	-	-	-	1
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
<b>Frais de recherche et de développement</b>	<b>504</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>504</b>
Marques, modèles	189	-	-	-	189
Logiciels	5 657	21	-	205	5 883
Autres droits	-	-	-	-	-
<b>Concessions, brevets et autres droits</b>	<b>5 846</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>205</b>	<b>6 072</b>
<b>Fonds commercial</b>	<b>181</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>181</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>197</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>-205</b>	<b>99</b>
<b>Total</b>	<b>6 728</b>	<b>128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 856</b>

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement.

<b>Amortissements en K€</b>	<b>Au 01/01/2009</b>	<b>Dotations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Au 31/12/2009</b>
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	5 593	150	-	5 743
<b>Total</b>	<b>6 096</b>	<b>150</b>	<b>-</b>	<b>6 246</b>

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 3 ans.

**NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2009
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	718	-	-	1 459	2 177
Matériel et outillage	132	-	-	-	132
Installations générales	29	-	-	214	243
Matériel de transport	299	-	14	-	285
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 469	269	28	-	2 710
Immobilisations sur constructions en cours	1 432	241	-	-1 673	-
<b>Total</b>	<b>5 106</b>	<b>510</b>	<b>42</b>	<b>-</b>	<b>5 574</b>

Amortissements en K€	Au 01/01/2009	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2009
Plantations	22	1	-	-	23
Agencement, aménagement constructions	703	6	-	-	709
Matériel et outillage	85	9	-	-	94
Installations générales	7	13	-	-	20
Matériel de transport	180	40	14	-	206
Matériel de bureau et informatique, mobilier	421	90	8	-	503
<b>Total</b>	<b>1 418</b>	<b>159</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>1 555</b>

**NOTE 14. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2009	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2009
Titres de participations	182 116	25 800	-	-	207 916
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières	238	103	1	-	340
<b>Total</b>	<b>182 362</b>	<b>25 903</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>208 264</b>

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 340 K€. Ces dernières sont toutes à échéance de plus d'un an.

Provisions en K€	Au 01/01/2009	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2009
Titres de participations	977	3 718	16	4 679
<b>Total</b>	<b>977</b>	<b>3 718</b>	<b>16</b>	<b>4 679</b>

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de SADEVE pour 20 K€, les titres de VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND pour 3 695 K€ et les titres de VRANKEN POMMERY UK pour 3 K€.

Les reprises concernent les titres VRANKEN AMERICA (6 K€) et VRANKEN JAPAN (10 K€).

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la société	Valeur nette des titres détenus par la société
<b>Filiales</b>					
S.A. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	3 156	99,79	25 216	25 216
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 808	99,79	12 293	12 293
S.A. CHAMPAGNE VRANKEN	52 354	1 611	99,96	71 994	71 994
POMMERY S.A.	45 000	-2 814	100,00	48 173	48 173
S.A. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	480	-274	99,98	498	498
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATION	15 000	1 022	99,99	25 597	25 597
SAS DOURO INVEST	1 781	-580	99,99	2 500	2 500
VRANKEN POMMERY ITALIA	300	106	70,00	210	210
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	256	5	70,00	175	175
VRANKEN POMMERY JAPAN	121	-68	80,00	98	43
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GMBH	3 725	- 8 573	98,97	3 695	-
VRANKEN POMMERY BENELUX	2 534	886	99,99	2 688	2 688
VRANKEN AMERICA INC.	2 605	-1 082	100,00	1 935	1 522
VRANKEN MONOPOLE U.K. Limited	160	-67	100,00	161	93
VRANKEN POMMERY SUISSE	808	467	100,00	730	730
<b>Participations</b>					
ROZES S.A.	15 000	3 413	46,54	10 807	10 807
V.P.L. S.A.	63	11	32,00	20	20
SADEVE S.A.	non communiqué	non communiqué	11,34	1 117	670
<b>Renseignements globaux</b>					
Filiales françaises (ensemble)				186 271	186 271
Filiales étrangères (ensemble)				9 692	5 461
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				11 944	11 497



Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
-	-	56 292	-765	1 744
-	27	3 240	394	836
-	885	216 263	-9 543	2 617
-	-	79 611	-9 960	7 650
-	-	-	-97	-
-	-	-	681	-
-	-	-	-289	-
-	-	5 615	12	-
-	-	101	5	-
167	-	1 571	12	-
-	7 931	40 870	3 978	-
-	-	11 109	58	-
-	-	9 403	7	-
-	-	-	-3	-
-	-	4 466	12	-
-	10 328	7 001	47	-
-	-	183	11	-
-	-	non communiqué	non communiqué	-
-	912			12 847
167	7 931			
-	-			
-	10 328			

20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels

## NOTE 15. STOCKS

Néant.

## NOTE 16. CRÉANCES

Valeurs nettes en K€	2009	2008
Avances et acomptes versés sur commandes	173	195
Clients et comptes rattachés *	156 413	199 417
Fournisseurs et comptes rattachés	8 945	6 135
Personnel et comptes rattachés	144	118
Etat et comptes rattachés	12 362	7 848
Groupe et associés	45 450	41 417
Débiteurs divers	193	178
Autres créances diverses	67 094	55 696
<b>Total</b>	<b>223 680</b>	<b>255 308</b>

\* dont cessions de créances non déduites

29 259

44 958

Le poste Groupe et associés comprend des créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 286 K€ .

Provisions en K€	2009	2008
Clients et comptes rattachés	6 151	1 244
<b>Total</b>	<b>6 151</b>	<b>1 244</b>

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Les créances de la filiale allemande (VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND) ont été provisionnées pour 4 848 K€.

Produits à recevoir en K€	2009	2008
<b>Créances Clients</b>		
Clients et comptes rattachés	47 602	60 145
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	8 945	6 135
Personnel et comptes rattachés	65	67
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	194	178
<b>Total</b>	<b>58 806</b>	<b>66 525</b>

Montant de certaines créances en K€	Entreprises liées	Créances représentées par des effets de commerce
Clients et comptes rattachés	97 543	5 747
Fournisseurs et comptes rattachés	8 931	
Groupe et associés	45 450	
<b>Total</b>	<b>151 924</b>	<b>5 747</b>

## Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

**NOTE 17. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

Valeurs nettes en €	2009	2008
Actions propres	1 559	1 144
Autres valeurs mobilières de placement	129	23
<b>Total</b>	<b>1 688</b>	<b>1 167</b>

Les rachats d'actions sont opérés en vue de régulariser les cours de bourse. Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 230 K€.

**NOTE 18. DISPONIBILITÉS**

Valeurs nettes en K€	2009	2008
Comptes bancaires	13 769	13 053
Produits à recevoir	51	118
<b>Total</b>	<b>13 820</b>	<b>13 171</b>

**Comptes en devises**

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 747 K€ au 31 décembre 2009.

**NOTE 19. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF**

Charges à répartir en K€	Au 01/01/2009	Augmentation	Dotations	Changement méthode	Au 31/12/2009
Frais émission d'emprunt	47	-	47	-	-
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>-</b>	<b>47</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée de l'emprunt et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale. Au 31 décembre 2009, ils sont totalement amortis.

Charges constatées d'avance en K€	2009	2008
D'exploitation	689	446
Financières	92	251
<b>Total</b>	<b>781</b>	<b>697</b>

**Écarts de conversion actif**

Le poste représente 65 K€ et fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan contre 421 K€ pour l'exercice précédent.

20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels

## NOTE 20. CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2009	2008
Résultat comptable	9 548 741	14 481 328
Nombre d'actions	6 702 814	5 266 497
	Par action, en €	
	1,42	2,75
Dividendes proposés	7 708 236	7 109 771
Nombre d'actions	6 702 814	5 266 497
	Par action, en €	
	1,15	1,35

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	153 903
Affectation du résultat à la situation nette par l'assemblée générale	14 481
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>168 384</b>
<b>Variations en cours d'exercice</b>	
Variation du capital	21 545
Variation des primes liées au capital	13 730
Autres variations *	70
Dividendes	-7 110
<b>Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'assemblée générale</b>	<b>196 619</b>
<b>Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice</b>	<b>28 235</b>
<b>Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure</b>	<b>-7 040</b>

\* La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 70 K€.

Affectation du résultat 2008	en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
- report à nouveau	6 493 918,33
- distribution de dividendes	7 109 770,95
- Réserve légale	724 066,38
- Autres réserves	153 872,00
<b>Résultat</b>	<b>14 481 327,66</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros	
		Valeur nominale des titres	Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	5 266 497	15,00	78 997 455
<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>6 702 814</b>	<b>15,00</b>	<b>100 542 210</b>

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	56 991
<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>53 330</b>

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 982 181	-1 464 095	2 954 403	1 436 317	-	15
Actions à droit de vote double	2 284 316	1 464 095	3 748 411	-	-	15
<b>Total</b>	<b>5 266 497</b>	<b>-</b>	<b>6 702 814</b>	<b>1 436 317</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

**NOTE 21. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Valeurs en K€	2009	2008
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	31	1 065
Provisions pour pertes de changes Groupe	37	25
Provisions pour risque clients	290	250
<b>Total</b>	<b>358</b>	<b>1 340</b>
Dotations	358	1 340
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	1 340	798

Dans la gestion du risque de change, la société utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2009 se décomposent ainsi :

Echéance en K€	Valeur comptable	Valeur du marché
Contrats échus en 2010	5 505	184
Contrats à échéance postérieure à 2010	-	-
<b>Total</b>	<b>5 505</b>	<b>184</b>

**NOTE 22. DETTES**

Détail des dettes en K€	2009	2008
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit **	2 885	4 505
Crédits de trésorerie et découverts *	57 876	65 193
Intérêts courus	238	880
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>60 999</b>	<b>70 578</b>
Groupe et associés	5 347	17 410
Autres dettes financières diverses	-	23
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>5 347</b>	<b>17 433</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes	25	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	150 589	175 757
Dettes fiscales et sociales	12 946	16 849
Autres dettes	11 302	5 251
<b>Total</b>	<b>241 208</b>	<b>285 872</b>

\* dont cessions de créances non déduites 29 259 44 958

\*\* Au 31 décembre 2009, un emprunt, au capital restant dû de 2 250 K€, fait l'objet de covenant. A la clôture annuelle les ratios, Endettement net/ Capitaux Propres et Résultat net/ Chiffre d'Affaires, sont respectés.

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2009	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 505	-	1 620	2 885
Crédits de trésorerie et découverts*	65 193	-	7 317	57 876
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**</b>	<b>69 698</b>	<b>-</b>	<b>8 937</b>	<b>60 761</b>

\*dont cessions de créances non déduites

\*\*hors intérêts courus

29 259

**ECHÉANCES DES DETTES**

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 635	1 250	-	2 885
Crédits de trésorerie et découverts*	35 778	22 098	-	57 876
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**</b>	<b>37 413</b>	<b>23 348</b>	<b>-</b>	<b>60 761</b>

\*dont cessions de créances non déduites

\*\*hors intérêts courus

29 259

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

**20.3  
Comptes  
Sociaux  
Annuels**

Charges à payer en K€	2009	2008
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	238	880
Emprunts et dettes financières divers	215	70
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 661	28 028
Dettes fiscales et sociales	1 772	2 332
Autres dettes	11 202	5 153
<b>Total</b>	<b>37 088</b>	<b>36 463</b>

Montant de certaines dettes en K€	Entreprises liées	Dettes représentées par des effets de commerce
Autres dettes financières	-	-
Groupe et associés	5 324	-
Fournisseurs et comptes rattachés	121 540	24
Autres dettes	11 202	-
<b>Total</b>	<b>138 066</b>	<b>24</b>

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2009	2008
Nantissement de créances professionnelles	16 092	15 930
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 885	4 505
<b>Total</b>	<b>18 977</b>	<b>20 435</b>

Engagements donnés en K€	2009	2008
Avals et cautions <sup>(1)</sup>	19 525	21 714
Cessions de créances clients	29 259	44 958
Engagements en matière de pension et autres engagements envers le personnel	268	206
Engagements crédits baux et locations longues durées	50	258
Intérêts sur emprunts non échus	1 665	1 441

<sup>(1)</sup> dont engagements intragroupes 19 525      21 714

Les principaux paramètres 2009 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite ..... 65 ans pour les Cadres  
et selon loi Fillon pour les Non Cadres  
Taux de revalorisation des salaires ..... 1,0%  
Taux de revalorisation des médailles de travail ..... 2,0%

Taux de revalorisation des cotisations médicales.....3,1%  
Taux de charges sociales .....49%  
Taux d'actualisation ..... 5,0%  
Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2009	2008
	-	-

**CRÉDIT-BAIL ET LOCATION LONGUE DURÉE**

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					511		511
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				122		122
	De l'exercice				157		157
	<b>Totaux</b>	-	-	-	<b>279</b>	-	<b>279</b>
Valeur nette		-	-	-	232	-	232

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION LONGUE DURÉE EN (EN K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				146		146
	De l'exercice				171		171
	<b>Totaux</b>	-	-	-	317	-	317
Restant à payer	à un an au plus				146		146
	à plus d'un an et cinq ans au plus				122		122
	à plus de cinq ans				-		-
	<b>Totaux</b>	-	-	-	268	-	268
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	<b>Totaux</b>	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					171		171

NOTE 23. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En K€	2009	2008
Produits constatés d'avance	-	3
Ecart de conversion passif	514	917
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>920</b>

NOTE 24. AUTRES INFORMATIONS

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2009	2008
CADRES	132	131
AGENTS DE MAITRISE	36	37
EMPLOYÉS	54	42
OUVRIERS	3	3
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>213</b>

NOTE 25. RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En €	Organe d'Administration	Organe de Direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	18 000	-	18 000
Jetons de présence	13 000	-	13 000
Rémunérations allouées au titre d'un contrat de travail	-	772 924	772 924
Engagements de retraite	-	88 331	88 331
Avances et crédits alloués	-	-	-

NOTE 26. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société Vranken-Pommery Monopole est la société mère du Groupe Vranken et à ce titre, est l'entité consolidante.



**NOTE 27. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	206 764	5 535	212 300
Frais et débours	3 827	-	3 827

**20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux***Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2009*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant les conséquences du contrôle fiscal.

**II - Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 26 avril 2010*

**Les commissaires aux comptes**

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Raymond PETRONI

Patrick RENY

### 20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2009.

### 20.7 Politique de distribution de dividendes

#### 20.7.1. Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30% de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,15 € par action qu'il estime être en cohérence avec l'évolution du résultat net, soit une distribution correspondant à 42% du bénéfice net consolidé.

Ce dividende s'inscrit, par action, en baisse par rapport au dividende par action versé au titre de l'exercice 2008, compte tenu de l'augmentation de capital de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 6.702.814 actions, la distribution totale représentera 7.708.236,10 €, soit en hausse par rapport à celle de l'année précédente.

#### 20.7.2. Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil).

### 20.6 Informations financières intermédiaires

En M€	2010	2009
Chiffre d'Affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre	54,4	39,4

### 20.7.3. Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2005 (5.266.497 actions) (1 et 2)	1,15 €	-	0,46 € (3)	-
Au titre de 2006 (5.266.497 actions) (1)	1,25 €	-	0,50 € (3)	-
Au titre de 2007 (5.266.497 actions) (1)	1,35 €	-	0,54 € (3)	-
Au titre de 2008 (5.266.497 actions) (1)	1,35 €	-	0,54 € (3)	-
Au titre de 2009 (6.702.814 actions) (1 et 4)	1,15 €	-	0,46 € (3)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Augmentation de capital par émission de 674.958 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

(3) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(4) Augmentation de capital par émission de 1.436.317 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

**20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers. Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouvent une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire de certains touchant quelques uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 Décembre 2009, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

**20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2009, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.



#### • Capital social :

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2009 à 100.542.210 € (contre 78.997.455 € avant augmentation de capital du 16 décembre 2009) ; il est divisé en 6.702.814 actions (contre 5.266.497 actions avant augmentation de capital du 16 décembre 2009) entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 Juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment C et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES. Il est toutefois précisé que les actions de la Société sont cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B depuis le 22 janvier 2010, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base du cours d'ouverture des 60 derniers jours de bourse de l'année 2009, étant redevenue supérieure à 150 millions d'euros.

#### • Capital potentiel :

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

### 21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé l'opération suivante :

Création de 1.436.317 actions dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire de décembre 2009 avec suppression du droit préférentiel de souscription mais assortie d'une priorité de souscription par priorité au profit des Actionnaires et ce, à titre irréductible et à titre réductible.

Ces 1.436.317 actions nouvelles ont été créées jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A l'issue de cette opération, le capital de la Société a ainsi été porté de 78.997.455 € à 100.542.210 €, divisé en 6.702.814 actions de 15 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été admises sur le marché le 30 décembre 2009.

#### 21.1.1. Capital autorisé non émis :

##### • Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2009

*Opérer en bourse sur ses propres actions*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 Juin 2008,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à

procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :

- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
- en considération des 58.576 actions auto détenues au 20 mars 2009, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 99.418 actions pour un montant maximum de 7.456.350 €,

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2008 étant de 38.813.579,59 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 10 décembre 2010.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

#### • Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

#### I - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1. Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
4. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.



5. Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

9. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

10. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les

conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

11. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**II - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros**

1. Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de

remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Concernant les délégations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 et visées aux points I et II ci-dessus, nous vous rappelons que le montant cumulatif maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisés immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations susvisées, arrêté cumulativement à 30.000.000 d'euros de nominal, a été utilisé, lors de l'augmentation de capital réalisée le 16 décembre 2009 à hauteur de 21.544.755 euros.

Ainsi, le Conseil d'Administration ne dispose plus que de délégations pour un montant cumulatif maximal de 8.455.245 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

### **III - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros**

1. Délégué audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte au nombre entier d'actions attribuées.

3. Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.



Cette délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

#### • Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

- Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.
- Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerai sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout



ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

#### • Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce,

2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient

conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

7- En conséquence, délègué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions autodétenues ;

- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

8- Prenant acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions autodétenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

9- Prenant acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code, Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008.

#### 21.1.2. Titres non représentatifs du capital :

Néant

#### 21.1.3. Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

##### 21.1.3.1. Actions propres au 31 décembre 2009 :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2009, aux termes de sa neuvième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008, a décidé d'autoriser la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2010, conformément aux articles L 225-209 et L225-210 du Code de Commerce.

- prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- détention maximum : 10% du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3% du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec ODDO MIDCAP à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2005 pour une période initiale de 6 mois jusqu'au 31 Décembre 2005 ; ce contrat s'est ensuite poursuivi par tacite reconduction par périodes de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 10 juin 2009, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 42.225 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.296.906,65 € et unitaire de 30,71 €,
- cédé 39.467 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.211.613,17 € et unitaire de 30,70 €.

Ainsi, au 31 décembre 2009, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 53.330 de ses propres actions, soit 0,80 % du capital.

## 21.1

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et jusqu'au 22 mars 2010, la Société a acquis 13.809 de ses propres actions pour une valeur globale de 417.708 € et unitaire de 30,25 € et cédé 14.388 actions pour une valeur globale de 438.728 € et unitaire de 30,49 €.

Ainsi, au 22 mars 2010, la Société détenait 52.446 de ses propres actions, soit 0,78 % du capital.

**21.1.3.2.** Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 9 Juin 2010 (résolution n° 11)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 9 juin 2010.

#### • Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment B à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €

#### Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la vingt-et-unième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil

d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

#### • Modalités du programme de rachat

- Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, étant précisé que :
  - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
  - en considération des 52.446 actions auto détenues au 22 mars 2010, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 148.638 actions pour un montant maximum de 11.147.850 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2009 étant de 45.376.863,25 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 9 juin 2010, pendant une durée de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 9 décembre 2011.

**21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription :**

N/A

**21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital :**

N/A

**21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent :**

N/A

**21.1.7. Historique du capital social**

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital	Nombre d'actions
		Nominal/action	Prime/action		
31/12/1997				29.647.522,63 €	2.593.000
31/03/1998	Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	17,53 €	40.479.444,54 €	3.540.370
15/06/2001	Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'élévation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 €			53.105.550 €	3.540.370
12/12/2002	Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	68.872.455 €	4.591.497
16/12/2005	Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	25,00 €	78.997.455 €	5.266.497
16/12/2009	Création de 1.436.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	100.542.210 €	6.702.814

**21.2. Acte constitutif et statuts :****21.2.1. Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 Juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 Mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

**• Le Président et le Vice Président (article 17 des statuts)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les mêmes conditions que pour le Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas





d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• **Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• **Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, Un directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% (article 22 des statuts)**

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• **Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• **Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)**

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

**21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions - Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance**

• **Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)**

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• **Droit de vote (article 29 des statuts)**

**Droit de vote simple**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

**Droit de vote double**

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2009, la Société comptait 3.748.411 actions ayant un droit de vote double.

**21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.



**21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.**

• **Convocations aux Assemblées (article 25 et 28 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• **Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)**

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant

**21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle**

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

**21.2.7. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée**

• **Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)**

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5% du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

**21.2.8. Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)**

• **Augmentation de capital**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce. Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission, dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

- **Réduction de capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an, d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.





## importants

1) La Société a conclu, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2005, un contrat de commissionnaire à la vente avec les sociétés DOMAINES LISTEL et DOMAINES FABRE PRADEL aux termes duquel VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (commissionnaire) est chargé de vendre en son propre nom mais pour le compte des sociétés DOMAINES LISTEL et DOMAINES FABRE PRADEL (commettants) les produits élaborés par ces dernières, et ce, à titre exclusif.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale déterminée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2005 pour se terminer le 31 décembre 2011, étant précisé qu'au terme de cette première période, le contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de trois années, sauf dénonciation moyennant toutefois le respect d'un délai de préavis de 12 mois.

Il est toutefois rappelé que la société DOMAINES FABRE PRADEL a été absorbée par la société DOMAINES LISTEL, en 2008, par voie de transmission universelle de son patrimoine.

L'exclusivité consentie concerne le monde entier et porte sur tous les produits élaborés par les sociétés commettantes.

2) Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services à effet du 1<sup>er</sup> avril 2006 au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

A ce titre, a été convenu entre les Parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Ensuite et par avenant en date du 20 décembre 2006, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont convenu, en sus des aides en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise objet du contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services en date du 21 avril 2006, d'élargir les prestations que COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée à compléter ses moyens humains.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.



## Informations provenant

## de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

N/A



### 24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatif à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuel et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourront être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site [www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr).

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### 24.2 Politique d'information

#### Paul BAMBERGER

Directeur Général en charge de la communication avec les Actionnaires

Contact : Paul BAMBERGER : [pbamberger@vrankenpommery.fr](mailto:pbamberger@vrankenpommery.fr)

Adresse : 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : [www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr)

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

#### Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Danièle HOINVILLE

Chargée de Compte Titres

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

G.C.T Services aux Emetteurs

Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère

93500 Pantin

e-mail : [daniele.hoinville@bnpparibas.com](mailto:daniele.hoinville@bnpparibas.com)

tel : 33 (1) 55 77 90 96

fax : 33 (1) 55 77 33 96

Jean-Philippe Mordiconi

Chargé de compte Titres Back-up

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

G.C.T Services aux Emetteurs

Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère

93500 Pantin

e-mail : [jeanphilippe.mordiconi@bnpparibas.com](mailto:jeanphilippe.mordiconi@bnpparibas.com)

Tel : 33 (1) 40 14 04 13

fax : 33 (1) 55 77 33 96

#### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ANNONCES FINANCIÈRES

Résultats	
Résultats Annuels 2009 :	30 Mars 2010
Assemblée Générale :	9 Juin 2010
Distribution des Dividendes :	9 Juillet 2010
Résultats du Premier Semestre 2010 :	31 Août 2010

Publication du Chiffre d'Affaires	
- 1 <sup>er</sup> trimestre 2010 :	22 Avril 2010
- 2 <sup>ème</sup> trimestre 2010 :	22 Juillet 2010
- 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010 :	21 Octobre 2010
- 4 <sup>ème</sup> trimestre 2010 :	24 Janvier 2011



Se référer à la note 14 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux à la section 20.3.

**26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne****26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, issu de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> Août 2003, dite loi de sécurité financière et de la loi 2008-649 du 3 juillet 2008, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre compte d'une part, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

**I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En préambule, je vous rappelle que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

Enfin, je vous indique que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires

**1.- Composition du Conseil**

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER,
- Monsieur Michel FORTIN,
- Monsieur Jacques GAUTHIER\*,
- Monsieur Christian GERMAIN\*,
- Monsieur Vincent GIRARD\*\*,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY.

Sur les 11 membres composant votre Conseil d'Administration, 7 d'entre eux exerçaient au 31 décembre 2009 des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Administrateurs indépendants ou assimilés : 3
- Administrateurs nommés par les salariés : Néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 7
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique) : 7

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2009, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

\* Administrateurs indépendants.

(Source rapport AFEP-MEDEF) : « un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement [...] Ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ».

\*\* Administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, mais dont la durée du mandat est supérieure à 12 ans.

## MANDATS EXERCÉS PAR VOS MANDATAIRES SOCIAUX AU SEIN DU GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2009 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE VRANKEN
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Michel FORTIN	Président Directeur Général	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Michel FORTIN	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général non Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY S.A.
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SAS du VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE

**MANDATS EXERCÉS PAR VOS MANDATAIRES SOCIAUX HORS GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2009 :**

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C° (anciennement dénommée LUCAS CARTON S.A.)
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C°, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN de Belgique
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Michel FORTIN	Administrateur	BISSINGER & C°
Jean-Pierre CHEVALLIER	Gérant	SCI CAC-COTTAGE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Majlis VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Majlis VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C° (anciennement dénommée LUCAS CARTON S.A.)

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

En raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

## 2.- Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.



Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 25 mars 2009, 25 mai 2009, 10 juin 2009, 28 Août 2009, 19 Octobre 2009, 24 Novembre 2009, 28 Décembre 2009, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• **25 Mars 2009 :**

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce : avenant au contrat de commissionnaire à la vente préexistant avec la Société DOMAINES LISTEL ;
- Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;
- Comptes consolidés ;
- Remise de liste des conventions visées à l'article L 225-39 du code de commerce ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Désignation d'un nouvel administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Présentation du rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- Rapports – résolutions ;
- Communication aux Actionnaires ;
- Comptes prévisionnels ;
- Modification de la convention sur les prix de transfert préexistant avec les filiales commerciales de la Société ;
- Caution solidaire à consentir par la Société à la BNP PARIBAS au profit de la Société ROZES S.A ;
- Pouvoirs.

• **25 Mai 2009 :**

- Avenant au bail commercial conclu avec une filiale de la Société,
- Pouvoirs.

• **10 Juin 2009 :**

- Participation à la création d'une filiale étrangère ;
- Pouvoirs.

• **28 Août 2009 :**

- Comptes sociaux semestriels au 30 juin 2009 ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2009 ;
- Pouvoirs.

• **19 Octobre 2009 :**

- Chiffre d'affaires au 30 septembre 2009 ;
- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2009 et compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Création d'un établissement secondaire ;
- Projet de prise de participation dans la Société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS ;
- Projet de financement de l'opération ;
- Nomination d'un expert ;
- Pouvoirs.

• **24 Novembre 2009 :**

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : acquisition de titres de la Société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS ;
- Augmentation de capital de la Société dans le cadre de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2008 ;
- Ratification du projet de note d'opération et du projet de calendrier de l'augmentation de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président Directeur Général dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : délégation de paiement pour compte ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : sous réserve de la réalisation définitive de l'acquisition de titres susvisée, adhésion de nouvelles structures à la convention d'intégration fiscale ;
- Mobilisation de créance auprès d'un établissement bancaire ;
- Convention d'escompte ;
- Pouvoirs.

• **28 Décembre 2009 :**

- Etat de réalisation des opérations d'augmentation de capital de la Société ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : lettre d'intention en faveur de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS ;
- Autorisation de caution par la Société à la SOCIETE GENERALE au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Caution solidaire à consentir par la Société à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZES S.A ;
- Rachat de créances appartenant à la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Pouvoirs.

**3.- Convocations des Administrateurs**

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment, lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présence ou de représenté avoisinant les 85%, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

#### 4.- Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

#### 5.- Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit quant à présent.

#### 6.- Comités spécialisés

Bien que le Conseil ait la possibilité de créer des Comités d'Etudes, auxquels il peut confier l'étude de certains dossiers et la préparation de certains travaux afin de permettre aux Administrateurs de prendre toute décision avec la garantie de posséder la pleine information, le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer un ou plusieurs comités spécialisés.

Les raisons de cette absence résident dans le fait qu'en 2009, le Conseil n'a pas été amené à statuer sur des dossiers dont la technicité justifiait la mise en place d'un tel comité.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

#### 7.- Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a statué sur les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.

#### 8.- Procès verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque

Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil, est établi un procès verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

#### 9.- Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des Conseils que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2009.

#### 10.- Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

#### 11 - Code de gouvernement d'entreprise et la Société

En application de la loi du 3 juillet 2008, transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, la Société, sans avoir encore définitivement tranché, adopte pour l'élaboration du présent rapport et concernant la gouvernance d'entreprise, une position qui se rapproche des préconisations du rapport de l'AFEP-MEDEF en vigueur.

Certaines recommandations du code AFEP-MEDEF ne sont ou ne pourront toutefois pas être suivies en ce qu'elles ne sont pas adaptées à la taille de notre Société, à son mode d'organisation et de fonctionnement et eu égard, notamment, à la composition de son actionnariat.

Il en va ainsi des mandats des Administrateurs pour lesquels le code susvisé préconise que la part des Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration soit d'au minimum un tiers dans les sociétés pourvues d'un actionnariat de contrôle, alors que le Conseil d'Administration de la Société est notamment constitué de cadres fonctionnels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Actionnaire majoritaire.

A cet égard, nous vous rappelons néanmoins qu'à ce jour, trois des Administrateurs sont indépendants selon les critères du rapport AFEP-MEDEF, de sorte que le nombre d'Administrateurs indépendants ou assimilés au sein de la Société représente près d'un tiers des Administrateurs (27,27%).

De même, la durée du mandat des Administrateurs est de six ans, durée maximale prévue par la loi, la Société considérant que la stabilité de son Actionnariat ne justifie pas une durée de mandat inférieure.

La recommandation relative à la rupture du contrat de travail ne s'applique pas au Président Directeur Général, celui-ci n'ayant pas de contrat de travail au niveau de la Société.

S'agissant des indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux, je vous informe qu'aucune indemnité de départ n'est prévue à ce jour pour les mandataires sociaux de la Société.

Enfin et au regard des préconisations visant à établir un comité des comptes assumant ou non le rôle de comité de sélection et de nomination des Administrateurs, nous vous indiquons que la taille et la structure de la Société ne justifient ni ne permettent, en l'état, la mise en place de tel(s) comité(s).

## 12 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurant dans les statuts sont rappelées ci-dessous :

« 1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée ».

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée ».

## 13 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par la Direction de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,88 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participations hostile.

## II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### 1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales de production, savoir les sociétés :

- CHAMPAGNE VRANKEN,
- POMMERY S.A.,
- ROZES S.A.,
- CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti, à la société CHAMPAGNE VRANKEN, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDEE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...

ainsi que des filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- ORGE BASSIN,
- S.A.S DU VAL CHATAIN,
- BMT VIGNOBLES,
- SALIMEL,
- SCEV LALLEMENT,
- QUINTA DO GRIFO.

Il est à noter également que, depuis fin 2009, la Société a acquis 99,99 % des titres composant le capital de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, laquelle société détient elle-même 95,62 % de la société DOMAINES LISTEL, holding du Groupe LISTEL.

La société DOMAINES LISTEL dispose de ses propres services comptables et administratifs, lesquels travaillent en concertation avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales, dont la Société, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations,
- et bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les Cadres Dirigeants, les Membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe.

## 2 - Les acteurs du contrôle interne

### Le Conseil d'Administration :

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

### La Direction Générale :

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

### Le Comité de Direction Groupe :

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

**A CE JOUR, LES MEMBRES SONT LES SUIVANTS :**

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN POMMERY MONOPOLE
	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A. / CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul BAMBERGER	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN
	Directeur Général	VRANKEN POMMERY MONOPOLE
Lionel MANTEAU	Directeur Général	POMMERY S.A.
	Directeur Commercial « On-Trade »	VRANKEN POMMERY MONOPOLE
Jean-Charles FOURNY	Directeur Commercial « Off-Trade »	VRANKEN POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Chef de Caves	POMMERY S.A.
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements	CHAMPAGNE VRANKEN
	Président Directeur Général	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
	Directeur Général	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE

Par ailleurs, sont amenés à participer aux Comités Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Patrice PROTH	Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hervé LADOUCE	Coordination et Planification	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

**Le Département Ressources Humaines :**

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe, des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

**Le Département Comptabilité :**

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Au cours de l'exercice 2009, le département Comptabilité a poursuivi le renforcement du formalisme de la planification de la clôture, ainsi que la structure documentaire des dossiers de révision et a lancé un plan d'action permettant la réduction des délais de clôture des comptes, en adéquation avec la « Directive transparence 2007 ».

**Le Département Contrôle de gestion :**

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

**Le Département Trésorerie/Financement :**

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.



Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture, nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

#### **Le Département Crédit Management :**

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

#### **Le Département Juridique/Assurances :**

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Conseil en Propriété Industrielle de la Société la gestion des différents portefeuilles de Marques, le suivi des inscriptions, les renouvellements ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

#### **Le Département Informatique :**

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuelles installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, de sauvegarder toutes les données stockées, en cas de défaillance du système.

#### **Le Département Régie :**

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F..

Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux, des réglementations en matières de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantissements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

#### **Le Département Qualité :**

La démarche Qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

#### **Les Services Généraux et protection du Patrimoine :**

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E., D.R.I.R.E., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

#### **Département Achats :**

La fonction Achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction Achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

#### **Département Contrôle Interne :**

Les principaux objectifs de ce département sont :

- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe,

- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre des dispositions de contrôle interne, notamment sur les aspects informatiques,
- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit,

Par ailleurs, il anime le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

### Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

### Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services.

Notons qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

### 3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

### 4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodiguées par ses

Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementation relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementation relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementation relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière.

Quant aux référentiels internes, fort d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
  - établissement de procédures homogènes,
  - respect des normes,
  - application du principe de précaution,
  - respect des compétences des différents services,
  - respect des procédures de contrôle,
  - développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.
- Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :
- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
  - l'engagement des coopérations commerciales,
  - le crédit management et la gestion du risque client,
  - la gestion des investissements,
  - les achats,
  - l'arrêté des comptes,
  - la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

### 5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe voire le Comité Stratégique suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans



de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une à deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

#### 6. Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un Département Comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent le logiciel Adonix, qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la Maison Mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la Direction Comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser

et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

A l'occasion de la revue de contrôles des filiales, le Groupe a décidé de reprendre en direct le pilotage opérationnel de la filiale allemande, VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND. Il a ainsi été procédé à la normalisation des comptes de la filiale allemande.

Dans la même période, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constaté des agissements anormaux et a été amenée à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté au 31 décembre 2009, principalement dans les capitaux propres à l'ouverture et n'a pas impacté la trésorerie du Groupe.

#### 7. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

##### Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable

##### Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

#### III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET LIMITATIONS EVENTUELLEMENT APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 Juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée illimitée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

**Paul François VRANKEN**  
*Président du Conseil d'Administration*

### 26.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées

- dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 6 du chapitre « Procédures de contrôle interne » relatif au traitement de l'information comptable et financière qui expose les procédures de contrôle interne des filiales et en particulier la revue des contrôles effectués sur la filiale allemande et les actions en cours au sein de cette entité.

*Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 26 avril 2010*

#### Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY  
 REVISION CERTIFICATION : Cyrille BOURGEOIS  
 MAZARS : Raymond PETRONI  
Patrick RENY

### 26.2 Rapport complémentaire du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2010

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport complémentaire a pour objet de décrire à votre Assemblée les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juin 2008.

Nous vous rappelons, en effet, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 11 Juin 2008, a, aux termes de sa douzième résolution :

- délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
- décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme

en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
- décidé que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
  - décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
  - constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
  - décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
  - décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
  - décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions,

de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

- décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ».

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 novembre 2009, et après avoir entendu l'exposé du Président sur les modalités possibles d'une augmentation de capital, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'environ 36 millions d'Euros, et a délégué à son Président tous pouvoirs jusqu'au 3 Décembre 2009 afin :

- de fixer les modalités définitives de l'opération et notamment pour :
  - arrêter le prix de souscription des actions nouvelles dans une fourchette de prix de 18 € à 26 €, dans la limite des dispositions légales,
  - modifier en conséquence la parité de souscription à titre irréductible,
  - fixer le montant définitif de l'augmentation de capital ainsi que les modalités définitives de l'émission,
  - obtenir le visa de l'AMF,
  - lancer la souscription,
- le moment venu, constater le montant des souscriptions recueillies à titre irréductible et réductible, et :
  - dans le cas où ce montant n'aurait pas absorbé la totalité de l'émission, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après :
    - le cas échéant, limiter l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les 75% au moins de l'émission,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- d'arrêter le calendrier de l'opération,
- de négocier et arrêter tous accords, notamment avec le partenaire

financier s'étant engagé à souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires,

- de rédiger, signer et publier tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les documents d'information requis par l'Autorité des Marchés Financiers et la Commission Bancaire, Financière et des Assurances belge,
- aux effets ci-dessus, de prendre tous engagements, accomplir toutes formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital, notamment de procéder à la modification des statuts, passer et signer tous actes et conventions et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Président de la Société, fort de l'engagement de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, à hauteur d'un montant maximum de 1.000.000 € prime d'émission comprise et de l'un de ses partenaires financiers, l'IDIA PARTICIPATIONS pour le reste, de souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les Actionnaires, les engagements de souscription de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, de Monsieur Paul François VRANKEN et de la société IDIA PARTICIPATIONS représentant au total 100 % de l'émission, a usé de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2009 et, par lettre en date du 30 novembre 2009 et a fixé ainsi qu'il suit les modalités définitives de ladite augmentation, savoir :

- émission par la Société de 1.436.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune, assortie d'une prime d'émission de 10 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 21.544.755 € assorti d'une prime de 14.363.170 €, pour une levée de fonds d'un montant total de 35.907.925 € ;
- parité de la souscription à titre irréductible fixée à 3 actions nouvelles pour 11 actions anciennes.

Le Président a en outre décidé :

Que les actions nouvelles seraient créées jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur création et soumises à toutes les dispositions des statuts,

Que la souscription des actions nouvelles serait ouverte du 3 décembre 2009 au 16 décembre 2009 inclus,

Que l'augmentation du capital de la Société serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires,

Que la Société ne pouvant souscrire à ses propres actions, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seraient donc cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce,

Que la souscription des actions nouvelles serait réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 11 anciennes,

Qu'ainsi, la souscription d'actions nouvelles serait réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable de la veille ouvrée du début de la période de souscription,

- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription,

Que les droits préférentiels de souscription formant rompus pourraient être cédés sur le Marché pendant la période de souscription,

Qu'en même temps qu'ils déposeraient leurs souscriptions à titre irréductible, les Actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourraient souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteraient, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible,

Que les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seraient réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seraient servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auraient été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle,

Qu'il n'existerait aucune tranche spécifique destinée à un marché particulier,

Que les souscriptions des Actionnaires au nominatif administré ou au porteur seraient reçues par les intermédiaires financiers teneurs de comptes,

Que les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seraient reçus sans frais par BNP Paribas Securities Services, 75450 Paris Cedex 09,

Que chaque souscription devrait être accompagnée du versement du prix de souscription, sauf à être libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

Que l'ensemble des fonds versés à l'appui des souscriptions des actionnaires et du public seraient centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, qui serait chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital,

Etant précisé que la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80%) qui détenait alors 3.733.240 actions, soit 70,887% du capital de la Société (et 82,12% des droits de vote), a fait connaître son intention de souscrire à la présente augmentation de capital en totalité de ses droits à titre irréductible, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et de ne pas souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible,

Etant précisé que Monsieur Paul François VRANKEN qui détenait alors 4.185 actions, soit 0,079% du capital de la Société (et 0,092% des droits de vote), agissant pour son propre compte, a également fait connaître son intention de souscrire à la présente augmentation de capital en totalité de ses droits à titre irréductible et de ne pas souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible,

Etant précisé que si les souscriptions cumulées de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et de Monsieur Paul François VRANKEN étaient totalement servies, et dans l'hypothèse où l'augmentation de capital, dans sa configuration évoquée ci-dessus, était pleinement souscrite par ailleurs, la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE détiendrait, dans l'hypothèse susvisée, 4.751.396 actions, représentant 70,887% du capital augmenté de la Société, Monsieur Paul François VRANKEN, 5.326 actions, représentant 0,079 % du capital augmenté de la Société, soit ensemble, 4.756.722 actions, représentant 70,966 % du capital augmenté de la Société,

Etant précisé que l'opération ne ferait pas l'objet d'une garantie bancaire (de bonne fin ou autre),

Etant précisé que toutefois, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, à hauteur d'un montant maximum de 1.000.000 € prime d'émission comprise et l'un de ses partenaires financiers, l'IDIA PARTICIPATIONS pour le reste, s'étaient engagés à souscrire le solde des actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires, afin qu'au total, les engagements de souscription de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, de Monsieur Paul François VRANKEN et de la société IDIA PARTICIPATIONS représentent 100 % de l'émission,

Etant précisé que le montant de la prime d'émission serait porté au compte « prime d'émission », sous déduction des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération, sur lequel le Conseil d'Administration pourrait prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'opération,

Etant précisé qu'il lui appartiendrait, enfin, en sa qualité de Président Directeur Général, au moment venu de constater le montant des souscriptions recueillies à titre irréductible et réductible, dans le cas où ce montant n'aurait pas absorbé la totalité de l'émission, d'utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- le cas échéant, limiter l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les 75% au moins de l'émission,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Toutes autres conditions étant celles définies par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009, adaptées de ces modalités.

L'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°09-358 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la souscription a été offerte à compter du 3 décembre 2009, pour être close le 16 décembre suivant.

A l'issue de la période de souscription, les souscriptions se sont établies ainsi qu'il suit :

- Remontée de 5.178.327 droits préférentiels de souscriptions à titre irréductible, donnant lieu à l'attribution de 1.412.271 actions nouvelles sur la base de 3 actions nouvelles pour 11 anciennes ;
- 152.220 souscriptions à titre réductible ;

Soit un total de souscriptions supérieur (109%) au nombre total d'actions émises au titre de l'opération.

Sur cette base, l'augmentation du capital nominal a donc été maintenue à 21.544.755 Euros, pour un produit brut de la souscription

également maintenu à 35.907.925 Euros, soit une prime d'émission totale de 14.363.170 Euros.

A l'issue de l'opération, le capital social de la Société est ainsi ressorti à 100.542.210 Euros, divisé en 6.702.814 actions de 15 Euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été admises sur le marché le 30 décembre 2009.

Les actions ont été, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les articles 6 et 7 des statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.

Aux termes d'une réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 décembre 2009, le Conseil a constaté la réalisation des opérations d'augmentation du capital de la Société et réitéré pour autant que de besoin les pouvoirs d'ores et déjà conférés au Président Directeur Général le 24 novembre 2009 aux fins notamment d'accomplir toutes formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions susvisées et à sa constatation.

Il a ainsi pris acte de ce que sur le fondement de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008, et de la subdélégation que le Conseil a donné au Président en date du 24 novembre 2009, le Président a, par décision en date du 30 novembre 2009 :

- arrêté le prix de souscription des actions nouvelles à 25 €, et fixé la parité de souscription à titre irréductible à 3 actions nouvelles pour 11 actions anciennes,
- fixé les modalités de l'augmentation de capital de la Société et procédé à sa réalisation définitive.

Il a également pris acte de ce que, pour satisfaire aux obligations légales en la matière, la Société a établi, déposé, et mis à la disposition du public un prospectus, composé :

- du document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2009 sous le numéro D.09-0376,
- de l'actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0376-A01,
- de la note d'opération visa n° 09-358 ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Il a enfin pris acte de la réalisation de l'augmentation de capital et du nombre définitif d'actions nouvelles émises, aux termes de laquelle la répartition du capital a été modifiée ainsi qu'il suit :

Pour information, l'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action (au cours de clôture du 2 décembre 2009, soit la veille du début de la période de souscription) telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédentes, était la suivante :

Valeur de l'action

- Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital : 30,53 €
- Après émission de 1.436.317 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital : 29,35 €



**ACTIONNARIAT AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL (AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009)**

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% des droits de vote
CHC *	3 733 240	70,89 %	6 892 941	82,11 %
Paul François Vranken	4 185	0,08 %	7 742	0,09 %
Autocontrôle	50 449	0,96 %	0	0,00 %
Public	1 478 623	28,08 %	1 493 880	17,80 %
<b>Total</b>	<b>5 266 497</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8 394 563</b>	<b>100,00 %</b>

\* contrôlée à hauteur de 80 % par Monsieur Paul-François Vranken

**ACTIONNARIAT APRÈS AUGMENTATION DE CAPITAL (AU 31 DÉCEMBRE 2009)**

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% des droits de vote
CHC *	4 751 395	70,89 %	8 478 630	81,54 %
Paul François Vranken	5 325	0,08 %	9 357	0,09 %
Autocontrôle	53 330	0,79 %	0	0,00 %
Public	1 892 764	28,24 %	1 909 908	18,37 %
<b>Total</b>	<b>6 702 814</b>	<b>100,00 %</b>	<b>10 397 895</b>	<b>100,00 %</b>

\* contrôlée à hauteur de 80 % par Monsieur Paul-François Vranken

De même, l'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action (au cours de clôture du 23 novembre 2009, soit la veille de la séance du Conseil d'Administration ayant décidé l'émission) telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédentes, était la suivante :

Valeur de l'action :

Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital : 30,30 €

Après émission de 1.436.317 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital : 29,17 €

A la date du 2 décembre 2009, veille du début de la période de souscription, le cours de bourse était de 31,17 €.

Le cours d'émission retenu a été de 25 €, représentant ainsi une décote de 19,79% par rapport au dernier cours avant période de souscription.

Si l'on peut en outre observer que le prix d'émission retenu, soit 25 €, correspondait à une décote de 24,68 % par rapport au cours de bourse constaté lors de l'émission, cette incidence a pu être compensée du fait de la non-suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires anciens, dont les droits ont été en conséquence pleinement préservés, lesdits droits préférentiels de souscription ayant pu être soit exercés, soit cédés.

Au vu d'une situation financière intermédiaire établie en date du 30 septembre 2009 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, l'augmentation de capital ainsi réalisée a eu l'incidence suivante sur la situation des titulaires de titres de capital :

Capitaux propres part du Groupe au 30 septembre 2009 (hors résultat) :	220.328 K€
Nombre d'actions au 30 septembre 2009	5.266.497
Quote-part des capitaux propres par action :	41,83€
Capitaux propres part du Groupe à l'issue de l'augmentation de capital (hors résultat) :	256.235 K€

Nombre d'actions à l'issue de l'augmentation de capital : 6.702.814  
 Quote-part des capitaux propres par action à l'issue de l'augmentation de capital : 38,22 €

Le différentiel de valeur, soit 3,61 €, représente ainsi une incidence négative de 8,61 % sur la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui, conformément à l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, a vérifié la conformité des modalités de l'opération susvisée au regard de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale et des indications fournies à celle-ci et vous donne son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Le Conseil d'Administration.

**26.3 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 10 juin 2009 et le 22 mars 2010.

Situation arrêtée au 22 mars 2010 :

- Pourcentage de capital autodétenu : 0,78 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 52.446 actions au 22 mars 2010
- Valeur de marché du portefeuille : 1.666.733,88 € (au cours de clôture du 31 mars 2010, dernier jour de cotation du mois, soit 31,78 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 42.273 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Pour 10.173 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2005.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 10 juin 2009, date de l'Assemblée Générale, jusqu'au 22 mars 2010 :

- à l'acquisition de 56.034 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.714.614,54 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 30,60 € ;
- à la cession de 53.855 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.650.341,12 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 30,64 €.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

#### Le Conseil d'Administration

### 26.4 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2009

#### 26.4.1 Ordre du Jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2009,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions propres,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Mandats des trois Administrateurs arrivant à échéance,
- Désignation de nouveaux Administrateurs,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Décision concernant le programme de rachat d'actions propres,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital (actuel ou nouveau sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-après), réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros,
- Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros,
- Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,



- Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixation du pourcentage maximal du capital pouvant être attribué, fixation du délai maximum pendant lequel l'autorisation peut être utilisée, détermination de la durée minimale de la période d'acquisition et détermination de la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires,
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions nouvelles, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, dans la limite d'un plafond global du capital de la Société, avec suppression de plein droit du droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

#### 26.4.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, et de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,
- et en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à l'augmentation du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'émission d'option d'achat ou de souscription d'actions au profit des cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et de sociétés qui lui sont liées, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant

toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

#### CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

##### I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

###### Faits majeurs

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 269,8 millions d'euros, en retrait, limité, de 5,6 % par rapport à 2008.

Pour mémoire, ce chiffre d'affaires n'intègre pas l'activité des Domaines Listel, acquis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, et dont la consolidation dans le compte de résultat se fera à compter de l'exercice 2010.

Dans un environnement difficile, les gains importants de parts de marché de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont liés au positionnement spécifique de son portefeuille de Marques Internationales uniques et complémentaires qui couvrent tous les segments du marché.

Sur le plan géographique, les ventes du Groupe ont bien résisté en Europe, y compris en Grande Bretagne.

Il est également à signaler l'excellent démarrage de la filiale Italienne.

Les Marques Heidsieck & C<sup>o</sup> Monopole et Champagne Charles Lafitte ont enregistré une croissance significative en France et en Europe, preuve de leur renommée auprès de la clientèle.

La Maison Pommery a enregistré, quant à elle, une progression de ses ventes nettes aux USA, compte tenu de la grande implication de l'équipe américaine.

Aussi, si le marché du Champagne a enregistré une baisse en volume de 9,1 % en 2009, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a bien maintenu son activité de vente en volume, en recul de seulement 0,1 %.

Par ailleurs, comme anticipé, le mix-produit est défavorable (-5%) et s'explique totalement par la réduction des ventes des qualités ultra premium des grandes Marques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Au cours de l'exercice, le déstockage des clients internationaux a été confirmé.

Néanmoins les efforts des équipes commerciales européennes ont permis de compenser cette baisse des achats des clients des pays les plus lointains.

###### Résultats Sociaux et Consolidés

###### Résultats Sociaux

###### Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en diminution de 17,24 %, passant de 485.402 K€ en 2008 à 401.722 K€ en 2009, dont 290.537 K€ en France et 111.185 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et LISTEL et, d'autre part,

des prestations de services auprès de ses filiales, y compris, des commissions perçues au titre de la commercialisation des produits des Domaines LISTEL.

En regard, les consommations de l'exercice ont diminué dans des proportions comparables (-18,01%), pour s'inscrire à 380.963 K€, contre 464.334 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu notamment de la diminution des achats de marchandises et des autres achats et charges externes, étant précisé que, dans le même temps, les charges de personnel, salaires et charges confondues, sont passées de 14.816 K€ à 14.520 K€.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 14 K€, contre 4.656 K€ en 2008. Cette baisse du résultat d'exploitation est notamment due à une dépréciation de 4.297 K€ sur les créances de la société Allemande.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à 18.257 K€, dont 12.846 K€ de dividendes de participations, pour 8.799 K€ de charges financières, le résultat financier de la Société est ressorti bénéficiaire de 9.458 K€, contre un résultat financier bénéficiaire de 10.831 K€ en 2008, d'où un résultat courant avant impôts de 9.471 K€, contre un résultat courant avant impôts de 15.487 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 105 K€ et de 183 K€ de crédit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti à 9.549 K€, contre un bénéfice net de 14.481 K€ en 2008.

### Bilan

Au 31 décembre 2009, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 12.480 K€ d'amortissements, à 208.214 K€, contre 185.705 K€ l'an passé, dont 610 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.019 K€ d'immobilisations corporelles et 203.585 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 209.930 K€, contre 224.688 K€ en 2008, dont 127.155 K€ de créances clients et comptes rattachés.

Par ailleurs les charges constatées d'avance se sont inscrites à 781 K€, et les écarts de conversion d'actif à 64 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, soit 9.549 K€, et de l'augmentation de capital intervenue en décembre 2009, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2009, à 206.168 K€, contre 168.384 K€ à fin 2008.

### Les provisions pour risques figuraient pour 358 K€.

Les dettes s'élevaient, quant à elles, à 211.950 K€, contre 240.917 K€ en 2008, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'inscrivant à 31.741 K€ contre 25.621 K€ à la fin de l'exercice précédent, les emprunts et dettes financières diverses à 5.347 K€ contre 17.433 K€ et les dettes fournisseurs et comptes rattachés à 150.589 K€ contre 175.757 K€ en 2008.

Au total, au 31 décembre 2009, le bilan de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 418.990 K€, contre 411.558 K€ au 31 décembre 2008.

Compte tenu notamment de 13.820 K€ de disponibilités et 1.688 K€ de valeurs de placement pour 31.741 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités) sur capitaux propres était de 0,08 au 31 décembre 2009, contre un ratio de 0,07 au 31 décembre 2008, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires étant quant à lui de 0,04 contre 0,03 au 31 décembre 2008.

Le taux d'emprunt auprès des établissements de crédits s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 4%.

Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients.

A titre particulier, la dette de la Société résulte, notamment, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement de l'acquisition du fonds et des actifs POMMERY à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société POMMERY SA et du financement du crédit de trésorerie.

### Résultats Consolidés

#### Compte de résultat consolidé

Afin de permettre une comparabilité des éléments financiers, le compte de résultat consolidé 2008 a été retraité et les modifications portent sur les points suivants :

- suppression de l'activation des frais financiers dans les stocks pour un montant de 5.489 K€ ;
- correction de l'engagement envers le personnel comptabilisé en capitaux propres pour un montant de 550 K€ ;
- comptabilisation des charges anormales de la filiale allemande pour un montant de 1.530 K€.

Par ailleurs et concernant les engagements envers le personnel, les comptes consolidés 2008 ont été corrigés en résultat pour la quote-part des droits acquis concernant les frais médicaux comptabilisés en capitaux propres pour un montant de 360 K€ soit 550 K€ avant impôt.

De fait, le compte de résultat consolidé 2009 est ci-après comparé au compte de résultat consolidé 2008 retraité des modifications susvisées.

Les comptes consolidés du Groupe sont la traduction des faits, évoqués plus haut, intervenus pendant l'exercice et sont conformes en cela à nos prévisions.

De fait, le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, s'est inscrit en baisse de 4,79 %, à 269.810 K€ en 2009, contre 283.389 K€ en 2008.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 81.846 K€, égale à 30,33 % du chiffre d'affaires ;

- un résultat opérationnel courant de 30.946 K€, égal à 11,47 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 21.676 K€, égal à 8,03 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 18.290 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 18.208 K€.

Pour mémoire, le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'élevait à 11.562 K€ en 2008.

### Bilan consolidé

Au 31 décembre 2009, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 323.650 K€, contre 238.106 K€ en 2008 et les actifs courants à 742.388 K€ contre 707.794 K€, dont 560.885 K€ de stocks et en cours, contre 526.918 K€ l'exercice précédent, et 119.648 K€ de comptes créances contre 122.023 K€ en 2008.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice et de l'augmentation de capital intervenue fin 2009, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 240.740 K€, contre 193.368 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivaient quant à eux à 251.871 K€ contre 201.479 K€ au 31 décembre 2008.

Rappelons, à cet égard, que l'impact négatif sur les capitaux propres consolidés du Groupe de la cotation des instruments financiers de couverture de taux rendue obligatoire depuis la norme IAS 39 est de 7.785 K€ avant impôts. Il est toutefois précisé que cet impact n'aura qu'un effet provisoire jusqu'au 30 juin 2010, date d'échéance des couvertures susvisées.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 181.726 K€, contre 432.951 K€ en 2008 et les passifs courants à 632.441 K€ contre 311.470 K€ l'an passé.

Au 31 décembre 2009, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.066.038 K€, contre 945.900 K€ au 31 décembre 2008.

### Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments classiques de type Swap et CAP.

Au 31 décembre 2009, le niveau de nos couvertures représentait environ 62% de l'endettement financier net. Les emprunts et dettes financières concernent, quant à eux, la zone Euro.

Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

### Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en US Dollars, en Yens, en Francs Suisses et en Livres Sterling, elles représentent près de 5 % du chiffre d'affaires, mais font toutefois l'objet de couvertures.

### Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Au 31 décembre 2009, deux emprunts font l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 2 250 K€. A la clôture annuelle les ratios, Endettement net/Capitaux Propres et Résultat net/Chiffre d'Affaires, sont respectés ;
- un nouvel emprunt en 2009 de 26 250 K€. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres respecté au 31 décembre 2009, n'est effectif contractuellement qu'au 31 décembre 2010.

Pour l'ensemble du reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de Gearing dans certains emprunts importants oblige le Groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

### Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Nous vous rappelons, toutefois, que les sociétés POMMERY SA, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE et CHAMPAGNE VRANKEN ont fait l'objet d'une vérification de la comptabilité par l'administration fiscale, ces vérifications ayant porté sur les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007 et d'un redressement fiscal afférent à l'impôt sur les frais financiers intégrés dans les stocks.

Néanmoins, nous vous dirons que le redressement n'a pas eu d'impact en trésorerie pour ces sociétés, compte tenu du changement de méthode comptable adopté par celles-ci quant aux frais financiers sur stocks.

Nous vous indiquons, par ailleurs, qu'à l'occasion de la revue de contrôle des filiales, le Groupe a décidé de reprendre en direct le pilotage opérationnel de sa filiale allemande, la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND. Il a ainsi été procédé à la normalisation des comptes de ladite filiale allemande.

Dans la même période, nous avons constaté des agissements anormaux et nous avons été amenés à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté au 31 décembre 2009 principalement dans les capitaux propres à l'ouverture et n'a pas impacté la trésorerie du Groupe.

### Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (le Groupe) applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2008, à l'exception du changement de méthode comptable décidé par le Groupe, afin d'accroître la lisibilité et la comparabilité des bilans dans le cadre d'IAS 23, se traduisant par l'annulation de l'activation des frais financiers en stocks.

Le Groupe Vranken Pommery Monopole a décidé de supprimer l'activation des frais financiers dans les stocks à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'exemption de la norme IAS23 révisée, concernant les stocks produits en grandes quantités et de manière répétitive. Cette option fournit une meilleure information financière tant au niveau des comptes sociaux que des comptes consolidés, et permet une comparabilité de ses états financiers avec ceux des différentes sociétés côtées de la Champagne. Ce retraitement a eu pour impact une baisse des capitaux propres à l'ouverture de 20 580 k€.

Au niveau du compte de résultat, le résultat opérationnel 2008 est impacté de 5 489 k€, correspondant à la variation des frais financiers activés au cours cet exercice, l'impact net d'impôt est de 3 682 k€. Le résultat financier 2008 publié n'est pas impacté, les frais financiers étant activés auparavant via un compte de variation de stock et non via le résultat financier.

L'intégralité des intérêts versés au cours de l'exercice est repris au compte de résultat au poste « Charges financières », aucun intérêt n'est incorporé au coût d'un actif.

Par ailleurs et concernant les engagements envers le personnel, nous vous rappelons que les comptes consolidés 2008 ont été corrigés en résultat pour la quote-part des droits acquis concernant les frais médicaux comptabilisés en capitaux propres.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 mars 2010.

Il n'y a pas eu de fait ou d'évènement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

#### Perspectives d'avenir

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est confiant dans la reprise, dès 2010, des commandes de ses grands clients et partenaires internationaux ainsi que dans le retour progressif de la clientèle vers la consommation des qualités ultra premium.

Le portefeuille unique de Marques de grande renommée, des équipes commerciales dédiées et les réelles prises de part de marché effectuées en 2009, sont autant d'atouts du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour renforcer ses positions en 2010.

Les perspectives favorables liées à la reprise du marché sur les segments à forte valeur ajoutée et la très forte progression des approvisionnements en raisins de Champagne de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE laissent présager d'un développement de nos ventes de plus de 20 % pour le futur.

#### Sur le plan industriel

En 2009 les sociétés CHAMPAGNE VRANKEN et POMMERY S.A ont procédé à la fiabilisation de leurs systèmes de traçabilité par le remplacement de leurs logiciels de marquage carton ainsi que de l'ensemble de leurs parcs imprimante.

La société POMMERY S.A a entrepris la mise en conformité de son système ERP (Entreprise Recevant du Public).

Elle a également créé de nouveaux locaux sociaux afin de rationaliser l'organisation de production et mis en place un programme d'entretien de ses bâtiments et de ses monte-charges.

En termes de Sécurité, l'année 2009 a été marquée par l'extension des portes à badges et par l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

Nous vous rappelons que les Maisons POMMERY, CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent, quant à elles, depuis octobre 1998 pour la première, depuis octobre 2005 pour la deuxième et depuis juin 2007 pour la dernière, aux normes AFAQ qualité ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement).

Notons à cet égard que la Maison POMMERY a été en son temps la première Maison au Monde dans le secteur des vins et spiritueux à obtenir cette certification pour l'ensemble de ses activités.

#### Sur le plan social

Sur le plan social en 2009, les trois faits marquants ont été :

- le transfert chez CHAMPAGNE VRANKEN de l'ensemble des salariés de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, suite à la signature du contrat de location gérance du fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE consenti à CHAMPAGNE VRANKEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- le transfert chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de l'ensemble des salariés de POMMERY S.A affectés à l'activité circuit de visites et boutique du Domaine Pommery, suite à la signature d'une convention d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- le renforcement des équipes accueil et visite à l'occasion de l'ouverture de la Villa Demoiselle au Public.

#### Système de gestion informatique

Suite à la migration majeure de l'ERP Adonix en 2008, le département informatique a notamment travaillé, en liaison avec les Directions Fonctionnelles, en 2009, sur l'optimisation des processus des opérations.

Par ailleurs, la société a continué son plan de renouvellement du parc informatique tant sur le plan applicatif que sur le plan infrastructure. Des nouvelles versions de logiciel ont donc été installées afin de bénéficier des mises à niveau et des nouvelles options proposées par les éditeurs.

#### Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et

## Activité des filiales

## ACTIVITÉ DES PRINCIPALES FILIALES (EN MILLIERS D'EUROS)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant	Résultat net
<b>Filiales industrielles</b>			
CHAMPAGNE VRANKEN	216 263	5 938	-9 543 <sup>(*)</sup>
	Cette société, qui porte la production du Groupe de base (hors POMMERY), a dégagé de bons résultats. Elle a pris en location-gérance le fonds de production et d'élaboration de la Maison CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, et ce, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.		
POMMERY SA	79 611	4 592	-9 960 <sup>(*)</sup>
	Depuis sa reprise en 2002, cette société poursuit son développement autour de sa Cuvée de Prestige Cuvée Louise, de sa Marque premium POMMERY et de l'innovant POP.		
Champagne CHARLES LAFITTE	56 292	2 938	-765 <sup>(*)</sup>
	Pour ce qui est de l'exercice en cours et des exercices suivants de cette filiale, nous vous dirons qu'ils devraient se résumer à la perception, par celle-ci, de sa redevance versée par la société CHAMPAGNE VRANKEN. Nous vous rappelons, en effet, que cette filiale a consenti à la société CHAMPAGNE VRANKEN, à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, SUCCESEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...		
ROZES S.A.	7 001	-21	47
	Cette filiale, dont l'outil de production est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		
QUINTA DO GRIFO	774	-19	0,66
	Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		
DOMAINES LISTEL <sup>(**)</sup>	64 958	3 670	2 805
	Cette filiale de production, qui porte la production du Groupe en matière de vins rosés et vins gris principalement, a fait preuve d'une bonne réactivité lors de l'exercice 2009, dégageant des résultats satisfaisants.		
<b>Filiale de portefeuille</b>			
DOURO INVEST	0	-289	-289
	Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour porter les participations viticoles portugaises.		
CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	0	683	681
	Cette société holding d'investissement, acquise par la Société le 3 décembre 2010, détient 95,62 % de la société DOMAINES LISTEL, filiale de production de vins gris et rosés principalement.		
<b>Filiales Commerciales</b>			
VRANKEN POMMERY GmbH	40 870	4 188	3 978
VRANKEN POMMERY BELGIUM	11 109	122	58
VRANKEN AMERICA	9 403	15	7
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	-	-3	-3
VRANKEN POMMERY SUISSE	4 466	1	12
VRANKEN JAPAN	1 571	1	12
VRANKEN POMMERY ITALIA	5 615	37	12
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	101	5	5
	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, pour l'instant, notre filiale en Angleterre a été mise en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation. Nous vous rappelons, par ailleurs, que notre Société a ouvert sa filiale en Australie en 2009.		
<b>Filiales viticoles</b>			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	3 240	418	394
SAS ORGE BASSIN	802	48	33
SAS SALIMEL	503	83	55
SAS DU VAL CHATAIN	320	-13	-13
B.M.T. VIGNOBLES	761	111	-3
	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe. Leurs résultats, fonction de l'activité viticole, sont constants. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.		
<b>Autres Filiales</b>			
VPL	183	11	11
	Cette filiale détenue directement et indirectement à 70 % par la Société a vocation à assoir d'avantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.		

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

<sup>(\*)</sup> Ce résultat tient compte du changement de méthode de valorisation des stocks. En effet, la suppression de l'activation des frais financiers pèse à due concurrence sur la valorisation des stocks.

<sup>(\*\*)</sup> Chiffres en normes françaises non intégrés dans le compte de résultat 2009 compte tenu d'une acquisition en décembre 2009.



améliorée d'années en années.

### Les titres en Bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, nos actions, cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment C et au marché EURONEXT BRUXELLES, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Nous vous indiquons, à cet égard, que nos actions sont à nouveau cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B depuis le 22 janvier 2010, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base du cours d'ouverture des 60 derniers jours de bourse de l'année 2009, étant redevenue supérieure à 150 millions d'euros.

### COURS DE L'ACTION

		EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment C
<b>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2009</b>		
En nombre de titres	3 130	
Cours moyen pondéré		25,30 €
<b>Cours extrêmes</b>		
Plus haut		35,43 €
Plus bas		17,25 €
<b>Dernier cours de l'exercice</b>		
		29,65 €

## II - LES HOMMES

Conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'Étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.

## III - L'ENVIRONNEMENT

L'outil, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature. Tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès que se soit au niveau du tri des déchets qui se fait désormais à 100% en valorisation chez POMMERY ou au niveau des consommations d'eau qui ont été réduites de 50% en 4 ans chez

Champagne VRANKEN.

Nous disposons aussi d'une station autonome de traitement des effluents sur le site de TOURS SUR MARNE.

Au niveau Groupe, un système de veille réglementaire environnementale a été mis en place permettant de suivre la conformité des sites de production.

Il faut souligner aussi qu'une grande partie du Vignoble réalise une démarche de viticulture durable.

Exemple concret de cette application : nous utilisons sur les vignes du Groupe une méthode de la viticulture raisonnée appelée « la confusion sexuelle » pour prévenir les ravages de deux papillons, la Cochylis et l'Eudémis.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

Au niveau des transports, POMMERY a mis en place des indicateurs de performance à tous les stades du processus du transport des moûts au transport des produits finis, afin que le nombre de camions mis sur les routes soit le plus faible possible dans le but de diminuer au maximum les émissions de Carbone.

Fort de ces résultats, le développement durable est devenu un axe de travail essentiel.

En 2009, la Maison Pommery choisit POP, Champagne non conventionnel, pour porter sa dernière innovation "éco-citoyenne" et lance « POP Earth », véritable condensé de toutes les démarches de développement durable qu'elle a entrepris depuis plus de 10 ans.

Le « POP Earth » est la conjonction de tous les efforts faits par la maison pour réduire les impacts de nos produits sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée imprimée sur du papier recyclé.

POP Earth est le symbole de notre Groupe dans sa démarche de développement durable.

Pour les années 2009 - 2010, conformément à notre Politique Environnementale, l'un des axes de travail actuel des sites de production est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé fin 2009 sur l'ensemble des sites de Champagne ce qui nous a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY déjà précurseur dans ce domaine a fait diminuer sa consommation énergétique de 10% en un an grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la



séparation du circuit visite du reste des caves.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre ». Il s'agit d'une offre d'électricité spécifiquement produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

Pour 2010, une démarche d'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre est en cours de réflexion afin de nous apporter des pistes de réflexion pour réduire à la fois notre dépendance énergétique et notre empreinte carbone et, enfin, de répondre aux objectifs de développement durable réclamés aujourd'hui par les citoyens et les consommateurs.

#### IV - DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit 126.903.795,75 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 3.767.402,23 € à échéance du 31 décembre 2009 ;
- 123.146.407,24 € à échéance du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2010 ;
- -10.013,72 € à échéance au-delà du 28 février 2010 (fonction notamment d'échéances au 1<sup>er</sup> mars 2010 déjà acquittées).

#### V - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

##### ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Ouverture	Reclass	Clôture	Créés
Actions ordinaires	2 982 181	-1 464 095	2 954 403	1 436 317
Actions à droits de vote double	2 284 316	+1 464 095	3 748 411	
	<b>5 266 497</b>	<b>0</b>	<b>6 702 814</b>	<b>1 436 317</b>

	Nombre d'actions	Ordinaires	Vote double	Nombre de voix
<b>Paul François VRANKEN</b>	<b>5 325</b>	<b>1 293</b>	<b>4 032</b>	<b>9 357</b>
<b>CHC</b>	<b>4 751 395</b>	<b>1 024 160</b>	<b>3 727 235</b>	<b>8 478 630</b>
<b>PUBLIC</b>	<b>1 892 764</b>	<b>1 875 620</b>	<b>17 144</b>	<b>1 909 908</b>
	<i>nominatifs</i>	22 562	5 418	17 144
	<i>anonymes</i>	1 870 202	1 870 202	0
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>53 330</b>	<b>53 330</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
	<i>CACEIS</i>	42 273	0	-
	<i>AFEI</i>	11 057	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 702 814</b>	<b>2 954 403</b>	<b>3 748 411</b>	<b>10 397 895</b>

(\* ) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2009.

##### Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2009 :

Au cours de l'exercice 2009, la Société a procédé à une augmentation de capital de 35,9 millions d'euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires. Lancée le 3 décembre 2009, elle s'est achevée le 16 décembre 2009.

A l'issue de la période de souscription, les souscriptions se sont établies ainsi qu'il suit :

- Remontée de 5.178.327 droits préférentiels de souscriptions à titre irréductible, donnant lieu à l'attribution de 1.412.271 actions nouvelles sur la base de 3 actions nouvelles pour 11 anciennes ;
- 152.220 souscriptions à titre réductible ;

Soit un total de souscriptions supérieur (109%) au nombre total d'actions émises au titre de l'opération.

Le conseil d'Administration a néanmoins limité le montant de l'augmentation de capital à 21.544.755 € en nominal par voie d'émission de 1.436.317 actions nouvelles de 15 Euros.

Les actions nouvelles ont porté jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009, elles ont été assimilées aux actions existantes dès leur émission et ont conféré les mêmes droits.

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est désormais composé de 6.702.814 actions.

La société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE a souscrit à hauteur de ses droits préférentiels de souscription et détient à l'issue de cette opération, 4.751.395 actions représentant 70,89% du capital.

A cet égard, plus amples informations vont vous être données dans notre rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration.

### Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2009, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2008, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions, à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2010, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10% du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30% de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et à compter du 10 juin 2009, date de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	42.225
Prix moyen d'achat	30,71 €
Nombre de titres vendus	39.467
Prix moyen de vente	30,70 €

- au 31 décembre 2009, la Société possédait 53.330 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.789.352,75 €, à raison de 33,55 € par action.

### Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2009,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en Bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice,

remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la vingt-et-unième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du nouveau capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :
  - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
  - en considération des 52.446 actions auto détenues au 22 mars 2010, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 148.638 actions pour un montant maximum de 11.147.850 €,
- décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2009 étant de 45.376.863,25 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,

- décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
- négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 9 décembre 2011.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce issu de la loi du 26 juillet 2005, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

#### Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

**I - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros**

1. Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions

et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
4. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
  6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
  7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
  8. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

9. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

10. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

11. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**II - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros**

1. Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès,

immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une

demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

### III - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1. Délégué audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou

partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
3. Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Faisant usage de cette délégation, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 novembre 2009, et après avoir entendu l'exposé du Président sur les modalités possibles d'une augmentation de capital, a décidé de procéder à une augmentation de capital, dont les conditions et modalités définitives vous sont résumées dans le rapport complémentaire dont lecture va vous être donnée ci-après.

Aucune autre utilisation n'a été faite des délégations susvisées.

#### Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

- 1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la



législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

#### **Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre**

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres



du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

- 2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

- 3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

- 4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

- 5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- 6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

- 7- En conséquence, délègué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions autodétenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

- 8- Prenant acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions autodétenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de

modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

9- Prenant acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008.

#### Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons de ce que la Société a participé, au cours de l'exercice 2009, à la constitution :

- d'une filiale au Luxembourg, la société VPL, à hauteur, directement et indirectement, de 70 %, soit 875 des 1.250 actions composant le capital social de ladite filiale ;
- d'une filiale commerciale en Australie, la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIE, à hauteur de 70 %, soit 700 des 1.000 actions composant le capital social de ladite filiale ;
- de la société L'EXCELLENCE AUTOMOBILE, société d'organisation de manifestations sportives et culturelles, à hauteur initialement de 25%, soit 2 des 8 actions composant le capital social de ladite société, laquelle participation a ensuite été portée, dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en juin 2009, à 8 actions sur les 68 actions composant le capital social de ladite société à l'issue de ladite augmentation de capital, représentant 11,76 % dudit capital social, puis ramenée à 8 actions sur 100 (8 %) à l'issue d'une seconde augmentation de capital de cette société en septembre 2009.

En outre, nous vous rappelons que la Société a acquis 99,99% des titres composant le capital de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, laquelle société détient elle-même 95,62% du capital de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

#### VI - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 37.100 € et 620.362 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 219.132 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

#### VII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,

s'élevant à : 9.548.740,60 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 31.376.863,25 €

le solde, soit : 40.925.603,85 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 178.672,00 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 33.038.695,75 €

le solde, soit : 7.708.236,10 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,15 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 9 juillet 2010.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,10 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au

profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

### VIII - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende Global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2006	6 583 121,25 € <sup>(*)</sup>	1,25 € <sup>(*)</sup>	0,50 € <sup>(**)</sup>
Au titre de 2007	7 109 770,95 € <sup>(*)</sup>	1,35 € <sup>(*)</sup>	0,54 € <sup>(**)</sup>
Au titre de 2008	7 109 770,95 € <sup>(*)</sup>	1,35 € <sup>(*)</sup>	0,54 € <sup>(**)</sup>

(\*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(\*\*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

### IX - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 Mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### X - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

### XI - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché Euronext.

### XII - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2009, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER,
- Monsieur Michel FORTIN,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN
- Monsieur Vincent GIRARD,
- Monsieur Dominique PICHART,

- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY.

### XIII - MANDATS DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Nous vous informons de ce que les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Michel FORTIN, Dominique PICHART, Vincent GIRARD, Roger ROCASSEL, Roger VIATOUR, Christian GERMAIN et Jacques GAUTHIER, viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons que les seuls mandats de Messieurs Paul François VRANKEN, Dominique PICHART, Roger ROCASSEL, Roger VIATOUR, Christian GERMAIN et de Jacques GAUTHIER leur soient renouvelés et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

### XIV - NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS :

Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur :

- Monsieur Bernard MARY, demeurant 22, rue Jean-Jacques Rousseau à 51100 REIMS,
- Monsieur James GUILLEPAIN, demeurant 14, rue Bel Air à 51160 CHAMPILLON,
- Madame Nathalie VRANKEN, demeurant 47, rue de Lille à 75007 PARIS,

et ce, à effet de l'issue de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015,

Il vous est précisé, à cet égard, que Messieurs Bernard MARY et James GUILLEPAIN et Madame Nathalie VRANKEN ont tous trois d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient le mandat qui leur serait ainsi conféré et qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

Il vous est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

### XV - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 14.000 € le montant annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

### XVI - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15

mai 2001, dite NRE, a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soit, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

#### XVII - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X

#### XVIII - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU SEIN DU GROUPE

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2008		Exercice clos au 31/12/2009	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Paul François VRANKEN,</b> <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe	549 814 €	549 814 €	559 422 €	559 422 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	1 654,55 €	1 300 €	1 400 €	1 654,55 €
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>551 468,55 €</b>	<b>551 114 €</b>	<b>506 822 €</b>	<b>561 076,55 €</b>
<b>Total net après impôt</b>	<b>-</b>	<b>297 372,60 €</b>	<b>-</b>	<b>301 575,60 €</b>

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS, AU SEIN DU GROUPE

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
<b>Paul BAMBERGER</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 654,55 €
Autres rémunérations brutes	274 446 €	275 385 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>275 646 €</b>	<b>277 039,55 €</b>
<b>Jean-Pierre CHEVALLIER</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 418,18 €
Autres rémunérations brutes	28 532 €	28 532 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>29 732 €</b>	<b>29 950,18 €</b>
<b>Michel FORTIN</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 418,18 €
Autres rémunérations brutes	173 847 €	183 282 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>175 047 €</b>	<b>184 700,18 €</b>
<b>Jacques GAUTHIER</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 654,55 €
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 654,55 €</b>
<b>Christian GERMAIN</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 418,18 €
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 418,18 €</b>
<b>Vincent GIRARD</b>		
Jetons de présence	1 200 €	-
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>1 200 €</b>	<b>-</b>
<b>Dominique PICHART</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 418,18 €
Autres rémunérations brutes	134 683 €	135 433 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>135 883 €</b>	<b>136 851,18 €</b>
<b>Roger ROCASSEL</b>		
Jetons de présence	1 200 €	709,09 €
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>1 200 €</b>	<b>709,09 €</b>
<b>Roger VIATOUR</b>		
Jetons de présence	1 200 €	1 654,55 €
Autres rémunérations brutes	18 183 €	19 209 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>19 383 €</b>	<b>20 863,55 €</b>
<b>Maïlys VRANKEN-THIERRY</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	52 605 €	36 882 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>52 605 €</b>	<b>36 882 €</b>

Par ailleurs, la société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

#### XIX - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

## MANDATS EXERCÉS PAR VOS MANDATAIRES SOCIAUX AU SEIN DU GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2009 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE VRANKEN
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CH. LAFITTE
Michel FORTIN	Président Directeur Général	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Michel FORTIN	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général non Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY S.A.
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SAS du VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE



## MANDATS EXERCÉS PAR VOS MANDATAIRES SOCIAUX HORS GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2009 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C° (anciennement dénommée LUCAS CARTON S.A.)
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C°, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN de Belgique
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Michel FORTIN	Administrateur	BISSINGER & C°
Jean-Pierre CHEVALLIER	Gérant	SCI CAC-COTTAGE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Majlis VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Majlis VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C° (anciennement dénommée LUCAS CARTON S.A.)

## XX - MONTANT DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous indiquons que le montant des rémunérations perçues par les contrôleurs légaux des comptes de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, a été le suivant :

	Cabinet MAZARS				AUDIT & STRATEGY, REVISION, CERTIFICATION			
	2008	Montants 2009	2008 %	2009 %	2008	Montants 2009	2008 %	2009 %
Audit								
Commisariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	92 130 €	101 800 €	44 %	51 %	77 750 €	149 249 €	47 %	63 %
Filiales	118 950 €	99 775 €	56 %	49 %	86 990 €	89 460 €	53 %	37 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	211 080 €	201 575 €	100 %	100 %	164 740 €	238 709 €	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>211 080 €</b>	<b>201 575 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>164 740 €</b>	<b>238 709 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## XXI - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

## XXII - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

#### CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### XXIII - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail du Code du Travail, et en conséquence, de :

- déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérent, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet,
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires,
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-20 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans.
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel,
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à propos.

#### XXIV - OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prendre acte de ce que la présente autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

#### **XXV - OPTION D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

#### **XXVI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET LES POUVOIRS DE RÉALISATION NÉCESSAIRES À L'EFFET DE PROCÉDER À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 40.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION SUIVANTE**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point XXVI ci-après, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque

nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 Euros.
4. Décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
6. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XXVII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET LES POUVOIRS DE RÉALISATION NÉCESSAIRES À L'EFFET DE PROCÉDER À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 40.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE**

Conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point XXV ci-avant, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :



1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
  2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
  3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
  4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
  5. Décider que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
  6. Constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.  
 Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
  7. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
  8. Décide, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
  9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.  
 En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.  
 En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
  10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XXVIII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET LES POUVOIRS DE RÉALISATION NÉCESSAIRES À L'EFFET DE PROCÉDER À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE**



**BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 40.000.000 D'EUROS**

Nous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Il sera également demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Il sera enfin demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XXIX - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISÉES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNÉS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÉMENT DE RÉSERVE**

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

**XXX - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES**

La possibilité, ouverte par la loi de finances pour 2005 et figurant aux articles L 225-197-1, L 225-197-2 et L 225-197-5 du Code de Commerce, permet d'autoriser le Conseil d'Administration

à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Il vous sera demandé de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;

- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2009, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 6.702.814 actions avant attribution définitive d'actions gratuites existantes : 30,76 € par action ;
- Valeur sur la base de 6.702.814 actions après attribution définitive d'actions gratuites existantes acquises au prix de 29,75 € (valeur au 22 mars 2010) : 30,46 € par action.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

#### RÉPARTITION DU CAPITAL AVANT ATTRIBUTION D'1% MAXIMUM (AU 22 MARS 2010)

Actionnaire	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	5 325	0,08 %
CHC	4 751 395	70,89 %
Public	1 893 648	28,25 %
Auto-détenues	52 446	0,78 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 702 814</b>	<b>100 %</b>

#### RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS ATTRIBUTION D'1% MAXIMUM (AU 22 MARS 2010)

Actionnaire	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	5 325	0,08 %
CHC	4 751 395	70,19 %
Public	1 893 648	27,97 %
Auto-détenues	52 446	0,77 %
Actions gratuites	67 028	0,99 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 769 842</b>	<b>100 %</b>

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2009, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 6.702.814 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 30,76 € par action ;
- Valeur sur la base de 6.769.842 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 30,45 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à la présente opération.

Si vous approuvez la proposition d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société, de sa société-mère ou de certaines de ses filiales, nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de l'autorisation donnée par votre Assemblée.

#### XXX - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Enfin, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 9 décembre 2011, la durée de validité de la présente autorisation,

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juin 2008 et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

**Le Conseil d'Administration**

### 26.4.3 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Avec la Société POMMERY SA

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Michel FORTIN et Dominique PICHART

Autorisation du conseil du 25 mai 2009

▶ Avenant au contrat de location par votre Société d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> située 5 place du Général Gouraud à REIMS relative au circuit de visites, expositions et réception, pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et moyennant un loyer annuel forfaitaire, toutes charges comprises, de 288.000 Euros hors taxes.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2009 par la Société POMMERY SA pour un montant de 288.000 Euros.

#### Avec la Société DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Michel FORTIN

Autorisation du conseil du 25 mars 2009

▶ Signature d'un avenant au contrat de commissionnaire à la vente conclu avec la Société DOMAINES LISTEL à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 visant à :

- limiter à 0,50% du chiffre d'affaires, la commission de votre Société réalisé avec ses propres filiales,

- supprimer tout montant plancher des commissions à la vente devant être versées à votre Société au titre du contrat de commissionnaire,
- calculer les frais ducroire selon leur coût réel supporté par votre Société, majoré de 5% correspondant aux frais de gestion des assurances crédit y afférentes,
- créer le nouveau taux de commission de chiffre d'affaires à 7% pour le chiffre d'affaires réalisé avec le réseau des Brasserie Flo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A ce titre, la société DOMAINES LISTEL a versé 1.631.182 Euros de commissions, et 7.126.023 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 177.907 Euros de commissions Ducroire.

#### Avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Administrateur concerné : Monsieur Paul François VRANKEN

Autorisation du conseil du 24 novembre 2009

▶ Acquisition à la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sa participation dans le capital de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS au prix de 25.591.833 Euros.

#### Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

Administrateur concerné : Monsieur Paul François VRANKEN

Autorisation du conseil du 24 novembre 2009

▶ Délégation de paiement des titres DOMAINES LISTEL aux tiers sortants pour compte de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, devenue filiale à 99,99%, à CACEIS en sa qualité d'organisme centralisateur et récipiendaire des fonds versés au titre des souscriptions par le public à l'augmentation du capital social de votre Société.

Autorisation du conseil du 28 décembre 2009

▶ Lettre d'intention en faveur de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux termes de laquelle votre Société s'engage :

- à conserver, directement ou indirectement, le contrôle de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, à hauteur de 51% minimum en capital et en droits de vote, pour la durée du concours bancaire ci-dessus,

- à faire le nécessaire pour que la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS dispose d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses obligations envers le pool d'établissements bancaires.

#### Avec les sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Michel FORTIN et Dominique PICHART

Autorisation du conseil du 24 novembre 2009

▶ Adhésion des sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et DOMAINES LISTEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la convention d'intégration fiscale en cours constituée entre votre Société et



les filiales du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE jusqu'au 31 décembre 2013 avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous rappelons que, par une décision du 22 décembre 2003, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a requalifié certaines opérations effectuées avec d'autres sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en conventions courantes et normales à savoir :

- Poursuite de la convention de trésorerie du 6 janvier 1994
- Ventes et achats de vins
- Ventes et achats de vins de Champagne à tous stades
- Ventes et achats de matières sèches
- Ventes et achats de produits de traitements viticoles et produits divers
- Contrats de locations de tous types de locaux et biens immobiliers
- Contrats de locations de cuveries et de matériels divers

#### **Avec les sociétés DOMAINES LISTEL et CHAMPAGNE VRANKEN**

- ▮ Contrat de prestation d'entreposage et de logistique entre la société CHAMPAGNE VRANKEN, en sa qualité de service logistique et la société DOMAINES LISTEL, et VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de commissionnaire.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure, en vertu des contrats de commissionnaire à la vente, la commercialisation exclusive en France et à l'étranger de l'ensemble des produits des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Conformément auxdits contrats de commissionnaire, la société CHAMPAGNE VRANKEN assure le service logistique des produits commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour le compte des sociétés du Groupe.

La société DOMAINES LISTEL assure, dans ses locaux de Pierrefeu et Villeroy, des prestations de réception, stockage, préparation des commandes, copacking, objet dudit contrat d'entreposage et de logistique.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre Société au 31 décembre 2009.

#### **Avec la SCI DES GLYCINES**

- ▮ Location d'une partie des locaux dénommés « Villa Demoiselle » dans le cadre de l'exécution du contrat d'exploitation consenti par la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Cette location porte sur une surface totale de 2050 m<sup>2</sup> pour une durée de 3, 6, 9 années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2008 et moyennant paiement d'un loyer annuel de 686.750 Euros et d'un dépôt de garantie égal à un terme de loyer soit 171.687 Euros.

Il est également prévu une résiliation automatique, sans indemnité de part ni d'autre, au jour de la cessation du contrat d'exploitation conclu entre votre société et la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2009 par la SCI DES GLYCINES pour un montant de 740.648 Euros HT.

#### **Avec la Société POMMERY SA**

- ▮ Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.
- ▮ Contrat de commissionnaire à la vente avec la société POMMERY SA. A ce titre, POMMERY SA a versé 1.452.478 Euros de commissions et 6.039.198 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 70.730 Euros de commissions DuCroire au titre de l'exercice 2009.
- ▮ Contrat d'exploitation du site Pommery conclu avec la société POMMERY SA. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits POMMERY au travers de l'exploitation :

- d'un circuit de visites,
- d'une boutique,
- de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur),
- de l'organisation d'expositions.

#### **Avec la Société CHAMPAGNE VRANKEN**

- ▮ Location d'un ensemble immobilier sis à 51270 MONTMORT-LUCY, au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2009 à 29.407 Euros HT.

- ▮ Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE VRANKEN incluant l'intervention de CHAMPAGNE VRANKEN en tant que service logistique dans le cadre des contrats de commissionnaire à la vente conclus avec les autres sociétés du groupe. A ce titre, CHAMPAGNE VRANKEN a versé 3.735.864 Euros de commissions, 22.035.816 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 229.990 Euros de commissions DuCroire au titre de l'exercice 2009.
- ▮ Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.

- Durée du crédit bail : 14 ans se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 350.307 Euros (173.563 Euros pour Natiocrédimurs et 176.744 Euros pour Unicomil)
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 511 Euros au taux de 0,25%.



▮ Caution en faveur de la société Champagne VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.

- Durée du crédit bail : 15 ans se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer 454.897 Euros
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 626 Euros au taux de 0,25%.

▮ Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de FINAMUR et NATIOCREDIMURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 476.954 Euros (240.425 Euros pour Finamur et 236.529 Euros pour Natiocrédimurs)
- Levée d'option : 3.784 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 1.290 Euros au taux de 0,25%.

▮ Convention d'exploitation de la Villa Demoiselle conclu avec la société CHAMPAGNE VRANKEN. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2008.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits CHAMPAGNE VRANKEN au travers de l'exploitation :

- d'un circuit de visites,
- de la mise en place du « Club Demoiselle »,
- d'une boutique,
- de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur),
- de l'organisation d'expositions et
- de la gestion de chambres.

#### **Avec la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE**

▮ Nantissement de 691.244 actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE appartenant à COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en garantie d'un emprunt souscrit par celle-ci d'un montant de 25.000.000 Euros.

▮ Convention de prestations de services relative à la stratégie commune de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la direction financière, le développement marketing, la production/logistique, l'organisation du vignoble ainsi que la gestion des ressources humaines, du développement, des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2009 à 1.728.776 Euros.

#### **Avec la Société VRANKEN AMERICA INC.**

▮ Contrat de distribution exclusive des produits du groupe sur le territoire américain (durée 15 ans) à compter du 2 février 1998 après versement à la société VRANKEN AMERICA Inc d'une redevance unique de 533.572 Euros.

#### **Avec la Société BISSINGER & C<sup>o</sup>, Maison fondée en 1875 (anciennement dénommée LUCAS CARTON)**

▮ Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2005, puis par tacite reconduction au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant une commission de 9 % du chiffre d'affaires net hors taxes, soit un montant de 776 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

▮ Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

#### **Avec la Société SCI SUMMERTIME**

▮ Convention de location saisonnière moyennant un loyer journalier de 2.000 Euros en Juin, Juillet, Août et Septembre et de 1.000 Euros pour les autres mois de l'année.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2009 à 61.429 Euros HT.

#### **Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE**

▮ Convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.

▮ Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe, ramenée depuis à la somme de 410.900 Euros pour non utilisation du solde.

Au 31 décembre 2009 les emprunts effectivement consentis sont les suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276.500 Euros
- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.

La commission de caution perçue s'élève pour SALIMEL à 138 Euros et VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour 67 Euros au taux de 0,25%.

▮ Prestations facturées hors taxes aux sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre de la convention de prestations Groupe ont été les suivantes :



Société du Groupe	Montant en Euros
Champagne Charles Lafitte	1 179 900
Vranken-Pommery Vignobles	88 928
Champagne Vranken	19 190 636
B.M.T. Vignobles	18 412
Heidsieck & C° Monopole	2 240 508
Orge Bassin	20 908
Lallement	8 459
Salimel	11 349
Du Val Chatain	8 412
Pommery SA	11 860 326
Vignes d'Ambruyère	2 000
Ansinges Montaigu	2 000
Douro Invest	2 000

Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 27 avril 2010

#### Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	Cyrille BOURGEOIS
MAZARS :	Raymond PETRONI Patrick RENY

#### 26.4.4 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports spéciaux, approuve le bilan et les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 9.548.740,60 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

##### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé (part du Groupe) de 18.208 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

##### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,

s'élevant à : 9.548.740,60 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 31.376.863,25 €

le solde, soit : 40.925.603,85 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 178.672,00 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 33.038.695,75 €

le solde, soit : 7.708.236,10 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,15 Euros par action (pour 6.702.814 actions composant le capital social)

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 9 juillet 2010.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,10 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende Global	Dividende par action	Abattement [Art. 158-3 du CGI]
Au titre de 2006	6 583 121,25 € <sup>(*)</sup>	1,25 € <sup>(*)</sup>	0,50 € <sup>(**)</sup>
Au titre de 2007	7 109 770,95 € <sup>(*)</sup>	1,35 € <sup>(*)</sup>	0,54 € <sup>(**)</sup>
Au titre de 2008	7 109 770,95 € <sup>(*)</sup>	1,35 € <sup>(*)</sup>	0,54 € <sup>(**)</sup>

(\*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(\*\*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 37.100 € et 620.362 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 219.132 €.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Michel FORTIN, Dominique PICHART, Vincent GIRARD, Roger ROCASSEL, Roger VIATOUR, Christian GERMAIN et de Jacques GAUTHIER, viennent à expiration avec la présente Assemblée, décide de renouveler les seuls mandats d'Administrateur de :

- Monsieur Paul François VRANKEN ;
- Monsieur Dominique PICHART ;
- Monsieur Roger ROCASSEL ;
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,

Et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 Décembre 2015.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Bernard MARY, demeurant 22, rue Jean-Jacques Rousseau à 51100 REIMS, aux fonctions d'Administrateur de la Société, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur James GUILLEPAIN, demeurant 14, rue Bel Air à 51160 CHAMPILLON, aux fonctions d'Administrateur de la Société, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Nathalie VRANKEN, demeurant 47, rue de Lille à 75007 PARIS, aux fonctions d'Administrateur de la Société, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 14.000 € le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donné au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 Juin 2009,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la vingt-et-unième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
  - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
    - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
    - en considération des 52.446 actions auto détenues au 22 mars 2010, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 148.638 actions pour un montant maximum de 11.147.850 €,
  - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2009 étant de 45.376.863,25 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
  - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
  - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
    - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
    - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
    - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 9 décembre 2011.
- A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce issus des dispositions de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 et de ses textes subséquents :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires, au titre de la présente autorisation ;
- décide que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-21 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans.

- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, rendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires,

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

#### QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

#### SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée à la dix-septième résolution ci-après :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 Euros.
4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions

ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
  6. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
  7. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de



toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée à la seizième résolution ci-avant:

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 alinéa 2 du Code de Commerce, pourra conférer aux Actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la

création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après:
  - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
8. Décide, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et



prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

#### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

#### VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux

de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

#### VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce,

dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 9 décembre 2011, la durée de validité de la présente autorisation,

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

#### VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

#### Le Conseil d'Administration

### 26.5 Document d'information annuel

#### 2010

Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.10
Mars	Résultats annuels 2009
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.10
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.10
Janvier	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31.12.09
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.09
Janvier	Chiffre d'Affaires 2009

#### 2009

Décembre	Succès de l'augmentation de capital de 35,9 millions d'Euros
Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.09
Décembre	Complément d'information au communiqué de presse du 2 Décembre 2009
Décembre	Emission et admission : Note d'opération
Décembre	Augmentation de capital

Novembre	Actualisation de document de référence
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.09
Octobre	Chiffre d'affaires au 30 septembre 2009
Octobre	Rapport financier semestriel 2009
Octobre	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2009
Octobre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.09
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.09
Août	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2009
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.09
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.09
Juillet	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2009
Juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.09
Juillet	Assemblée Générale du 10 Juin 2009 : Résultat des votes par résolutions
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.09
Mai	Avis de convocation à l'Assemblée Générale
Avril	Document de Référence 2008
Avril	Mise à disposition du Document de Référence 2008
Avril	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2008
Avril	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2009
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.09




**26.6 Honoraires des commissaires aux comptes hors taxes  
Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE**

	Cabinet MAZARS				AUDIT & STRATEGY, REVISION, CERTIFICATION			
	2008	Montants 2009	%		2008	Montants 2009	%	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	92 130 €	101 800 €	44 %	51 %	77 750 €	149 249 €	47 %	63 %
Filiales	118 950 €	99 775 €	56 %	49 %	86 990 €	89 460 €	53 %	37 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	211 080 €	201 575 €	100 %	100 %	164 740 €	238 709 €	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>211 080 €</b>	<b>201 575 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>164 740 €</b>	<b>238 709 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**26.7** Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

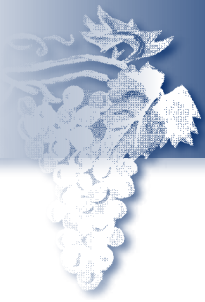
En euros	2005	2006	2007	2008	2009
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	78 997 455	78 997 455	78 997 455	78 997 455	100 542 210
Nombre d'actions émises	5 266 497	5 266 497	5 266 497	5 266 497	6 702 814
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	325 974 469	450 379 583	506 823 819	485 402 120	401 722 090
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 482 530	15 461 318	14 148 833	19 115 389	16 190 778
Impôts sur les bénéfices	-1 111 786	-1 817 376	1 894 095	1 502 836	-182 688
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 093 427	15 640 470	10 487 656	14 481 328	9 548 741
Résultat distribué	6 056 472	6 583 121	7 109 771	7 109 771	7 708 236
<b>RESULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,11	3,17	2,33	3,34	2,44
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,92	2,97	1,99	2,75	1,42
Dividende attribué à chaque action	1,15	1,25	1,35	1,35	1,15
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	180	193	198	213	225
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 011 022	8 646 909	9 196 398	9 694 717	9 897 128
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	3 714 919	4 061 749	4 870 070	5 121 239	4 623 030

**26.8** Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2009	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2009	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2009	26.4.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1







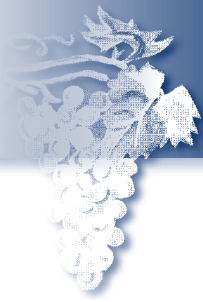
A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.



Création et Impression Alliance Partenaires Graphiques - Reims - Mai 2010  
Imprimé sur papier PEFC. Papier issu de la gestion durable des forêts.

CHAMPAGNE  
**VRANKEN**



**HEIDSIECK & C<sup>o</sup>**  
MONOPOLE  
MAISON FONDÉE EN 1785

CHAMPAGNE  
**Charles LAFITTE**

**Listel**

Château   
La Gordonne

**ROZÈS**  
PORTO

**SAO PEDRO**



Société anonyme au capital de 100.542.210 euros  
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2  
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88  
348 494 915 RCS Reims